

## MyMemo GNV Pol. 42174Q

**CODE D'IDENTIFICATION : GNVPA + NUMÉRO DE RÉSERVATION**

### Comment demander l'ASSISTANCE MÉDICALE

Si vous avez besoin d'utiliser les garanties prévues par la police, ne le faites pas seul, mais contactez immédiatement notre structure organisationnelle en Italie, qui fonctionne 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Appelez le **+39. 02.58.24.06.35** depuis l'Italie et l'étranger ou rendez-vous sur le site <https://gnv.quickassistance.it/> et demandez de l'aide numériquement.

### Comment demander un REMBOURSEMENT

Si vous devez demander un remboursement, rendez-vous sur le site <https://sinistronline.europassistance.it>

Si vous avez besoin d'aide,appelez-nous au **+39. 02.58.24.52.70**

**Pour ouvrir un dossier de demande d'indemnisation, vous devez:**

- prénom, nom et adresse
- le numéro de téléphone
- CODE D'IDENTIFICATION : GNVPA + NUMÉRO DE RÉSERVATION
- les circonstances de l'incident
- la date de l'accident

En cas d'assistance également.:

- Numéro de réservation pour l'assistance numérique
- le type d'intervention nécessaire
- l'adresse du lieu où vous vous trouvez

PRODUIT DE VOYAGE

QUESTIONNAIRE SUR LA COHÉRENCE DU CONTRAT PROPOSÉ

Cher Client, ce questionnaire a pour but d'acquérir, dans votre intérêt, des informations utiles pour évaluer vos demandes et besoins, afin d'identifier les produits d'assurance qui répondent à vos besoins. Le fait de ne pas répondre aux questions du questionnaire pourrait empêcher le distributeur d'évaluer correctement vos besoins et donc de procéder à une proposition d'assurance (conformément à l'art. 58 du Règlement IVASS n° 40/2018).

Pratique de voyage/réservation n° \_\_\_\_\_

Tour opérateur/Numéro de police \_\_\_\_\_

Grandi Navi Veloci SpA

Données du titulaire de la pratique de voyage/réservation

Nom/Prénom \_\_\_\_\_

Code d'identification fiscale \_\_\_\_\_

Un seul questionnaire de cohérence doit être complété par demande de voyage.

**Quel besoin souhaitez-vous protéger en souscrivant un contrat d'assurance?**

Le voyage

**De quel type de risque souhaitez-vous vous protéger en souscrivant ce contrat d'assurance?**

- Assistance voyage et/ou assistance à domicile et/ou familiale
- Maladie et/ou accidents, frais médicaux
- Covid 19
- Dommages matériels (notamment aux bagages)
- Risques économiques (voyage annulé)
- Assistance juridique en cas de litiges, actions en justice pour réclamations délictuelles de tiers, défense pénale
- Responsabilité civile envers les tiers
- Pas de réponse

(Attention: sélectionner «Ne pas répondre» à cette question ne permet pas au distributeur d'émettre une police d'assurance, conformément à la réglementation IVASS)

**Avez-vous, ou l'une des personnes assurées, subi des tests de diagnostic, suivi des traitements/thérapies, été hospitalisé, prenez-vous régulièrement des médicaments ou avez-vous connaissance d'une maladie en cours au cours des 12 derniers mois?**

- Oui
- Non
- Pas de réponse

(Attention: en sélectionnant « Oui » ou « Pas de réponse », nous vous invitons à vérifier les conditions de la police dans la section exclusions, car certaines garanties peuvent ne pas être applicables pour des événements liés à des maladies préexistantes et/ou chroniques.)

**Combien de temps dure votre voyage?**

- Jusqu'à 30 jours
  - 30 à 60 jours
  - 61 jours à 90 jours
  - Plus de 90 jours
  - Non pertinent en cas d'annulation de voyage uniquement
- (Remarque: vérifiez la durée maximale de couverture prévue dans la police)

**Connaissez-vous bien les notions de franchises, de maximums, d'exclusions et de limitations du produit proposé?**

- Oui
- Non

(Attention: sélectionner «Non» à cette question ne permet pas au distributeur d'émettre une police d'assurance, conformément à la réglementation IVASS)

Date \_\_\_\_\_

**Note au distributeur: Ce questionnaire doit être dûment conservé par le distributeur conformément à l'article 67 du règlement 40/2018. Une copie de celui-ci doit être remise au client.**

# Assurance non-vie pour couvrir les risques liés aux activités liées aux voyages

DIP – Document d'information précontractuel relatif au produit d'assurance

Société : Europ Assistance Italia S.p.A. - enregistrée en Italie au Registre des Sociétés IVASS sous le n° 1.00108, autorisée par décret du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat n° 19569 du 2 juin 1993 Produit : « LIVRE EN TOUTE TRANQUILLITÉ D'ESPRIT »- Mod. TAD478/2"



Les informations complètes précontractuelles et contractuelles relatives au produit sont fournies dans d'autres documents

## Quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police couvre les risques pour la personne et son animal lors des voyages touristiques et pour couvrir la sanction appliquée par le touropérateur.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### ✓ Garantie de service

ASSISTANCE AUX VOYAGES même en cas d'actes de terrorisme, Conseil médical, Orientation d'un médecin ou d'une ambulance en Italie, Orientation d'un pédiatre en cas d'urgence en Italie, Orientation d'un médecin spécialiste à l'étranger, Retour médical, Retour avec un membre de la famille assuré, Retour d'autres assurés jusqu'à 200,00 euros par assuré, Voyage d'un membre de la famille (100 euros par jour pour un maximum de 10 jours), Accompagnement des mineurs, frais de transfert en cas d'hospitalisation de l'assuré (300,00 euros), retour de l'assuré convalescent, prolongation de séjour (100 euros par jour pour un maximum de 10 jours), information et déclaration des médicaments correspondants à l'étranger, interprète disponible à l'étranger pour un maximum de 8 heures ouvrées, avance sur les nécessités de base (8 000,00 euros), retour anticipé, avance sur dépôt pénal (25 000 euros), Reportage juridique à l'étranger, envoi de messages urgents, frais téléphoniques (100,00 euros), suivi des admissions hospitalières, ASSISTANCE AU VÉHICULE Assistance routière et panne, remplacement de voiture, frais d'hôtel (100,00 euros), retour ou poursuite du trajet (coût maximum du billet 400,00 euros ; location maximale 2 jours, frais de bagages excédentaires 150,00 euros), rapatriement et/ou abandon du véhicule ; Récupération du véhicule réparé, chauffeur disponible (3 jours), envoi de pièces détachées à l'étranger.

ASSISTANCE AUX MEMBRES DE LA FAMILLE À DOMICILE Conseils médicaux, envoi d'un médecin ou d'une ambulance en Italie, envoi d'une infirmière à domicile (1 000,00 euros), livraison à domicile de médicaments, recherche et réservation de centres médicaux.

#### AIDE AU LOGEMENT EN ITALIE

Envoyer un électricien pour des interventions d'urgence, envoyer un plombier pour des interventions d'urgence, envoyer un serrurier pour les interventions d'urgence, envoyer un contremaître, retour anticipé (500,00 euros).

#### ✓ Garantie des frais médicaux même en cas d'actes de terrorisme

Si vous êtes malade et/ou avez un accident lors d'un voyage, Europ Assistance prend en charge pour vous les frais médicaux médicaux urgents et non reportés pour les médicaments/hospitaliers engagés sur le lieu de l'accident, pendant la durée de la police. Europ Assistance prend en charge les coûts en votre nom si la structure organisationnelle répond aux conditions techniques et pratiques pour poursuivre. Si cela n'est pas possible, Europ Assistance rembourse ces frais sous les mêmes conditions, sans appliquer la franchise.

L'Assistance Europ couvre ou rembourse les frais médicaux, par Assuré et par sinistre, jusqu'à un maximum de :

- 5 000,00 euros pour les accidents survenus en ITALIE, en EUROPE et dans le MONDE

Dans le plafond indiqué ci-dessus, Europ Assistance vous verse :

- les frais pour les soins dentaires urgents et non reportés nécessaires après un accident survenu lors d'un voyage avec une limite de 200,00 euros par personne assurée ;
- les frais pour les examens médicaux ambulatoires, les tests diagnostiques et les analyses de laboratoire (à condition qu'ils soient pertinents pour la maladie ou l'accident signalé) dans la limite de 1 500,00 euros ;
- les frais pour les médicaments prescrits par le médecin traitant sur place (à condition qu'ils soient pertinents pour la maladie ou l'accident signalé) dans un délai de 1 000,00 euros ;
- les frais médicaux engagés à bord d'un navire dans la limite de 800,00 euros ;
- frais de recherche et sauvetage, jusqu'à 1 500,00 € par demande ;
- les frais de transport du lieu de l'accident à l'établissement de santé jugé approprié, jusqu'à un montant de 5 000,00 euros par assuré ;
- uniquement en cas d'accident les frais de traitement reçus à votre retour à domicile, dans les 30 jours suivant votre retour et jusqu'à un maximum de 1 000,00 euros.

La garantie des frais médicaux est valable pour une période ne dépassant pas 110 jours d'hospitalisation.

De plus, Europ Assistance rembourse les frais médicaux encourus pour des tests diagnostiques de base de vos membres de famille restés à domicile pendant votre déplacement, jusqu'à un maximum de 1 000,00 euros par assuré.

#### ✓ Garantie bagages

Europ Assistance indemnise les dommages matériels et directs à vos bagages, y compris les vêtements que vous portiez au départ, causés par :

- vol, agression, cambriolage, incendie criminel ;
- et, uniquement en cas de livraison à un transporteur, la perte et les dommages aux bagages livrés uniquement.

Europ Assistance vous indemnise. La valeur des articles qui composent votre bagage avec une limite de 300 € par article, y compris les bagages, valises et sacs à dos. Europ Assistance considère les sacs, valises et sacs à dos comme un seul objet.

Avec un maximum de 1 500,00 €, l'Assistance Europ vous verse par demande et par durée de déplacement.

L'aide Europ vous verse par réclamation et par période de la police, jusqu'à 50 % du montant maximal indiqué ci-dessus, pour :

- équipements photokinétiques et matériaux photosensibles, radios, téléviseurs, enregistreurs, tout autre équipement électronique, instruments de musique, armes de défense personnelle et/ou de chasse, équipements de plongée, lunettes ou lunettes de soleil.

Le matériel photographique (appareil photo, caméra vidéo, jumelles, lampe torche, objectifs, piles, sacs, etc.) est considéré comme un objet unique.

- bijoux, pierres précieuses, perles, montres, objets en or/argent/platine, fourrures et autres objets précieux.

Dans le plafond indiqué ci-dessus, Europ Assistance vous rembourse :

- jusqu'à 300,00 euros pour refaire la carte d'identité, le passeport et le permis de conduire/permis de bateau,
- jusqu'à 300,00 euros les dépenses imprévues que vous devez effectuer pour acheter des articles d'hygiène personnelle et/ou des vêtements nécessaires. Cela ne concerne que le cas de vol total des bagages ou si la compagnie vous les livre à l'aéroport de destination du trajet aller, avec plus de 12 heures de retard dans le cas des vols réguliers confirmés et des vols charter.

#### ✓ Garantie des frais d'annulation de voyage



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les éléments suivants sont exclus : tout déplacement effectué pour participer à des courses/compétitions impliquant des activités extrêmes ; voyages d'affaires ; tout déplacement que vous faites dans le but de : visites, contrôles, hospitalisations, opérations ; tout voyage que vous faites dans le but de traiter une pathologie qui s'est manifestée avant le départ ; les voyages effectués contre avis médical, ou dans tout cas avec une maladie aiguë au moment du départ ; des trajets extrêmes dans des zones isolées, accessibles uniquement à l'aide de véhicules de secours spéciaux.

✗ Pays exclus : Les voyages vers les pays suivants n'ont pas d'assurance : Antarctique, Afghanistan, Cocos, Géorgie du Sud, Heard et McDonald, île Bouvet, île Christmas, île Pitcairn, îles Chagos, îles Malouines, îles Marshall, îles Mineures, îles Salomon, îles Wallis et Futuna, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaoa, Sahara occidental, Samoa, Sainte-Hélène, Somalie, Terres méridionales françaises, Timor occidental, Timor oriental, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et ceux entrepris dans des pays en état de belliqueux.

✗ Pour toutes les garanties, les accidents causés par : une faute volontaire ou une négligence grave sont exclus, sauf indication contraire dans les garanties individuelles ; des inondations, inondations, éruptions volcaniques, tremblements de terre, phénomènes atmosphériques ayant des caractéristiques de catastrophes naturelles, phénomènes de transmutation du noyau de l'atome, rayonnements causés par l'accélération artificielle des particules atomiques ; guerre, grèves, révoltes, émeutes ou mouvements populaires, pillages, actes de terrorisme et vandalisme, épidémies ou pandémies selon ce qui a été déclaré par l'Organisation mondiale de la santé, à l'exception du Covid-19 ; conséquences indirectes de l'épidémie/pandémie de Covid-19.

✗ Les cas suivants sont également exclus : non-respect des ordonnances/règles imposées par les organismes de contrôle/pays hôtes ou pays d'origine ; les conséquences dues ou attribuables à des quarantaines ou des mesures restrictives sur la liberté de circulation décidées par les autorités compétentes qui isolent la municipalité/les zones territoriales plus larges dans lesquelles vous vous trouvez pendant le voyage.

✗ Sauf indication contraire dans les garanties individuelles, les frais dus ou attribuables à résultant de la quarantaine ou d'autres mesures restreignant la liberté de circulation, décidées par les autorités internationales et/ou locales compétentes, ne sont pas assurés, c'est-à-dire qu'aucune autorité compétente du pays d'origine ou de tout pays où vous avez planifié votre voyage ou par lequel vous vous transitez pour atteindre votre destination.

#### ✗ Garantie de service

Les accidents dépendant ou causés par : les courses automobiles, motocyclistes ou bateaux à moteur ainsi que les tests et entraînements associés sont également exclus ; les maladies présentant des symptômes en cours à la date de départ du voyage (valide pour les services d'assistance personnelle) ; les maladies mentales et troubles psychiques en général, y compris les syndromes cérébraux organiques, les troubles schizophrènes, les troubles paranoïaques, les formes maniaco-dépressives et les conséquences/complications associées ; les maladies dépendantes de la grossesse au-delà de la 26e semaine de gestation et le puerperium ; des accidents survenant avant le début du voyage ; prélèvement et/ou transplantation d'organes ; interruption volontaire de la grossesse ; abus d'alcool ou de drogues psychotropes ; maladies/blessures résultant du virus VIH ; usage de drogues et d'hallucinogènes ; la non-qualification pour conduire le véhicule conformément aux dispositions de la loi en vigueur ; tentative de suicide ou de suicide ; les sports aériens en général, la conduite et l'utilisation de deltaplanes et d'autres types de véhicules ultralégers, le parachutisme, les parapentes et autres, la luge, le bobsleigh, le ski acrobatique, le saut du trampoline avec des skis ou des hydroskis, l'alpinisme avec escalade ou accès aux glaciers, l'escalade libre, le kitesurf, la plongée sous-marine, les sports impliquant l'utilisation de véhicules à moteur et de bateaux, la boxe, la lutte sous ses différentes formes, les arts martiaux en général, l'athlétisme intense, le rugby, le football américain, la spéléologie ; des actes d'imprudence ; blessures subies à la suite d'activités sportives pratiquées à titre professionnel, en tout cas non amateur (y compris les compétitions, les essais et les entraînements).

Les accidents survenant dans des pays où il n'existe pas de branches d'assistance ou de correspondants de l'Europ sont exclus.

Pour les services individuels, voir les exclusions sur le DIP

#### ✗ Garantie des frais médicaux

Les accidents dus à : courses automobiles, motocyclistes ou bateaux à moteur ainsi que les tests et entraînements associés sont également exclus ; les maladies mentales et troubles psychiques en général, y compris les syndromes cérébraux organiques, les troubles schizophrènes, les troubles paranoïaques, les formes maniaco-dépressives et les conséquences/complications associées ; les maladies dépendantes de la grossesse au-delà de la 26e semaine de gestation et le puerperium ; des maladies présentant des symptômes en cours à la date de départ du voyage ; des accidents survenant avant le début du voyage ; accidents résultant de l'exécution des activités suivantes : alpinisme avec escalade ou accès aux glaciers, sauts du trampoline avec skis ou hydroskis, conduite et utilisation de guides de traîneau, sports aéronautiques en général, conduite et utilisation de deltaplanes et autres types de véhicules aériens ultralégers, parapentes et similaires, kitesurf, actes d'imprudence ainsi que toutes les blessures subies lors d'activités sportives pratiquées à titre professionnel, en tout cas non amateurs (y compris les compétitions, répétitions et formations) ; prélèvement et/ou transplantation d'organes ; interruption volontaire de la grossesse ; l'alcool ou la toxicomanie psychotrope ; maladies/blessures résultant du virus VIH ; usage de drogues et d'hallucinogènes ;

De plus, Europ Assistance ne vous paie pas : toutes les dépenses engagées si vous n'avez pas déclaré à Europ Assistance, directement ou par l'intermédiaire de tiers ; hospitalisation ou premiers secours ; les dépenses pour le traitement ou l'élimination des malformations physiques ou congénitales, pour les applications esthétiques, pour les soins infirmiers, la kinésithérapie, les spas et les traitements de minceur ; les frais de soins dentaires après une maladie soudaine ; les dépenses liées à l'achat et à la réparation de lunettes, de lentilles de contact ; les dépenses pour les appareils orthopédiques et/ou prothétiques après une maladie soudaine ; les dépenses liées aux interruptions volontaires de la grossesse ; Dépenses pour les services et thérapies liés à la fertilité et/ou à la stérilité et/ou à l'impuissance

#### ✗ Garantie bagages

De plus, les réclamations dues à ou dépendantes de : un emballage insuffisant ou inadéquat, une usure normale, des défauts de fabrication et des événements météorologiques ne sont pas assurés ; casse et dommages aux bagages, sauf s'ils sont causés par un vol, un vol, un vol ou un vol par le transporteur ; le vol de bagages contenus à l'intérieur du véhicule qui ne sont pas régulièrement verrouillés, ainsi que le vol de bagages placés à bord de mots ou sur des supports à bagages externes. Le vol de 20h à 7h est également exclu si les bagages ne sont pas placés à bord d'un véhicule verrouillé sur un parking surveillé.

De plus, les éléments suivants ne sont pas assurés : argent, chèques, timbres, billets et documents de voyage, pièces, objets d'art, collections, échantillons, catalogues, marchandises ; des documents autres que la carte d'identité, le passeport et le permis de conduire ; des marchandises achetées pendant le voyage sans preuve régulière des dépenses (facture, reçu,

Vous pouvez demander cette garantie lorsque vous devez annuler le billet acheté par le Assuré, avant le départ, pour l'une des raisons que vous indiquez dans cette liste, à condition qu'elles soient involontaires et imprévisibles, qui n'existaient pas au moment de la réservation au guichet et vous empêchent de participer au Voyage :

- maladie, accident (pour lequel il existe des certificats médicaux et des documents prouvant qu'ils ne peuvent pas participer au voyage), ou décès :
    - à toi ;
    - de l'un de vos compagnons de voyage qui doit être assuré et enregistré pour le voyage ensemble et en même temps que vous.
    - d'un membre de votre famille ou de votre compagnon de voyage ;
    - du copropriétaire de votre entreprise ou de votre supérieur direct ;
  - En cas de maladie grave ou d'accident de l'une des personnes mentionnées ci-dessus, les médecins d'Europ Assistance peuvent effectuer un bilan médical ;
  - licenciement ou nouvelle embauche par l'employeur pour lequel vous ne pouvez pas utiliser le congé disponible ;
  - dommages matériels à votre maison, bureau ou entreprise ou à ceux de vos membres de famille, et il est nécessaire que vous soyez présent et que personne ne puisse vous remplacer ;
  - une catastrophe naturelle, déclarée par les autorités compétentes, survenue à l'endroit où vous résidez et qui vous empêche de vous rendre au lieu de départ ;
  - une panne ou un accident du moyen de transport que vous utilisez qui vous empêche d'atteindre le lieu de départ ;
  - votre convocation au tribunal ou votre convocation en tant que juge populaire après avoir réservé le guichet ;
  - Vol des documents dont vous avez besoin pour l'expatriation. Vous devez prouver que vous ne pouvez pas les refaire à temps pour la date de départ ;
  - changement de la date de la session d'examen scolaire ou de la qualification à exercer une activité professionnelle ou à participer à une compétition publique ;
- Les annulations par l'Assuré dues à des actes terroristes survenus sur le lieu d'embarquement du navire dans les 3 jours précédent son départ sont également considérées comme incluses dans la garantie.  
(maximum 5 000 € par Assuré et 50 000,00 € par dossier considéré comme le ticket sur lequel plusieurs Assurés impliqués dans l'accident sont listés par nom).

#### ✓ Garantie d'hospitalisation quotidienne en cas de covid-19

Si vous tombez malade à cause du Covid-19 et êtes hospitalisé dans un établissement de santé pendant plus de 5 jours, Europ Assistance vous verse une allocation quotidienne de 100,00 € pour chaque jour d'hospitalisation, jusqu'à un maximum de 10 jours par sinistre et par assuré, ainsi, le montant maximal pour chaque assuré ne peut jamais dépasser 1 000,00 €.

#### ✓ Garantie d'interruption de voyage en cas de covid-19

Si vous, vos proches voyageant avec vous ou votre compagnon de voyage enregistré sont contraints de vous mettre en quarantaine pour une infection au Covid-19 en même temps, Europ Assistance rembourse :

- pénalités prélevées pour les services au sol réservés et non utilisés dans la limite de 2 000,00 euros par assuré ;
- les frais supplémentaires que vous payez pour changer le guichet (billets) ou acheter de nouveaux billets pour retourner à votre domicile, jusqu'à un maximum de 2 000,00 euros par assuré et au décompte des remboursements reçus par la compagnie ;
- toute dépense d'hôtel/hébergement devra être supportée pour la période de quarantaine, dans un maximum de 300,00 euros par jour pour un maximum de 14 jours, si cette quarantaine ne peut avoir lieu au domicile de l'Assuré.

#### ✓ Garantie d'indemnité d'hospitalisation en cas de covid-19

Si vous avez été hospitalisé en unité de soins intensifs pour le Covid-19, Europ Assistance vous verse une indemnité de 1 500,00 € par assuré, par demande et par durée de la garantie.

#### ✓ Assurance accident de voyage

Europ Assistance garantit les accidents qui pourraient vous survenir pendant votre voyage et qui pourraient entraîner un handicap permanent ou la mort lorsque vous effectuez une activité qui n'est pas de nature professionnelle.

Le montant maximal est de 30 000,00 euros pour le décès et de 30 000,00 euros pour l'invalidité permanente (non cumulatif entre eux).

Vous êtes également assuré en cas d'accident causé par une guerre ou une insurrection soudainement éclatée dans un pays où vous voyagez, en dehors du territoire italien.

L'assurance est valable pendant 14 jours à compter du déclenchement de la guerre ou de l'insurrection.

Veuillez consulter le DIP supplémentaire pour les GARANTIES PET suivantes :

- ✓ Garantie d'assistance aux animaux
- ✓ Garantie de remboursement des frais vétérinaires
- ✓ Garantie de responsabilité civile (RC)
- ✓ Garantie des frais d'annulation de voyage pour animaux

etc.) ; des marchandises autres que des vêtements, qui ont été livrées, même avec des vêtements, à une société de transport, y compris la compagnie aérienne ;  
Les éléments suivants sont également exclus : le cas de retard de livraison des bagages à l'aéroport de la ville de départ au début du voyage ; toutes les dépenses que vous engagez après réception de vos bagages.

#### ✗ Garantie de frais d'annulation de voyage

Vous n'êtes pas assuré si les cas d'annulation dépendent ou sont causés par : vol, vol, perte d'identité et/ou de documents de voyage ; les troubles mentaux et psychiques en général, y compris les syndromes cérébraux organiques, les troubles schizophrènes, les troubles paranoïaques, les formes maniaco-dépressives et leurs conséquences/complications ; les maladies dépendantes de la grossesse au-delà de la 26e semaine de gestation et le puerperium ; des maladies présentant des symptômes en cours à la date de réservation du voyage ; accident, qui survient avant la confirmation du voyage ; conséquences et/ou complications des accidents survenus avant la confirmation du voyage ; la faillite du transporteur aérien ou de l'opérateur touristique/agence de voyages/établissement d'hébergement non hôtelier ; les dépôts et/ou avances non justifiés par les documents fiscaux de pénalité ; Défaut d'envoi de la communication (conformément à l'art. « OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS D'ACCIDENT ») de votre part avant la date de début du voyage/séjour, sauf en cas d'annulation due au décès ou à l'hospitalisation d'au moins 24 heures consécutives (à l'exception de l'hôpital de jour et des urgences) d'un membre de la famille.

#### ✗ Assurance accident de voyage

Les accidents ne sont pas non plus assurés : causés par la conduite d'un véhicule à moteur ou d'un bateau, si l'Assuré ne possède pas la qualification prévue par les dispositions en vigueur, sauf en cas de conduite avec un permis expiré, mais à condition que l'Assuré aie, au moment de l'accident, les conditions de renouvellement ; causé par l'utilisation, y compris en tant que passagers, d'aéronefs, y compris les deltaplanes, ultralégers, parapentes ; survient dans un état d'intoxication, causé par l'abus de drogues psychotropes, l'usage de drogues et d'hallucinogènes ; causé par une chirurgie, des investigations ou des traitements médicaux non rendus nécessaires par l'accident ; causées par des troubles mentaux et psychiques en général, y compris les syndromes cérébraux organiques, les troubles schizophrènes, les troubles paranoïaques, les formes maniaco-dépressives et les conséquences/complications associées ; se sont produits dans les zones portuaires avant le début ou à la fin de la croisière. Sont également exclues les blessures que vous subissez lors de votre entraînement : sports impliquant l'utilisation de véhicules à moteur et de bateaux ; les sports de parachutisme ; les autres sports suivants : boxe, lutte sous ses différentes formes, arts martiaux en général, athlétisme intense, rugby, football américain, spéléologie, escalade sur roche ou glacier, escalade libre, luge, bobsleigh, ski acrobatique, ski à ski ou ski nautique, plongée sous-marine, kitesurf et sports professionnels ; toutes les activités impliquant l'utilisation de mines, d'armes et/ou de substances dangereuses, l'accès aux mines, les fouilles et/ou carrières, ainsi que les activités minières terrestres et maritimes ; Des sports qui constituent votre activité professionnelle, principale ou secondaire.

#### ✗ Pour les exclusions des GARANTIES PET, veuillez consulter le DIP supplémentaire



#### Y a-t-il des limites de couverture ?

##### ! Effet des sanctions internationales sur la couverture d'assurance (valable pour toutes les garanties)

Europ Assistance Italia S.p.A. n'est pas tenue de :

- fournir une couverture d'assurance,
- Réclamations salariales

si cela vous expose à des sanctions, interdictions ou restrictions découlant des « SANCTIONS INTERNATIONALES ».

Cet article prévaut sur tout autre élément pouvant être inclus dans les Conditions d'assurance.

Dans tous les cas, consultez la liste mise à jour des pays sanctionnés au lien : <https://www.europassistance.it/contenuti-utili/international-regulatory-information-links>

Si vous êtes une « personne des États-Unis » et que vous êtes à Cuba ou au Venezuela, pour bénéficier de la couverture d'assurance, vous devez prouver à Europ Assistance Italia S.p.A. que vous êtes à Cuba ou au Venezuela conformément aux lois américaines.

Sans autorisation pour votre séjour à Cuba ou au Venezuela, Europ Assistance Italia S.p.A. ne peut pas fournir une couverture d'assurance.

##### ! Restrictions de voyage

Vous n'êtes pas couvert si vous voyagez dans un pays, une région ou une région pour lequel l'autorité gouvernementale compétente de votre pays de résidence ou du pays de destination ou d'hôte vous a déconseillé de voyager ou de résider autrement, même temporairement.

##### ! Limite de catastrophe

Si vous êtes impliqué dans un acte terroriste affectant également d'autres assurés d'aide Europ, l'aide Europ pour les garanties

- 1. Soutien
- 2. Frais médicaux
- 3. Annulation du voyage

dans l'ensemble et pour tous ses assurés impliqués, elle garantit un maximum de 10 millions d'euros par événement catastrophe.

Si ce plafond n'est pas suffisant pour payer tous les assurés concernés, Europ Assistance réduit les remboursements de chaque assuré en tenant compte des plafonds indiqués dans leurs contrats. Pour les assurés à limites illimitées, Europ Assistance réduit les remboursements en utilisant 1 million d'euros comme plafond de référence.

Le montant total des coûts ne peut pas dépasser le plafond prévu.

##### ! Séjour continu à l'étranger

Vous pouvez séjourner à l'étranger un maximum de 15 jours consécutifs pendant la validité de cette Police. Vous ne serez pas assuré pour les sinistres qui vous surviennent après 15 jours.

##### ! Limites d'abonnement

Vous ne pouvez pas souscrire cette police plus de 30 jours avant le départ du voyage.

De plus, vous ne pouvez pas souscrire à plus de formulaires d'adhésion pour prolonger votre séjour dans le lieu où vous voyagez ou augmenter les limites et garanties prévues par la police.

##### ! Limites d'âge

Pour la garantie accident, cette police couvre les personnes jusqu'à 75 ans.

Si vous atteignez 75 ans pendant la durée de la police, nous considérons toujours que vous êtes assuré jusqu'à la date d'expiration.

##### Garantie de service

##### ! Limites de l'intervention

L'aide Europ ne vous offre pas d'avantages dans les pays qui sont en état de belliqueuses déclarée ou de facto, y compris ceux dont la condition de belliqueulence a été rendue publique. Les pays indiqués sur le site <https://www.europassistance.it/paesi-in-stato-di-belligeranza> avec un degré de danger égal ou supérieur à 4,0 sont considérés comme tels. Europ Assistance ne peut pas non plus vous fournir des services d'assistance dans les pays où les autorités locales ou internationales ne lui permettent pas d'intervenir sur place, même s'il n'y a pas de risque de guerre.

##### ! Limites de la prestation des prestations

Des services d'assistance sont fournis jusqu'à une fois par personne assurée, pour chaque type pendant la durée du voyage.

#### **Limitation de responsabilité**

Europ Assistance n'est pas responsable des dommages :

- causée par l'intervention des autorités du pays où l'assistance est fournie,
- conséquence de toute autre circonstance fortuite et imprévisible.

Il convient également de noter que le fonctionnement des services est en tout cas soumis aux limitations et mesures imposées par les autorités gouvernementales, locales et sanitaires.

#### **Garantie de remboursement des frais médicaux**

##### **Découvert**

Pour les sinistres d'un montant supérieur à 1 000,00 euros, en cas de non-autorisation de la structure organisationnelle, un découvert de 25 % du montant à rembourser sera appliqué avec un minimum de 70,00 euros.

Si vous ne prouvez pas le paiement par virement bancaire ou carte de crédit pour des dépenses dépassant 1 000,00 euros, Europ Assistance ne vous remboursera pas.

#### **Garantie bagages**

##### **Découvert**

L'Assistance Europ applique un découvert de 50 % si :

- S'ils volent tout le véhicule dans lequel vous avez mis vos bagages,
- S'ils volent les choses que tu mets dans la tente. Cependant, vous devez être dans un camping régulièrement équipé et autorisé.

#### **Garantie des frais d'annulation de voyage**

##### **Forme d'assurance**

La garantie de cette police est valable si vous y souscrivez pour la totalité du coût de votre voyage. Vous devez inclure les coûts de la gestion pratique dans le coût.

Si vous souscrivez à la police pour seulement une partie de la valeur du voyage, Europ Assistance vous remboursera l'amende proportionnelle à la valeur du voyage assuré. (Art. 1907 du Code civil italien, règle proportionnelle).

#### **Garantie accident**

##### **Franchise absolue sur l'invalidité permanente**

Le paiement de l'allocation d'invalidité permanente sera déterminé par l'application d'une franchise de 5 %.

Europ Assistance ne vous versera aucune indemnisation si l'invalidité permanente est égale ou inférieure à 5 % du total.

Si l'invalidité permanente dépasse 5 % du total, vous ne serez indemnisé que pour la partie excédentaire.

En cas d'invalidité permanente supérieure à 20 % du total, l'allocation sera versée intégralement sans franchise.

##### **Pour les limites de couverture relatives aux GARANTIES POUR PET, veuillez consulter le DIP supplémentaire**



#### **Quelle est la valeur de la couverture ?**

- ✓ Indiquez les pays où l'accident s'est produit pour lesquels vous pouvez demander des garanties, sauf indication contraire à l'Art. « EFFET DES SANCTIONS INTERNATIONALES SUR LA COUVERTURE D'ASSURANCE ». Ils sont divisés en deux groupes : A) l'Italie, l'Etat de la Cité du Vatican et la République de Saint-Marin ; B) tous les pays européens et les pays du bassin méditerranéen : Albanie, Algérie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Liechtenstein, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maroc, Moldavie, Principauté de Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine et Hongrie.
- ✓ DES SERVICES D'ASSISTANCE AUTOMOBILE sont fournis en : Italie, République de Saint-Marin et Cité du Vatican, Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark continental, Égypte, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Irlande du Nord, Islande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maroc, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal continental, Royaume-Uni, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne continentale et îles méditerranéennes, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Hongrie.



#### **Quelles obligations ai-je ?**

**Lorsque vous signez le contrat :** vous avez l'obligation de faire des déclarations vraies, exactes et complètes.

Des déclarations fausses, inexactes ou non communiquées peuvent entraîner la perte totale ou partielle du droit à l'indemnisation/indemnisation/fourniture de services d'assistance, ainsi que la résiliation de l'assurance conformément à l'art. 1892, 1893, 1894 C.C.

**Pendant le contrat :** vous êtes obligé de communiquer tout changement impliquant une augmentation du risque. Le manquement à la communication peut entraîner la perte totale ou partielle du droit à une indemnisation/indemnisation/fourniture de services d'assistance, ainsi que la résiliation de l'assurance conformément à l'art. 1898 du Code civil italien.

**En cas de sinistre :** vous êtes tenu d'informer par écrit Europ Assistance Italia S.p.A. de l'existence d'autres assurances que vous avez souscrites présentant les mêmes caractéristiques que celle-ci (article 1910 du Code civil italien) et de respecter les conditions de déclaration de la réclamation.



#### **Quand et comment dois-je payer ?**

La prime, taxes comprises, doit être payée lors de la signature du formulaire de demande.



#### **Quand commence la couverture et quand se termine-t-elle ?**

Pour le **voyage aller**, les garanties commencent 48 heures avant l'heure officielle d'embarquement (basée sur l'heure réelle de départ du navire), sont valables dès le début de votre trajet jusqu'au port d'embarquement et se terminent à 24 heures le 15e jour suivant le jour de votre débarquement (basé sur l'heure réelle d'arrivée du navire).

Pour le **voyage de retour**, les garanties commencent 12 heures avant l'heure officielle d'embarquement (basée sur l'heure réelle de départ du navire), sont valables dès le début de votre trajet jusqu'au port d'embarquement et se terminent 48 heures après votre débarquement (en fonction de l'heure réelle d'arrivée du navire).

**La durée maximale de la couverture pendant la période de validité de l'assurance est de 15 jours consécutifs.**

La garantie « Annulation du voyage » commence à la date de réservation du voyage et dure jusqu'à la date de début du voyage. Le début du Parcours signifie le moment où vous commencez à utiliser le premier service acheté par la partie contractante.



#### **Comment puis-je annuler la police ?**

La police est à court terme sans renouvellement tacite, donc l'annulation n'est pas prévue.

##### **Vente à distance**

En cas de vente à distance du contrat d'assurance, vous pouvez exercer le droit de retrait dans les 14 jours suivant la date de conclusion du contrat, en écrivant à Europ Assistance une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice du droit d'Europ Assistance à conserver la prime accumulée correspondant à la période d'entrée en vigueur du contrat.

**Le retrait ne s'applique pas aux polices d'une durée inférieure à un mois.**

**Retrait en cas de réclamation**

Vous pouvez vous retirer de la police après toute réclamation, déclarée selon l'indication de la police elle-même et jusqu'au 60e jour suivant le paiement ou le refus, en rédigeant une lettre recommandée avec accusé de réception à Europ Assistance. Le retrait sera effectif après 30 jours à compter de la réception de votre communication. Dans les quinze jours suivants, Europ Assistance vous remboursera, net d'impôts, la partie de la prime relative à la période de risque non prise.

Europ Assistance peut également exercer le droit de se retirer de la police après un accident avec le même préavis de trente jours.

**Assurance non-vie pour couvrir les risques liés aux activités liées aux voyages  
Document d'information précontractuel supplémentaire pour les produits d'assurance  
non-vie  
(Dégâts supplémentaires du DIP)**



**Produit : «Livre En Toute Tranquillité D'esprit»  
- Mod. TAD478/2"**

**Dernière mise à jour du DIP supplémentaire : 31.12.2025**

**Objectif**

Ce document contient des informations supplémentaires et complémentaires à celles contenues dans le document d'information précontractuel pour les produits d'assurance non-vie (DIP non-vie), afin d'aider le titulaire potentiel à comprendre plus en détail les caractéristiques du produit, en particulier en ce qui concerne la couverture d'assurance, les limitations, les exclusions, les coûts et la situation financière de la société.

Le titulaire de la police doit lire les conditions d'assurance avant de signer le contrat.

**Europ Assistance Italia S.p.A.**, Via del Mulino, n.4 – 20057 Assago (MI) - tel. 02.58.38.41 - www.europassistance.it - e-mail : [servizio.clienti@europassistance.it](mailto:servizio.clienti@europassistance.it)

- PEC : [EuropAssistanceItaliaSpA@pec.europassistance.it](mailto:EuropAssistanceItaliaSpA@pec.europassistance.it). Enregistrée à la section I du Registre des Compagnies d'Assurance et de Réassurance sous le n° 1.00108 - Société appartenant au Groupe Generali, inscrite au Registre des Groupes d'Assurance - Société à membre unique soumise à la gestion et à la coordination d'Assicurazioni Generali S.p.A.

Sur la base des derniers états financiers approuvés au 31/12/2024, le capital propre de la société s'élevait à 95 287 852 euros et le résultat économique pour la période s'élevait à 16 670 034 euros.

Le ratio de solvabilité, en référence à la gestion des secteurs non vie, est de 159,7 % tel que rapporté dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière de la société disponible sur le site web au lien suivant : <https://www.europassistance.it/azienda/bilancio>, où il sera possible de consulter les mises à jour ultérieures relatives au bilan.

Le droit italien s'applique au contrat.

**Produit**



**Qu'est-ce qui est assuré ?**

**✓ Garantie du service PET**

Vous pouvez réclamer chacun des avantages décrits ici jusqu'à un maximum de 3 fois pour chaque type, par animal voyageant avec vous ou restant à la maison pendant votre déplacement, et par année d'assurance. Consultation vétérinaire, orientation de centres/cliniques vétérinaires en Italie, retour anticipé de l'assuré.

**✓ Garantie de remboursement des frais vétérinaires**

La garantie s'applique aux animaux :

avec une carte de santé régulièrement mise à jour ; sous réserve des vaccinations et des rappels associés exigés par la loi selon les règles ou réglementations locales ; équipé d'une puce électronique. La chirurgie et tout autre traitement thérapeutique sont remboursés à condition qu'ils soient réalisés ou prescrits par un vétérinaire autorisé à exercer sa profession conformément aux lois en vigueur.

Si, en raison d'une maladie ou d'un accident affectant votre animal pendant un déplacement, vous devez soumettre votre animal à des visites, examens, analyses, tests diagnostiques, interventions d'urgence nécessaires et non reportables, réalisés par un vétérinaire sur place, Europ Assistance vous remboursera ces frais jusqu'à un maximum de 500,00 euros et une sous-limite de 250,00 euros pour les frais de diagnostic.

Si, en raison d'une maladie ou d'un accident affectant votre animal resté à la maison, vous devez soumettre votre animal à des visites, examens, analyses, tests diagnostiques, interventions d'urgence nécessaires et non reportables, réalisés par un vétérinaire sur place, Europ Assistance vous rembourse ces frais jusqu'à un maximum de 1 000,00 Euro et une sous-limite de 250,00 Euros pour les frais de diagnostic. Les plafonds et sous-limites sont par réclamation et par animal.

Attention ! La garantie prévoit une franchise.

**✓ Garantie de responsabilité civile (RC)**

La garantie est effective à condition que la propriété et/ou la garde de l'animal soient réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

L'assistance Europ, jusqu'à 250 000,00 euros par accident et par animal, vous assure, ainsi que vos membres de la famille assurés et inscrit en même temps que vous pour les dommages que vous avez causés involontairement à des tiers et que, en tant que responsabilité civile légale, vous êtes tenu de payer, sous forme d'indemnisation (capital, intérêts et dépenses) pour un événement accidentel causé par la propriété, la possession, l'utilisation de l'animal de compagnie voyageant avec vous et qui a causé : décès ou blessure corporelle, dommages matériels.

Europ Assistance indemnise ces dommages même si vous avez temporairement confié votre animal à un tiers, à condition que ces personnes n'exercent pas de profession professionnelle dans le soin et/ou la gestion animale.

Attention ! La garantie prévoit une franchise.

**✓ Garantie de frais d'annulation de voyage (PET)**

Vous pouvez demander cette garantie lorsque vous devez annuler l'intégralité du voyage réservé, avant le début du voyage lui-même en raison d'un décès dans les 15 jours précédant le départ ; maladie ou blessure à votre animal. Ces événements doivent être documentés et vous empêcher de partir pour le Voyage.

Europ Assistance rembourse la totalité de la pénalité facturée jusqu'au montant maximal prévu dans le contrat avec l'Organisation de Voyage ou rapportée par l'opérateur touristique dans ses catalogues. Le remboursement ne peut jamais dépasser 5 000,00 euros par Assuré.

Si plusieurs assurés s'inscrivent ensemble pour le voyage et annulent simultanément, Europ Assistance rembourse la pénalité jusqu'à un montant attribué à la somme des plafonds assurés pour chaque personne, avec un montant total de 50 000,00 euros par sinistre.

En cas d'enregistrement simultané d'un groupe de participants préétabli, la définition de « compagnon de voyage » peut ne désigner qu'une seule personne.

Europ Assistance ne rembourse pas : les frais de gestion, les frais d'agence, les frais d'inscription aux voyages

Attention ! Cette garantie inclut un découvert. Consultez l'art. « Limitations des garanties » dans la section II.

Le découvert n'est pas appliqué : en cas de modification et/ou d'annulation forcée du voyage en cas d'hospitalisation (à l'exception de l'hôpital de jour et des urgences) ; en cas de décès.



**Qu'est-ce qui n'est PAS assuré ?**

Risques exclus En plus des exclusions du DIP, les exclusions suivantes s'appliquent également aux services d'assistance individuels

**\* Retour médical**

Les cas suivants sont exclus : maladie ou accident qui vous permet, selon l'évaluation des médecins de la structure organisationnelle, de continuer à voyager, maladie ou accident pouvant être traité sur place ; maladies infectieuses, lorsque le transport ne respecte pas les réglementations sanitaires nationales ou internationales ; sortie du centre médical ou de l'hôpital contre avis des médecins. Par votre choix ou par celui des membres de votre famille. En cas de décès, les frais funéraires sont exclus : frais funéraires, recherche de

<p>personnes, récupération du corps et autres frais non liés au transport ; Le transport du corps vers des endroits qui ne sont pas praticables avec les moyens de transport normaux. Le transport, toujours conforme aux lois en vigueur, peut se faire avec des véhicules adaptés au transport funéraire (par exemple, corbillards) ; Le retour à résidence est exclu si vous n'êtes pas résident en Europe et que votre voyage a comme destination un pays non européen.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>✗ Assistance routière</b> Les éléments suivants sont exclus : les coûts des pièces détachées et tous les frais de réparation ; les frais liés à l'intervention des moyens exceptionnels, lorsque ces moyens sont nécessaires à la récupération du véhicule ; les coûts de remorquage, lorsque le véhicule a subi un accident ou une panne alors qu'il circulait en dehors du réseau routier public ou dans des zones similaires (telles que : itinéraires tout-terrain). Les crevaisons du pneu et le ravitaillement incorrect ne sont pas considérés comme une faute et/ou un accident.</li> <li><b>✗ Dépannage</b> Les éléments suivants sont exclus : les coûts des pièces détachées et tous les frais de réparation ; les frais liés à l'intervention des moyens exceptionnels, lorsque ces moyens sont nécessaires à la récupération du véhicule ; les coûts de remorquage, lorsque le véhicule a subi un accident ou une panne alors qu'il circulait en dehors du réseau routier public ou dans des zones similaires (telles que : itinéraires tout-terrain).</li> <li><b>✗ Envoi d'un plombier pour des interventions d'urgence</b> Les accidents dus à : interruption de l'approvisionnement par le prestataire de services ; une défaillance simple des prises est exclue</li> <li><b>✗ Envoi d'un électricien pour les interventions d'urgence</b> Accidents dus à : l'interruption d'électricité par l'organisme de distribution ; à cause de défauts dans le câble électrique des pièces de la maison en amont et en aval du compteur.</li> </ul> <p><b>✗ EXCLUSIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES GARANTIES POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE</b> Les races de chiens suivantes sont exclues de toutes les garanties pour animaux : Perro da canapo Majoero, Perro da presa mallorquin, Berger du Caucase, Pitbull et croisements apparentés, Rottweiler, Doberman, Dogo, Bull Terrier, American Bulldog, Bull Mastiff, Mastiff napolitain. Sauf indication contraire dans les garanties individuelles, les frais dus ou attribuables à/résultant de mesures restreignant la liberté de circulation, décidées par les autorités internationales et/ou locales compétentes, les autorités locales étant comprises comme toute autorité compétente du pays d'origine ou de tout pays où vous avez planifié votre voyage ou par lequel vous transitez pour atteindre votre destination, ne sont pas assurées.</p> <p><b>LES EXCLUSIONS SUIVANTES SONT ÉGALEMENT PRÉVUES POUR LES GARANTIES INDIVIDUELLES DES ANIMAUX DE COMPAGNIE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>✗ Pour la garantie de service PET</b> Les accidents causés ou dépendants des éléments suivants sont également exclus : faute volontaire ou négligence grave de votre part, de votre famille ou de tout autre parent ou personne similaire vivant avec vous ; faute volontaire ou négligence grave des personnes à qui l'animal de compagnie pour lequel l'assurance est fournie a été confiée ; guerres, actes de terrorisme, inondations, catastrophes naturelles, tremblements de terre, éruptions volcaniques, frappes, transmutation du noyau de l'atome, radiations causées par l'accélération artificielle des particules atomiques ou l'exposition à des radiations ionisantes ; participation à des activités de chasse, des compétitions sportives et événements similaires, des expositions, des critiques, des concours et compétitions canines et félines ; usage professionnel de l'animal (sauf pour les chiens-guides pour les aveugles) ; l'utilisation de l'animal en violation de la législation en vigueur, notamment les mauvais traitements, les bagarres organisées et les expositions interdites ; Accidents ou maladies de l'animal survenus avant l'entrée en vigueur de la couverture d'assurance.</li> <li><b>✗ Pour la garantie de remboursement des frais vétérinaires de voyage</b> Les accidents causés ou dépendants des éléments suivants sont exclus : faute volontaire ou négligence grave de votre part, de votre famille ou de tout autre parent ou personne similaire vivant avec vous ; faute volontaire ou négligence grave des personnes à qui l'animal de compagnie pour lequel l'assurance est fournie a été confiée ; guerres, actes de terrorisme, inondations, catastrophes naturelles, tremblements de terre, éruptions volcaniques, frappes, transmutation du noyau de l'atome, radiations causées par l'accélération artificielle des particules atomiques ou l'exposition à des radiations ionisantes ; le transport qui n'est pas effectué par des véhicules terrestres à roues et/ou des trains, navires ou avions spécialement équipés et conformément aux dispositions de la loi ; participation à des activités de chasse, des compétitions sportives et événements similaires, des expositions, des critiques, des concours et compétitions canines et félines ; usage professionnel de l'animal (sauf pour les chiens-guides pour les aveugles) ; l'utilisation de l'animal en violation de la législation en vigueur, notamment les mauvais traitements, les bagarres organisées et les expositions interdites ; les accidents ou maladies de l'animal survenus avant l'entrée en vigueur de la couverture d'assurance ; maladies ou défauts physiques de nature congénitale ou dans tous les cas référables à des facteurs héréditaires, y compris des examens pour les rechercher ; les hernies en général ; des services à des fins esthétiques (par exemple, coupe d'oreilles, coupe de queue, etc.) même s'ils sont réalisés à l'étranger. Cela est sans préjudice de la chirurgie plastique reconstructrice rendue nécessaire par un accident. Les frais pour les thérapies de valeur alimentaire, y compris les aliments médicamenteux, les toniques et les sels minéraux, même si prescrits après chirurgie, sont également exclus de la Garantie ; la grossesse ou la césarienne spontanée, par castration, stérilisation et/ou tout autre besoin reproductive ainsi que tout type de pathologie liée au système reproducteur ; toute intervention dentaire et/ou hygiène dentaire ; la chirurgie liée à l'ablation des néoplasies récurrents ; une chirurgie effectuée après une blessure ou une rupture du ligament croisé ; toutes les opérations concernaient la rotule ou la luxation de la rotule, que celle-ci ait été causée par des malformations génétiques ou des événements traumatiques ; toutes les opérations effectuées au coude chez les chiens, qu'elles soient nécessaires en raison de malformations génétiques ou d'événements traumatiques ; la suppression et la crémation pour la dangerosité, pour les tests diagnostiques post-mortem, pour les troubles comportementaux ; des maladies qui peuvent être évitées par des vaccins ou une prophylaxie préventive ; la leishmaniose ; interventions chirurgicales et traitements thérapeutiques non effectués ou prescrits par un vétérinaire autorisé à exercer sa profession conformément aux lois en vigueur ; tout ce qui n'est pas explicitement indiqué dans l'objet de la Garantie.</li> <li><b>✗ Pour la garantie de responsabilité civile (RC)</b> Les dommages sont exclus : pour les choses que vous et vos membres de la famille convivent avec en garde, garde ou possession pour quelque raison que ce soit ; dérivant de l'exercice des activités de chasse ; causée par des animaux non enregistrés dans le registre concerné ; à d'autres animaux appartenant à vous ou à vos membres de la famille cohabitant ; conséquence de l'utilisation professionnelle de l'animal (à l'exception des chiens-guides pour les aveugles) ; causée par des animaux lors d'hospitalisations temporaires dans des cliniques, vétérinaires, pensions pour animaux ; causé par l'animal lorsque les règlements en vigueur (règlements, ordonnances, etc.) sur les lieux de l'accident de l'animal ne sont pas respectés. Les dommages causés par ou dépendants de votre intention sont également exclus, à l'exception de l'intention des personnes pour lesquelles vous devez répondre par la loi ; guerres, actes de terrorisme, inondations, catastrophes naturelles, tremblements de terre, éruptions volcaniques, frappes, transmutation du noyau de l'atome, radiations causées par l'accélération artificielle des particules atomiques ou l'exposition à des radiations ionisantes ; participation à des activités de chasse, des compétitions sportives et événements similaires, des expositions, des critiques, des concours et compétitions canines et félines ; usage professionnel de l'animal (sauf pour les chiens-guides pour les aveugles) ; l'utilisation de l'animal en violation de la législation en vigueur, notamment les mauvais traitements, les bagarres organisées et les expositions interdites ; Blessures ou maladies d'animaux survenues avant la réservation du voyage ; maladies ou défauts physiques de nature congénitale ou dans tous les cas attribuables à des facteurs héréditaires ; Tout ce qui n'est pas explicitement indiqué dans l'objet de la Garantie est également exclu.</li> <li><b>✗ Pour la garantie des frais d'annulation de voyage (PET)</b> Les accidents causés ou dépendants des éléments suivants sont exclus : faute volontaire ou négligence grave de votre part, de votre famille ou de tout autre parent ou personne similaire vivant avec vous ; faute volontaire ou négligence grave des personnes à qui l'animal de compagnie pour lequel l'assurance est fournie a été confiée ; guerres, actes de terrorisme, inondations, catastrophes naturelles, tremblements de terre, éruptions volcaniques, frappes, transmutation du noyau de l'atome, radiations causées par l'accélération artificielle des particules atomiques ou l'exposition à des radiations ionisantes ; participation à des activités de chasse, des compétitions sportives et événements similaires, des expositions, des critiques, des concours et compétitions canines et félines ; usage professionnel de l'animal (sauf pour les chiens-guides pour les aveugles) ; l'utilisation de l'animal en violation de la législation en vigueur, notamment les mauvais traitements, les bagarres organisées et les expositions interdites ; Blessures ou maladies d'animaux survenues avant la réservation du voyage ; maladies ou défauts physiques de nature congénitale ou dans tous les cas attribuables à des facteurs héréditaires ; Tout ce qui n'est pas explicitement indiqué dans l'objet de la Garantie est également exclu.</li> </ul>
---	---



## Y a-t-il des limites de couverture ?

- I GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS VÉTÉRINAIRES DE VOYAGE**  
FRANCHISE : Europ Assistance vous rembourse les frais vétérinaires et les examens diagnostiques que vous effectuez pendant le voyage pour votre animal, avec une franchise de 75,00 euros par sinistre.
- I GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE (R.C.)**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- PERSONNES NON CONSIDÉRÉES COMME TIERCES : Les entités suivantes ne sont pas considérées comme tierces : toutes les personnes assurées les unes auprès des autres ; Les compagnons de voyage sont assurés et enregistrés en même temps que vous.</li> <li>- FRANCHISE : Europ Assistance indemnise tout dommage causé à des tiers par l'animal en appliquant une franchise de 150,00 euros par sinistre.</li> </ul> <p><b>! GARANTIE DE FRAIS D'ANNULATION DE VOYAGE (ANIMAL DE COMPAGNIE)</b></p> <p>DÉCOUVERT : Découvert de 15 % avec un minimum de 30,00 euros, sauf en cas de décès de l'animal ou en cas d'hospitalisation (dans ces cas, aucun découvert n'est envisagé).</p>
--



## À qui s'adresse ce produit ?

Une police qui propose l'annulation, l'assistance aux voyages, les frais médicaux pendant le voyage, les accidents, la couverture bagages, la couverture pour animaux, la convalescence et la couverture pour diem Covid à ceux qui achètent un billet maritime chez GNV et souhaitent se protéger de ces risques.



## Quels coûts dois-je supporter ?

**Coûts d'intermédiation :** la part moyenne reçue par le(s) intermédiaire(s) est de 48 %

## COMMENT DÉPOSER DES PLAINTES ET RÉSOUDRE LES LITIGES ?

<b>À la compagnie d'assurance</b>	<p>Vous pouvez déposer toute plainte concernant la relation contractuelle ou la gestion des sinistres, y compris une description détaillée des événements, le numéro de la police ou de la réclamation en question ainsi que toute information pouvant aider à identifier le titulaire ou l'assuré (comme le code fiscal, le nom, le nom de famille, les coordonnées, etc.), en écrivant à Europ Assistance Italia S.p.A. – c.a. Bureau des réclamations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bureau de poste : Via del Mulino, 4 – 20057 Assago (MI) ;</li> <li>- Fax : 02.58.47.71.28</li> <li>- Pectoraux : <a href="mailto:reclami@pec.europassistance.it">reclami@pec.europassistance.it</a></li> <li>- E-mail : <a href="mailto:ufficio.reclami@europassistance.it">ufficio.reclami@europassistance.it</a>.</li> </ul> <p>Europ Assistance Italia S.p.A. répondra à votre plainte dans les 45 jours suivant sa réception, comme l'exige la loi.</p>
<b>À IVASS</b>	<p>Si vous n'êtes pas satisfait de l'issue de la plainte ou si vous n'avez pas reçu de réponse d'Europ Assistance Italia S.p.A. dans un délai maximum de quarante-cinq jours, vous pouvez contacter IVASS (Institut pour la Supervision des Assurances) - Service de Protection des Consommateurs - via del Quirinale, 21 - 00187 Rome, fax 06/42.13.32.06, e-mail recommandé : <a href="mailto:ivass@pec.ivass.it">ivass@pec.ivass.it</a>, en joignant à votre demande la documentation relative à la plainte traitée par Europ Assistance.</p> <p>Dans votre plainte, vous devez indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nom, nom de famille et domicile du plaignant, avec tout numéro de téléphone ;</li> <li>• l'identification de la ou des personnes dont le travail fait l'objet de plaintes ;</li> <li>• brève et exhaustive description des raisons de la plainte ;</li> <li>• une copie de la plainte soumise à l'entreprise d'assurance et toute réponse fournie par celle-ci ;</li> <li>• Tout document utile pour décrire plus en détail les circonstances pertinentes.</li> </ul> <p>Vous pouvez trouver le formulaire de réclamation sur le site de l'IVASS, à l'adresse <a href="http://www.ivass.it">www.ivass.it</a>.</p>

## AVANT D'ALLER EN JUSTICE, DES SYSTÈMES ALTERNATIFS DE RÉSOLUTION DES LITIGES PEUVENT ÊTRE UTILISÉS, TELS QUE :

<b>Arbitre d'assurance</b> (À compter du 15.01.2026)	<p>En soumettant un appel à l'arbitre d'assurance via le portail disponible sur le site web de l'arbitre d'assurance (<a href="http://www.arbitroassicurativo.org">www.arbitroassicurativo.org</a>) où il est possible de consulter les conditions d'éligibilité, d'autres informations relatives à la soumission de l'appel lui-même et toute autre information utile.</p>
<b>Médiation</b>	<p>En contactant un organe de médiation parmi ceux figurant sur la liste du ministère de la Justice, disponible sur le site <a href="http://www.giustizia.it">web de www.giustizia.it</a> (Loi 9/8/2013, n° 98).</p>
<b>Négociation assistée</b>	<p>À la demande de votre avocat auprès d'Europ Assistance Italia S.p.A.</p>
<b>Autres systèmes alternatifs de résolution des différends</b>	<p><b>Les litiges d'assurance concernant la détermination et l'estimation des dommages dans le cadre des polices contre le risque de dommages (lorsque prévu par les Conditions d'assurance).</b>            En cas de litige relatif à la détermination et à l'estimation des dommages, il est nécessaire de recourir à l'expertise contractuelle prévue par les conditions de la police pour la résolution de ce type de litige. La demande d'activation de l'expertise contractuelle ou d'arbitrage doit être adressée à : Bureau de règlement des sinistres – Via del Mulino, 4 – 20057 Assago (MI), par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier recommandé à l'adresse <a href="mailto:sinistri@pec.europassistance.it">sinistri@pec.europassistance.it</a>.            Dans le cas de litiges dans le cadre de politiques contre le risque de dommage dans lesquelles l'expertise contractuelle a déjà été exercée ou n'est pas liée à la détermination et à l'estimation des dommages-intérêts, la loi prévoit la médiation obligatoire, condition de poursuite de procéder, avec le droit de recourir à une négociation assistée à l'avance.  <b>Litiges d'assurance sur des questions médicales (lorsque prévu dans les Conditions d'assurance).</b>            En cas de litige relatif à des questions médicales liées aux accidents ou aux politiques de santé, l'arbitrage est nécessaire lorsque les conditions de la police pour la résolution de ce type de litige sont prévues. La demande d'activation de l'expertise contractuelle ou d'arbitrage doit être adressée à : Bureau de règlement des sinistres – Via del Mulino, 4 – 20057 Assago (MI), par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier recommandé à l'adresse <a href="mailto:sinistri@pec.europassistance.it">sinistri@pec.europassistance.it</a>.            Dans le cas de litiges relevant de politiques accident ou maladie où l'arbitrage a déjà été mené ou non concernant des questions médicales, la loi prévoit la médiation obligatoire, qui est une condition pour procéder, avec le droit de recourir à la négociation assistée à l'avance.            Le droit d'appel devant l'autorité judiciaire reste intact.  <b>Pour la résolution des litiges transfrontaliers, vous pouvez déposer une plainte auprès d'IVASS ou activer le système étranger compétent via la procédure FIN-NET</b> (en accédant au site <a href="https://finance.ec.europa.eu/consumer-finance-and-payments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net/make-complaint-about-financial-service-provider-another-eea-country_it">web https://finance.ec.europa.eu/consumer-finance-and-payments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net/make-complaint-about-financial-service-provider-another-eea-country_it</a>).         </p>

## RÉGIME FISCAL

<b>Traitement fiscal applicable au contrat</b>	<p>Aux fins de l'IRPEF, seulement en cas de décès et/ou d'invalidité permanente d'au moins 5 %, la partie de la prime effectivement engagée et non remboursée en lien avec la garantie est déductible de l'impôt brut jusqu'à 19 % si elle n'est pas déjà déductible dans la détermination de votre revenu individuel (lettre f, paragraphe I, art. 15 TUIR).</p> <p>Les taux d'imposition relatifs aux branches des Garanties prévues dans la Police sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accidents (R01) : 2,50 %</li> <li>- Maladie (R02) : 2,50 %</li> <li>- Marchandises transportées (R07) : 12,50 %</li> <li>- Pertes pécuniaires (R16) : 21,25 %</li> <li>- Service (R18) : 10,00 %</li> </ul> <p>Pour le traitement fiscal applicable à la police avec des assurés résidant dans l'État de la Cité du Vatican ou en République de Saint-Marin, veuillez consulter la législation fiscale en vigueur dans ces territoires.</p>
--	--



Europ Assistance Italia S.p.A.

Politique GNV 421274Q  
« LIVRE SEREIN »  
Les conditions d'assurance relatives à l'accord stipulaient  
entre  
**Europ Assistance Italia S.p.A.**, avec siège social Via del Mulino n° 4 – 20057  
Assago (MI) Société autorisée à assurer l'assurance, par décret du Ministère  
de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat n° 19569 du 2 juin 1993 (Journal  
officiel n° 152 du 1er juillet 1993) – Enregistrée à la section I du Registre des  
Compagnies d'Assurance et de Réassurance sous le n° 1.00108 – Société  
appartenant au Groupe Generali, enregistrée au Registre des Groupes  
d'Assurance – Société uninominale soumise à la gestion et à la coordination  
d'Assicurazioni Generali S.p.A.

(ci-après, pour plus de concision – Aide Europ)

et

**GRANDI NAVI VELOCI S.p.A.** avec siège social et gestion générale à Calata  
Marinai d'Italia - 90139 Palerme – P.IVA 13217910150  
(ci-après pour plus de concision – Assuré)



VOUS POUVEZ VOLONTAIREMENT RESPECTER LES GARANTIES  
DÉCRITES DANS LES CONDITIONS D'ASSURANCE SI VOUS SIGNEZ LE  
FORMULAIRE D'ADHESION.

édition 31.12.2025



## CODE D'IDENTIFICATION: GNVPA + RÉSERVATION N°

### Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

TRADUCTION À TITRE DE COURTOISIE. LA VERSION OFFICIELLE DE CETTE POLICE EST LA VERSION ITALIENNE. TOUS LES LITIGES QUI EN DECOULENT SERONT REGLES EXCLUSIVEMENT SUR LA BASE DE LA VERSION ITALIENNE.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE POUR L'ASSURÉ

##### Art. 1. - AUTRES ASSURANCES

Pour le même risque, vous pouvez être assuré auprès de différentes compagnies d'assurance.

En cas de sinistre, vous devez informer toutes les compagnies d'assurance auprès desquelles vous êtes assuré sur le même risque, et parmi elles, Europ Assistance, de l'existence d'autres compagnies d'assurance couvrant le même risque. Dans ce cas, l'art. 1910 du Code civil.

*L'art. 1910 du Code civil vise à éviter le cas où l'assuré, qui possède plusieurs assurances pour le même risque avec différentes compagnies d'assurance, reçoit une somme totale supérieure aux dommages qu'il a subis. Pour cette raison, l'assuré, en cas d'accident, doit informer chaque compagnie d'assurance de toutes les assurances souscrites avec les autres, pour le même risque.*

##### Art. 2. - DROIT ET COMPÉTENCE

La police est régie par la loi italienne.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par la politique et pour toutes les règles de compétence et/ou de compétence du juge, la loi italienne s'applique.

##### Art. 3. - DÉLAIS DE PRESCRIPTION

Tous vos droits contre l'Europ Assistance sont limités dans les deux ans suivant le jour de l'accident. En assurance responsabilité civile, les deux années s'écoulent à partir du jour où la personne blessée vous a demandé une indemnisation ou vous a poursuivi pour l'obtenir. Dans ce cas, l'art. 2952 du Code civil.

Pour des garanties autres que l'assistance en cas d'ouverture de la réclamation et de procédures judiciaires en cours, vous êtes tenu de suspendre le délai de prescription par écrit.

Il convient de noter que la durée des procédures judiciaires n'est pas considérée comme un motif de suspension du délai de prescription.

*Par exemple : si l'Assuré déclare un accident après la durée maximale de deux ans établie par le Code civil, il n'aura pas droit à une indemnisation.*

##### Art. 4. - MONNAIE DE PAIEMENT

En Italie, vous recevez la Compensation en euros. Si vous réclamez une indemnisation pour des dépenses engagées dans des pays qui ne font pas partie de l'Union européenne ou n'en font pas partie, mais qui n'ont pas l'euro comme monnaie, l'aide Europ calcule la compensation en convertissant le montant des dépenses engagées en euros. Europ Assistance calcule la compensation en fonction de la valeur de l'euro par rapport à la monnaie du pays dans lequel vous avez encouru les frais le jour de l'émission de la facture.

##### Art. 5. - RETRAIT EN CAS DE RÉCLAMATION

Après chaque rapport de réclamation et jusqu'au 60e jour suivant le paiement ou le refus de paiement, vous pouvez retirer la police en écrivant à Europ Assistance une lettre recommandée avec accusé de réception ou une communication par courrier recommandé. Le retrait est effectif trente jours après la réception de la communication par Europ Assistance. Europ Assistance, dans les quinze jours suivants, vous remboursera la partie de la prime liée à la période de risque non pris, ainsi que les retenues à la source. Europ Assistance, avec le même préavis de trente jours, peut également exercer le droit de se retirer de l'Accord après un accident par lettre recommandée avec accusé de réception, communication par courrier recommandé ou par tout autre moyen fournissant une preuve de livraison de la communication elle-même.

La perception ou le paiement des primes dues après que vous ayez signalé une réclamation ou tout autre acte de votre part ou de l'aide Europ ne peut pas être interprété comme une renonciation au droit de retrait.

**Europ Assistance s'engage à mettre fin à la gestion des sinistres en cours à la date d'effet du retrait et à la gestion des sinistres survenus avant le retrait et rapportés après celui-ci, à condition qu'ils respectent les délais prévus à l'article « Obligations de l'Assuré en cas de sinistre » des présentes Conditions d'assurance.**



## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

### Art. 6. - RÉPARTITION PAR BRANCHE DE RÉCOMPENSE

La prime (par itinéraire et par assuré) liée à votre police est indiquée sur le formulaire de demande et vous devez la payer lors de la signature.

Elle est calculée sur la base de l'itinéraire et vous pouvez la trouver dans le tableau ci-dessous :

TRATTE	Premi lordi	di cui imposte	Garanzia Assistenza R(18)	Imposte 10%	Garanzia Spese Mediche R(2)	Imposte 2,5%	Garanzia Diaria da ricovero per Covid-19 R(2)	Imposte 2,5%	Garanzia Infortuni in Viaggio R(1)	Imposte 2,5%	Garanzia Bagaglio R(7)	Imposte 12,50%	Garanzia Annullamento biglietteria R(16)	Imposte 21,25%	Garanzia Indennità da ricovero in caso di Covid-19 R(16)	Imposte 21,25%
ALMERIA-NADOR BARCELLONA-IBIZA BARCELLONA-IBIZA BARCELLONA-MAHON BARCELLONA-PALMA de MAIORCA VALENCIA-IBIZA VALENCIA-PALMA de MAIORCA	7,50 €	0,79 €	0,53 €	0,05 €	2,62 €	0,06 €	0,23 €	0,01 €	0,23 €	0,01 €	0,15 €	0,02 €	3,52 €	0,62 €	0,22 €	0,04 €
BARI-DURAZZO	8,50 €	0,90 €	0,60 €	0,05 €	2,97 €	0,07 €	0,26 €	0,01 €	0,26 €	0,01 €	0,17 €	0,02 €	4,00 €	0,70 €	0,26 €	0,04 €
PALERMO-TUNISI	9,00 €	0,97 €	0,63 €	0,06 €	3,15 €	0,08 €	0,27 €	0,01 €	0,27 €	0,01 €	0,18 €	0,02 €	4,23 €	0,76 €	0,27 €	0,05 €
CIVITAVECCHIA-OLBIA CIVITAVECCHIA-PALERMO NAPOLI-TIMERESE	10,00 €	1,06 €	0,70 €	0,06 €	3,50 €	0,09 €	0,30 €	0,01 €	0,30 €	0,01 €	0,20 €	0,02 €	4,70 €	0,82 €	0,30 €	0,05 €
CIVITAVECCHIA-TANGERI CIVITAVECCHIA-TIMERESE NAPOLI-PALERMO	11,00 €	1,17 €	0,77 €	0,07 €	3,85 €	0,09 €	0,33 €	0,01 €	0,33 €	0,01 €	0,22 €	0,02 €	5,17 €	0,91 €	0,33 €	0,06 €
BARCELLONA-NADOR BARCELLONA-TANGERI CIVITAVECCHIA-TUNISI GENOVA-OLBIA GENOVA-PORTO TORRES	12,00 €	1,28 €	0,84 €	0,08 €	4,20 €	0,10 €	0,36 €	0,01 €	0,36 €	0,01 €	0,24 €	0,03 €	5,64 €	0,99 €	0,36 €	0,06 €
GENOVA-BARCELLONA	13,50 €	1,44 €	0,95 €	0,09 €	4,72 €	0,12 €	0,41 €	0,01 €	0,41 €	0,01 €	0,27 €	0,04 €	6,35 €	1,11 €	0,41 €	0,07 €
GENOVA-PALERMO GENOVA-TANGERI GENOVA-TUNISI SETE-NADOR SETE-TANGERI	14,00 €	1,48 €	0,98 €	0,08 €	4,90 €	0,12 €	0,42 €	0,01 €	0,42 €	0,01 €	0,28 €	0,03 €	6,58 €	1,15 €	0,42 €	0,07 €
SETE-ALGERI SETE-BEJAIA	15,00 €	1,60 €	1,05 €	0,10 €	5,25 €	0,13 €	0,45 €	0,01 €	0,45 €	0,01 €	0,30 €	0,03 €	7,05 €	1,24 €	0,45 €	0,09 €

	Premi lordi	di cui imposte	Garanzia Assistenza R(18)	Imposte 10%	Garanzia Spese Mediche R(2)	Imposte 2,5%	Garanzia Diaria da ricovero per Covid-19 R(2)	Imposte 2,5%	Garanzia Infortuni in Viaggio R(1)	Imposte 2,5%	Garanzia Bagaglio R(7)	Imposte 12,50%	Garanzia Annullamento biglietteria R(16)	Imposte 21,25%	Garanzia Indennità da ricovero in caso di Covid-19 R(16)	Imposte 21,25%
CHILD 2-15 anni (Tunisie)*	€ 3,00	€ 0,21	€ 0,21	€ 0,02	€ 1,05	€ 0,03	€ 0,09	€ 0,002	€ 0,90	€ 0,02	€ 0,06	€ 0,01	€ 0,65	€ 0,12	€ 0,04	€ 0,01
CHILD 2-12 anni (Maroc e Algeria)*	€ 3,00	€ 0,21	€ 0,21	€ 0,02	€ 1,05	€ 0,03	€ 0,09	€ 0,002	€ 0,90	€ 0,02	€ 0,06	€ 0,01	€ 0,65	€ 0,12	€ 0,04	€ 0,01
CHILD 4-12 anni (Autre tratte)*	€ 3,00	€ 0,21	€ 0,21	€ 0,02	€ 1,05	€ 0,03	€ 0,09	€ 0,002	€ 0,90	€ 0,02	€ 0,06	€ 0,01	€ 0,65	€ 0,12	€ 0,04	€ 0,01

\* Les tarifs sont par destination et par âge.

Les clients en bas âge ne paient pas la prime de la police et doivent être compris :

0-2 ans pour les routes Tunisie, Maroc et Algérie

0 à 4 ans pour toutes les autres routes

### Art. 7. - CHARGES FISCALES

La prime inclut également les impôts qui ne dépendent pas de l'aide Europ et que vous êtes tenu de payer par la loi.

### Art. 8. - DÉCLARATIONS CONCERNANT LES CIRCONSTANCES DU RISQUE

Lorsque vous souscrivez à la Politique, vous devez vérifier que vous avez fourni des informations vraies, exactes et complètes. Toute modification significative des informations fournies durant la période de validité de la police doit être immédiatement communiquée à Europ Assistance par l'intermédiaire du titulaire de la police. Si vous ne respectez pas ces obligations, vous pouvez perdre tout ou partie de votre droit à une indemnisation/indemnisation/services d'assistance.

### Art. 9. - AGGRAVATION DU RISQUE

Vous êtes tenu d'informer Europ Assistance, par l'intermédiaire du titulaire de la police, de toute modification impliquant une augmentation du risque. Le manquement à la communication peut entraîner la perte totale ou partielle du droit à l'indemnité/indemnisation/fourniture de services d'assistance, ainsi que la résiliation de l'assurance conformément à l'art. 1898 du Code civil.

### Art. 10. - RÉDUCTION DES RISQUES

En cas de diminution du risque, Europ Assistance est tenue de réduire la prime, ou le versement de la prime, après votre communication et renonce au droit de retrait pertinent.

### Art. 11. - SÉCRÉTISATION PROFESSIONNELLE

Vous devez libérer les médecins qui doivent examiner votre demande du secret professionnel auprès d'Europ Assistance, pour lesquels ils doivent évaluer votre état de santé.

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

### Art. 12. - RAISON DE CHANGER D'AVIS

Si la politique a été entièrement placée via le centre d'appels ou le site web, **vous pouvez vous retirer dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat**. Vous devez envoyer un avis écrit à Europ Assistance Italia S.p.A. par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail recommandé aux adresses suivantes :

- Europ Assistance Italia S.p.A., Via del Mulino n. 4 – 20057 Assago (MI) ;
- [EuropAssistanceItaliaSpA@pec.europassistance.it](mailto:EuropAssistanceItaliaSpA@pec.europassistance.it)

Après l'avis de changement d'avis, la police est considérée comme n'ayant aucun effet dès le départ, à condition qu'en attendant, aucune réclamation n'ait été faite pour laquelle vous avez demandé l'une des garanties prévues par la police. Dans ce dernier cas, le droit de changer d'avis est exclu.

À la réception de la demande et en l'absence de sinistre, Europ Assistance vous remboursera la prime non utilisée en déduisant les impôts, si elle est déjà payée par Europ Assistance.

### Art. 13. - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Lorsque Europ Assistance vous fournit ces garanties, il peut prendre connaissance et utiliser les données personnelles d'autrui. En adhérant à la Police, vous vous engagez à informer ces personnes des informations relatives au traitement des données et à vous donner leur consentement écrit au traitement de leurs données liées à la santé à des fins d'assurance. Vous pouvez utiliser le formulaire de consentement suivant : « J'ai lu la Politique de traitement des données et je consens au traitement de mes données personnelles relatives à la santé nécessaires à la gestion de la politique par Europ Assistance Italia et les sujets indiqués dans la politique. »

## SECTION I – DESCRIPTION DES GARANTIES

### Qu'est-ce qui est assuré ?



### Art. 14. - OBJET DE L'ASSURANCE

#### A) GARANTIE DE SERVICE

##### ASSISTANCE AUX VOYAGES

Vous pouvez demander les prestations suivantes de l'aide Europ en cas d'accident, de maladie ou en cas de Covid-19 qui doit vous concerner directement, vous, un membre de votre famille ou un compagnon de voyage, tant qu'ils sont assurés et voyagent avec vous.

Les causes indiquées doivent survenir dans le cadre du voyage.

##### INTERVENTION EN CAS DE TERRORISME

Europ Assistance vous assiste également lorsque des actes de terrorisme vous frappent directement sur le lieu où vous voyagez.

L'aide Europ offre tous les avantages lorsque :

- Les autorités politiques, militaires ou locales le permettent
- Les opérateurs activés peuvent travailler sans risque pour leur personne

#### • AVIS MÉDICAUX

Si vous avez une maladie et/ou un accident lors d'un voyage, vous pouvez demander conseil médical par téléphone.

Les médecins utilisent les informations que vous leur donnez pour évaluer votre état de santé.

Cette opinion n'est pas un diagnostic.

Vous pouvez demander ce service 24h/24 et 7j/7.

#### • ENVOI D'UN MÉDECIN OU D'UNE AMBULANCE EN ITALIE

Vous ne pouvez demander cette prestation que si vous voyagez et après avoir eu une CONSULTATION MÉDICALE.

Si vous êtes en Italie et avez besoin d'un examen médical ou d'une ambulance, la structure organisationnelle envoie un médecin choisi et affilié à l'endroit où vous vous trouvez pendant le voyage.

Lorsque aucun médecin ne peut intervenir personnellement, la structure organisationnelle vous transporte en ambulance jusqu'au centre médical le plus proche et le plus spécialisé.

Ce n'est pas un service d'urgence, dans ce cas appelle le 118.

Le délai de prestation du service est le suivant :

- Du lundi au vendredi, de 20h à 8h,
- les samedis, dimanches et jours fériés, 24 heures sur 24.

#### • ORIENTATION D'UN PÉDIATRE EN CAS D'URGENCE EN ITALIE

Vous ne pouvez demander cette prestation qu'après avoir eu une CONSULTATION MÉDICALE.

Si vous êtes en Italie et que vous avez besoin d'un pédiatre et que vous n'en trouvez pas, la structure organisationnelle envoie un pédiatre au domicile de l'endroit où vous voyagez en Italie.

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

Lorsque aucun médecin ne peut intervenir personnellement, la structure organisationnelle vous transporte en ambulance jusqu'au centre médical le plus proche et le plus spécialisé.

**Ce n'est pas un service d'urgence, dans ce cas appelle le 118.**

- **RECOMMANDATION D'UN MÉDECIN SPÉCIALISTE À L'ÉTRANGER**

Vous ne pouvez demander cette prestation que si vous voyagez et après avoir eu une CONSULTATION MÉDICALE.

Si vous êtes à l'étranger et souhaitez savoir quel médecin est le plus proche pour une visite spécialisée, la structure organisationnelle indiquera le nom du médecin, compatible avec la disponibilité locale.

- **RETOUR MÉDICAL**

Vous pouvez demander la déclaration médicale lorsque, après une blessure et/ou une maladie soudaine, les médecins de la structure organisationnelle, ainsi que les médecins sur place, décident que vous pouvez être transféré

- dans un établissement de santé bien équipé à l'endroit où vous êtes,
- ou
- dans un établissement de soins bien équipé à l'endroit où vous résidez
- ou
- À votre domicile.

**La décision finale est cependant celle prise par les docteurs de la structure organisationnelle.**

Europ Assistance organise et paie votre déclaration médicale dans les délais et les moyens les plus adaptés à la situation.

Les moyens de transport sont :

- avions médicaux ; qui est utilisé, lorsque disponible, uniquement et exclusivement si vous résidez en Italie et lorsque l'accident survient dans l'un des pays européens ou dans les pays du bassin méditerranéen.
- avion de ligne en classe économique, également avec de la place pour une civière si vous devez vous allonger ;
- s'entraîner en première classe et, si nécessaire, avec voiture-lit ;
- Ambulance.

La structure organisationnelle fournit également une assistance médicale ou infirmière lors du voyage de retour si ses médecins le jugent nécessaire.

Vous pouvez demander un transfert vers l'établissement de santé le plus proche, ou un transfert vers un établissement de santé adapté au traitement de votre maladie, lorsque vous êtes hospitalisé dans un établissement local qui n'est pas adapté au traitement de votre maladie ; la structure organisationnelle organisera le transfert, selon les moyens et les moments jugés les plus appropriés par les médecins de la structure organisationnelle, après consultation de ces derniers avec le médecin traitant sur place.

L'assistance Europ peut vous demander le billet retour que vous n'utilisez pas.

En cas de décès, la structure organisationnelle organisera le transport du corps vers le lieu d'inhumation dans le pays de résidence ou vers l'aéroport international le plus proche

**La décision finale est cependant celle prise par la structure organisationnelle**

**Europ Assistance ne prend en charge que les coûts de transport du corps.**

- **RETOURNER AVEC UN MEMBRE DE LA FAMILLE ASSURÉ**

Lorsque, lors de l'organisation du service de « Retour médical », les médecins de la Structure organisationnelle ne jugent pas nécessaire de fournir des soins de santé à l'Assuré pendant le voyage, et qu'un membre de votre famille assuré souhaite vous accompagner au lieu d'hospitalisation ou à votre résidence, la Structure Organisationnelle organisera également le retour du membre de la famille par le même moyen utilisé pour vous. Europ Assistance peut demander tout billet de voyage non utilisé pour le retour auprès d'un membre de la famille.

- **RETOUR DES AUTRES PERSONNES ASSURÉES**

Vous ne pouvez demander la déclaration des autres personnes assurées qu'après la « DÉCLARATION MÉDICALE »

Si les autres personnes assurées voyageant avec vous sont objectivement incapables de rentrer chez elles par le moyen de transport fourni et/ou utilisé au début du voyage, la structure organisationnelle leur réservera un billet pour retourner à leur domicile.

**Europ Assistance prend en charge pour vous un billet de train en première classe ou en classe économique.**

Europ Assistance peut vous demander le billet aller-retour que les autres assurés n'utilisent pas.

- **VOYAGE D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE**

Vous pouvez demander à un membre de votre famille ou à une personne que vous choisissez de vous accompagner si vous êtes hospitalisé en maison de retraite plus de 5 jours pendant le voyage et que vous avez besoin de leur aide.

La structure organisationnelle réserve un billet pour vous rejoindre et un endroit où passer la nuit, pour votre membre de famille résidant en Italie afin qu'il puisse rester chez vous.

**Europ Assistance prend en charge pour vous les frais d'un billet de train en première classe ou d'un billet d'avion en classe économique ainsi que les frais d'hébergement jusqu'à un maximum de 100,00 € par jour et pour un maximum de 10 jours.**

- **ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS**

Vous pouvez demander l'accompagnement de mineurs voyageant avec vous si vous avez un accident ou une maladie ou si vous êtes incapable de vous occuper d'eux pour des raisons indépendantes de votre volonté.

La structure organisationnelle réserve un billet retour pour un membre de la famille. Ce billet de retour sert à atteindre les mineurs et à les ramener à leur domicile.

**Europ Assistance prend en charge pour vous un billet de train en première classe ou en classe économique.**

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

### • COÛTS DE RELOCALISATION EN CAS D'HOSPITALISATION DE L'ASSURÉ

Si votre membre de famille ou votre compagnon de voyage, également assuré, doit venir vous voir pendant votre hospitalisation dans un établissement de santé, la structure organisationnelle organisera leur transfert de l'hôtel vers l'établissement de santé où vous êtes hospitalisé, et inversement.

Europ Assistance prend en charge les frais de transfert en votre nom jusqu'à un **maximum de 300,00 euros**.

### • RETOUR DE L'ASSURÉ CONVALESCENT

Vous pouvez demander à retourner chez vous si vous êtes en convalescence après une maladie ou un accident et que vous ne pouvez pas utiliser les moyens initialement prévus pour votre retour de voyage.

La structure organisationnelle réserve un billet pour vous, pour un membre de votre famille ou compagnons de voyage, tant qu'ils sont assurés.

**Europ Assistance prend en charge les frais du billet de train en première classe ou d'un billet d'avion en classe économique pour vous.**

L'assistance Europ peut vous demander le billet retour que vous n'avez pas utilisé.

### • PROLONGATION DU SÉJOUR

Vous pouvez demander à prolonger votre séjour si un certificat médical confirme que la maladie ou la blessure vous empêche de rentrer chez vous à la date prévue. Dans ce cas, la structure organisationnelle réserve un hôtel pour vous, pour votre membre de famille ou un compagnon de voyage, à condition qu'ils soient assurés.

**Europ Assistance ne prend en charge que les frais de chambre et de petit-déjeuner pour un maximum de 10 jours et jusqu'à un maximum de 100,00 euros par jour**

### • INFORMATIONS ET RAPPORTS DES PRODUITS MÉDICINAUX CORRESPONDANTS À L'ÉTRANGER

(le service n'est valable que pour les résidents en Italie)

Vous pouvez demander des informations sur les médicaments lorsque vous êtes à l'étranger, que vous êtes malade et/ou que vous avez été blessé, et que vous devez recevoir des informations sur les médicaments régulièrement enregistrés en Italie ; dans ce cas, la structure organisationnelle vous informera des médicaments correspondants, le cas échéant, disponibles sur place.

### • INTERPRÈTE DISPONIBLE À L'ÉTRANGER

Vous pouvez demander un interprète si vous êtes hospitalisé dans un établissement de santé à l'étranger ou en cas de procédure judiciaire et que vous avez des difficultés à communiquer car vous ne connaissez pas la langue locale.

La structure organisationnelle vous fournit un interprète s'il existe des branches d'assistance Europ ou des correspondants.

**L'aide Europ prend en charge le coût de l'interprète pour un maximum de 1 000,00 euros.**

### • AVANCER SUR LES NÉCESSITÉS DE BASE

Vous pouvez avoir une avance sur vos besoins essentiels si vous avez :

- une blessure
- une maladie,
- Vol, vol, agression ou non-livraison de bagages

Et vous avez des dépenses imprévues que vous ne pouvez pas payer.

La structure organisationnelle anticipe les factures pour vous, sur place, **jusqu'à un montant maximum de 8 000,00 euros**.

**L'avantage sera opérationnel lorsque vous pourrez fournir une garantie financière.**

La structure organisationnelle vous garantit les frais d'avance des nécessités de base si :

- le transfert d'argent est conforme aux règles ou réglementations du Royaume-Uni ou du pays où vous vous trouvez
- prouve que vous êtes capable de rembourser la somme d'argent
- dans les pays où vous vous trouvez, il existe des agences d'assistance Europ ou des correspondants pour effectuer l'avance.

**Attention :**

*Dans le mois suivant la date de l'avance, vous devrez rembourser le montant de l'avance.*

*Si ce n'est pas le cas, vous paierez des intérêts supplémentaires au taux légal actuel.*

### • RETOUR ANTICIPÉ

Vous, vos proches et un compagnon de voyage également assurés et qui voyagent avec vous pourriez être contraints de rentrer chez vous plus tôt que prévu :

- en raison du décès ou de l'hospitalisation avec un danger imminent pour la vie d'un membre de votre famille. La date de décès doit figurer sur le certificat de décès délivré par le bureau d'état civil.
- En raison de dommages matériels à votre résidence principale ou secondaire, à votre studio professionnel ou à votre entreprise, cela rend votre présence indispensable et indéfectible.

**Europ Assistance vous paie un billet de train en première classe ou en classe économique afin de vous permettre d'atteindre le lieu d'inhumation ou l'hospitalisation de votre proche.**

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

**Si vous voyagez avec un mineur**, la structure organisationnelle vous permettra d'être inclus tous les deux tant que le mineur est également assuré.

**Si vous voyagez avec un véhicule** et ne pouvez pas l'utiliser pour rentrer plus tôt, la Structure Organisationnelle vous fournit également un billet pour que vous puissiez aller le récupérer plus tard.

*Dans les 15 jours suivant l'événement qui vous a contraint à rentrer plus tôt, vous devez envoyer à Europ Assistance le certificat de décès ou les documents prouvant l'hospitalisation du membre de la famille et sa situation potentiellement mortelle.*

### • PAIEMENT ANTICIPÉ DE CAUTION PÉNALE À L'ÉTRANGER

**Vous pouvez demander une caution pénale anticipée si vous avez été arrêté à l'étranger ou menacé d'arrestation et devez payer une caution pénale pour être libéré.**

La structure organisationnelle avance en votre nom, directement sur place, le dépôt pénal **jusqu'à un montant maximal de 25 000,00 euros**.

**L'avantage sera opérationnel lorsque vous pourrez fournir une garantie financière.**

La structure organisationnelle vous garantit une caution pénale anticipée si :

- le transfert d'argent est conforme aux règles ou réglementations du Royaume-Uni ou du pays où vous vous trouvez
- prouve que vous êtes capable de rembourser la somme d'argent
- dans les pays où vous vous trouvez, il existe des agences d'assistance Europ ou des correspondants pour effectuer l'avance.

**Attention :**

*Dans le mois suivant la date de l'avance, vous devrez rembourser le montant de l'avance.*

*Si ce n'est pas le cas, vous paierez des intérêts supplémentaires au taux légal actuel.*

### • REPORTAGE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER

**Vous pouvez demander une recommandation d'avocat si vous êtes à l'étranger et que vous êtes arrêté ou risquez d'être arrêté.**

La structure organisationnelle indique le conseiller juridique en fonction des règles locales et de la disponibilité. Cela se produit dans les pays où il existe des antennes ou des correspondants d'Europ Assistance.

**Ce n'est qu'un rapport et les frais de l'avocat restent à vos frais.**

### • ENVOI DE MESSAGES URGENTS

**Vous pouvez demander l'envoi de messages lorsque, en raison d'une maladie et/ou d'une blessure, vous ne pouvez pas envoyer des messages urgents aux personnes résidant en Italie, la structure organisationnelle communiquera le message au destinataire.**

La structure organisationnelle n'est pas responsable des messages transmis.

### • FRAIS DE TÉLÉPHONE

**Si vous avez contacté la structure organisationnelle pour obtenir de l'aide et que vous avez eu des frais téléphoniques, Europ Assistance prendra en charge ces frais **jusqu'à un maximum de 100,00 euros**. Si vous en avez déjà eu des frais, vous pouvez également demander un remboursement dans la limite imprévue.**

Pour obtenir le remboursement, vous devez prouver les dépenses via les factures ou autres documents que l'assistance Europ peut vous demander.

### • SURVEILLANCE DE L'ADMISSION À L'HÔPITAL

**Si vous êtes hospitalisé, le Service médical de la structure organisationnelle est disponible, en tant que point de référence, pour toute communication et mise à jour sur le cursus clinique à donner à vos membres de famille.**

## ASSISTANCE AU VÉHICULE

### • ASSISTANCE ROUTIÈRE

**Si, pendant le trajet, le véhicule avec lequel vous voyagez s'arrête à cause d'une panne et/ou d'un accident, et n'est plus en état de circuler, veuillez contacter la Structure Organisationnelle.**

La structure organisationnelle vous enverra là où vous vous êtes arrêté, un véhicule d'assistance routière.

La dépanneuse transporte le véhicule depuis le lieu d'immobilisation :

- au centre de service d'assistance Europ autorisé le plus proche,
- au point de service du fabricant le plus proche ou à l'atelier mécanique le plus proche,

**Europ Assistance prend en charge les frais de l'assistance routière en votre nom vers les destinations listées ci-dessus et dans la distance prévue, par sinistre.**

**Attention ! Les crevaisons du pneu et le ravitaillement incorrect ne sont pas considérés comme une faute et/ou un accident.**

### • DÉPANNAGE

**Si, pendant votre trajet, le véhicule avec lequel vous voyagez ne peut pas partir :**

- en cas de décharge de batterie ou de défaillance du démarrage
  - Si vous avez perdu vos clés ou si elles sont cassées
  - pour une crevaison des pneus,
- vous devez appeler la structure organisationnelle.

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

La structure organisationnelle vous envoie un véhicule d'assistance routière. Le véhicule de secours répare le véhicule sur place, si possible.

Europ Assistance prend en charge les frais liés au sauvetage en votre nom tant que le fournisseur se trouve à moins de 20 km de l'endroit où le véhicule est arrêté. Sinon, le service « Assistance Routière » intervient.

### • VOITURE DE REMPLACEMENT

Si, après « l'assistance routière », le véhicule doit rester stationnaire dans l'atelier pendant plus de 3 jours ouvrés de travail certifiés par l'atelier selon les horaires du constructeur et conformément aux horaires de l'Association Nationale des Compagnies d'Assurance (ANIA), vous devez appeler la Structure Organisationnelle qui vous fournira une voiture de remplacement, pour usage privé, sans conducteur, de 1 200 cm<sup>3</sup> de cylindrée pour atteindre le lieu de destination du voyage.

Cette voiture sera disponible dans une station de location affiliée, sous réserve de disponibilité et selon la méthode utilisée par celle-ci et pendant les heures d'ouverture normales.

Europ Assistance prendra en charge les frais de location de la voiture, avec un kilométrage illimité, jusqu'à la fin de la réparation et, dans tous les cas, pour un maximum de 2 jours.

Attention ! Les éléments suivants ne sont pas considérés comme des revendications :

- des cas d'immobilisation de la remorque ;
- des cas d'immobilisation du véhicule assuré en raison de l'exécution des coupons périodiques fournis par le constructeur ;
- les opérations de maintenance ordinaires, dont les délais de réparation ne peuvent être combinés avec ceux liés aux dommages à réparer.

### • FRAIS D' HÔTEL

Si, pendant le trajet, le véhicule s'arrête à cause d'une panne et/ou d'un accident et qu'il doit rester stationnaire dans l'atelier pendant une ou plusieurs nuits, appelez la Structure Organisationnelle.

La structure organisationnelle assure la réservation et l'hébergement de vous et des passagers voyageant avec vous à l'hôtel.

Europ Assistance ne prend en charge que les frais de bed and breakfast en votre nom, jusqu'à 100,00 euros par personne.

### • RETOUR OU POURSUITE DU VOYAGE

Si pendant le trajet le véhicule subit un :

- panne, accident, incendie ou vol partiel pour lesquels il doit rester immobile dans l'atelier plus de 72 heures.
- Vol ou vol

appelez la Structure Organisationnelle.

La structure organisationnelle vous permet, ainsi qu'aux passagers voyageant avec vous, de vous ramener à votre domicile ou de poursuivre votre voyage :

- Un billet de train en première classe ou un billet d'avion en classe économique
- ou
- une voiture de remplacement et/ou un taxi. La voiture de remplacement est destinée à un usage privé, sans pilote, avec une cylindrée de 1 200 cm<sup>3</sup>. Cette voiture sera disponible dans une station de location affiliée, sous réserve de disponibilité et selon la méthode utilisée par celle-ci et pendant les heures d'ouverture normales.

Europ Assistance prend en charge votre dossier :

- le coût des billets jusqu'à un montant maximum de 400,00 Euro ;
- le coût de la location de la voiture, avec un kilométrage illimité, pour un maximum de deux jours ;
- le retour de tout bagage dépassant les limites autorisées par les transports en commun ou non transportable en voiture de location, jusqu'à un maximum de 150,00 euros par accident.

### • RAPATRIEMENT DU VÉHICULE ET/OU ABANDON DU VÉHICULE

Si le véhicule reste immobilisé à la suite d'une panne, d'un accident ou d'une découverte après vol, pour lequel une suspension de réparation de plus de cinq jours ouvrés est requise dans un atelier du fabricant ou ne peut être réparé dans les ateliers locaux, la structure organisationnelle, avec des véhicules spécialement équipés, transportera le véhicule du lieu d'immobilisation vers l'endroit choisi par vous en Italie.

Europ Assistance prendra en charge les frais de transport jusqu'au montant correspondant à la valeur du véhicule après l'accident. Europ Assistance prend en charge les frais de garde du véhicule en votre nom du moment de l'accident jusqu'au retour du véhicule, jusqu'à un maximum de 50,00 euros par sinistre.

Si les coûts estimés de la réparation sont non économiques ou supérieurs à la valeur du véhicule après l'accident, la structure organisationnelle n'effectuera pas le rapatriement et assumera les frais d'abandon légal.

La valeur commerciale du véhicule sera estimée sur la base de la liste de prix Quattroruote/Eurotax

Tout excédent reste à vos dépens.

### • RÉCUPÉRATION DU VÉHICULE RÉPARÉ

Si, après l'assistance routière, le véhicule doit rester à l'arrêt dans l'atelier pendant un ou plusieurs jours pour réparation, la structure organisationnelle vous fournit un billet de train en première classe ou un billet d'avion en classe économique pour vous permettre de récupérer le véhicule.

Europ Assistance prend en charge les frais de billet pour vous.

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

- **PILOTE DISPONIBLE**

Si vous ne pouvez pas ramener votre véhicule à votre résidence et qu'aucun autre passager ne peut le faire à votre place, la structure organisationnelle vous fournit un chauffeur.

Le **chauffeur** est disponible **pendant un maximum de trois jours** pour amener votre véhicule à la première destination initiale du voyage ou à votre domicile dès que possible.

- **ENVOI DE PIÈCES DÉTACHÉES À L'ÉTRANGER**

Si vous êtes à l'étranger et avez besoin de pièces détachées essentielles à la réparation et à l'exploitation du véhicule immobilisé en raison d'une panne, mais que celles-ci ne sont pas disponibles sur place, la structure organisationnelle les recherchera et les enverra. L'envoi sera effectué au lieu de dédouanement le plus proche de l'endroit où le véhicule est immobilisé. Vous êtes toujours responsable des coûts des pièces détachées et de l'expédition.

Europ Assistance n'assume pas la responsabilité des retards dus à l'indisponibilité des pièces demandées.

*Obligations de l'Assuré*

*L'Assuré doit communiquer la marque, le type, le modèle, la cylindrée, le numéro de châssis et/ou moteur ainsi que l'année de construction du véhicule, ainsi que spécifier le nom exact des pièces requises ainsi que le numéro de référence du constructeur indiqué sur chaque pièce détachée.*

*La structure organisationnelle communiquera rapidement les informations relatives à l'envoi des pièces vers leur destination et donnera les instructions appropriées si nécessaire.*

*L'assuré doit apporter avec lui le document d'immatriculation du véhicule, le passeport et les pièces endommagées ; Cette précaution peut dans de nombreux cas éviter le paiement des droits de douane.*

### ASSISTANCE AUX MEMBRES DE LA FAMILLE QUI SONT RESTÉS À DOMICILE EN ITALIE

- **AVIS MÉDICAUX**

Lorsqu'un membre de la famille resté à la maison tombe malade ou se blesse et doit évaluer son état de santé, il ou elle peut appeler les médecins de la structure organisationnelle et demander une consultation téléphonique.

Le membre de la famille doit communiquer à la structure organisationnelle la raison de sa demande ainsi que son numéro de téléphone.  
**Cette opinion n'est pas un diagnostic.**

- **ENVOI D'UN MÉDECIN OU D'UNE AMBULANCE EN ITALIE**

Vous ne pouvez demander cette prestation qu'après qu'une CONSULTATION MÉDICALE ait été demandée pour votre membre de la famille.

Si vous êtes en Italie et qu'un membre de votre famille a besoin d'un examen médical ou d'une ambulance, la structure organisationnelle envoie un médecin choisi et affilié à son domicile.

Lorsque aucun médecin ne peut intervenir personnellement, la structure organisationnelle vous transporte en ambulance jusqu'au centre médical le plus proche et le plus spécialisé.

**Ce n'est pas un service d'urgence, dans ce cas appelle le 118.**

*Le délai de prestation du service est le suivant :*

- *Du lundi au vendredi, de 20h à 8h,*
- *les samedis, dimanches et jours fériés, 24 heures sur 24.*

- **ENVOYER UNE INFIRMIÈRE CHEZ VOUS**

Si un membre de la famille a besoin d'une infirmière, la structure organisationnelle lui en enverra une à un rythme contrôlé.

Après avoir appelé la Structure organisationnelle, votre membre de famille doit lui envoyer le certificat médical indiquant la pathologie dont il souffre et le traitement qu'il doit suivre.

**Europ Assistance prend en charge les frais de l'infirmière en votre nom jusqu'à un maximum de 1 000,00 euros.**

- **LIVRAISON À DOMICILE DES MÉDICAMENTS**

Si un membre de la famille a besoin de médicaments mais ne peut pas quitter la maison avec la certification de son médecin, vous pouvez contacter la Structure organisationnelle. La structure organisationnelle, après avoir collecté la prescription concernée, organise la délivrance de ce qui est prescrit par le médecin traitant. **Les coûts du traitement administré restent la responsabilité de votre membre de la famille.**

- **RECHERCHE ET RÉSERVATION DES CENTRES MÉDICAUX**

Si un membre de la famille doit passer un examen médical ou un examen, il ou elle peut appeler la structure organisationnelle. La structure organisationnelle, après avoir analysé votre cas et éventuellement consulté votre médecin, trouve le centre médical en Italie qui correspond le mieux à vos besoins et prend rendez-vous en fonction de votre disponibilité et de celle du centre lui-même.

### ASSISTANCE AU FOYER EN ITALIE

**Vous pouvez demander les services suivants pendant votre déplacement, et seulement une fois par type.**

- **DÉPÈCHEZ UN ÉLECTRICIEN POUR LES TRAVAUX D'URGENCE**

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

Dans le cas où vous auriez besoin d'un électricien en raison d'un manque d'électricité dans toutes les pièces de votre maison à cause de défaillances des interrupteurs de contact, des prises électriques ou des systèmes de distribution internes, la structure organisationnelle vous enverra un électricien 24 heures sur 24, y compris les jours fériés.

Europ Assistance ne prend en charge pour vous que les frais de sortie, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à la réparation des dégâts.

- **ENVOI D'UN PLOMBIER POUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE**

Dans le cas où vous auriez besoin d'un plombier en raison d'inondations, d'infiltrations, d'un manque d'eau ou d'un manque d'évacuation des eaux noires à cause de casse, d'embouteillages, ou de défaillance de tuyaux de plomberie réparés, la structure organisationnelle vous enverra un électricien 24 heures sur 24, y compris les jours fériés.

Europ Assistance ne prend en charge pour vous que les frais de sortie, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à la réparation des dégâts.

- **ENVOI D'UN SERRURIER POUR DES INTERVENTIONS D'URGENCE**

Dans le cas où vous auriez besoin d'un serrurier pour vol ou tentative de vol, perte ou casse de clés, défaillance de la serrure d'entrée, qui rend l'accès impossible à la maison ou qui compromet la fonctionnalité de la porte de manière à ne pas garantir la sécurité des lieux, la structure organisationnelle enverra un serrurier 24 heures sur 24, y compris les jours fériés.

Europ Assistance ne prend en charge pour vous que les frais de sortie, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à la réparation des dégâts.

- **ENVOI D'UN SUPERVISEUR**

Si, à la suite de l'un des événements pour lesquels vous avez demandé l'un des services « ENVOI D'UN ÉLECTRICIEN POUR INTERVENTIONS D'URGENCE », « ENVOI D'UN PLOMBIER POUR INTERVENTIONS D'URGENCE », « ENVOI D'UN SERRURIER POUR INTERVENTIONS D'URGENCE », votre domicile n'est plus sûr, la structure organisationnelle, à votre demande, contactera une société de sécurité qui enverra une personne afin de garantir la sécurité de la maison.

- **RETOUR ANTICIPÉ**

Si, à la suite de l'un des événements pour lesquels vous avez demandé l'un des services « ENVOI D'UN ÉLECTRICIEN POUR INTERVENTIONS D'URGENCE », « ENVOI D'UN PLOMBIER POUR INTERVENTIONS D'URGENCE », « ENVOI D'UN SERRURIER POUR INTERVENTIONS D'URGENCE », votre maison est endommagée pendant votre déplacement et vous êtes obligé de rentrer avant la date prévue, La structure organisationnelle vous fournit un billet de train en première classe ou un billet d'avion en classe économique pour vous permettre de revenir.

*La partie assurée doit ensuite documenter, à la demande de la structure organisationnelle, les causes de l'accident.*

Europ Assistance prendra en charge les coûts jusqu'à **un maximum de 500,00 euros par demande**.

### B) GARANTIE DES FRAIS MÉDICAUX

Si vous êtes malade et/ou avez un accident lors d'un voyage, Europ Assistance prend en charge pour vous les frais médicaux médicaux urgents et non reportés pour les médicaments/hospitaliers engagés sur le lieu de l'accident, pendant la durée de la police.

**Europ Assistance prend en charge les coûts en votre nom si la structure organisationnelle répond aux conditions techniques et pratiques pour poursuivre. Si cela n'est pas possible, Europ Assistance rembourse ces dépenses dans les mêmes conditions.**

L'Assistance Europ couvre ou rembourse les frais médicaux, **par Assuré et par sinistre, jusqu'à un maximum de 5 000,00 euros pour les sinistres effectuant en ITALIE, en EUROPE et dans le MONDE.**

**La garantie des frais médicaux est valable pour une période ne dépassant pas 110 jours d'hospitalisation.**

**Si vous avez été hospitalisé**

- jusqu'à votre démission de l'Institut de Soins (Care Institute),  
ou
- jusqu'à ce que les médecins de l'Europ Assistance croient que vous pouvez retourner en Italie.

**Si vous n'avez pas été hospitalisé,**

- **uniquement les frais que vous avez effectués pendant la durée de la police et que la structure organisationnelle vous a autorisé.**

**Dans le plafond indiqué ci-dessus, Europ Assistance vous verse :**

- les frais pour les soins dentaires urgents et non reportés nécessaires **après un accident** survenu lors d'un voyage **avec une limite de 200,00 euros par personne assurée** ;
- **les frais pour les examens médicaux ambulatoires, les tests diagnostiques et les analyses de laboratoire** (à condition qu'ils soient pertinents pour la maladie ou l'accident signalé) dans la limite de **1 500,00 euros** ;
- les frais pour les médicaments **prescrits par le médecin** traitant sur place (à condition qu'ils soient pertinents pour la maladie ou l'accident signalé) dans un délai de **1 000,00 euros** ;
- **les frais médicaux engagés à bord d'un navire** dans la limite de **800,00 euros** ;
- frais de recherche et sauvetage, **jusqu'à 1 500,00 € par demande** ;
- les frais de **transport du lieu de l'accident à l'établissement de santé jugé approprié**, **jusqu'à un montant de 5 000,00 euros par assuré** ;

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

- uniquement en cas d' accident les frais de traitement reçus à votre retour à domicile, dans les 30 jours suivant votre retour et jusqu'à un maximum de 1 000,00 euros.

De plus, Europ Assistance rembourse les frais médicaux encourus pour des tests diagnostiques de base de vos membres de famille restés à domicile pendant votre déplacement, jusqu'à un maximum de 1 000,00 euros par assuré.

### QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE TERRORISME ?

Si un acte de terrorisme survient là où vous voyagez et que vous êtes directement affecté, vous pouvez demander la garantie des frais médicaux. Europ Assistance prend en charge directement les coûts. Si cela n'est pas techniquement possible, Europ Assistance vous remboursera sans appliquer la franchise.

### C) GARANTIE BAGAGES

#### 1. BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Europ Assistance indemnise les dommages matériels et directs à vos bagages, y compris les vêtements que vous portiez au départ, causés par :

- vol, agression, cambriolage, incendie criminel ; et, uniquement en cas de livraison à un transporteur, la perte et les dommages aux bagages livrés uniquement.

L'Assistance Europ indemnise la valeur des articles composant vos bagages avec une limite de 300,00 euros par article, y compris les bagages, valises et sacs à dos, et dans un plafond total de 1 500,00 euros par réclamation et par durée du voyage.

Europ Assistance considère les sacs, valises et sacs à dos comme un seul objet.

L'Assistance Europ vous verse jusqu'à 50 % du montant maximum ci-dessus, pour :

- équipements photokinétiques et matériaux photosensibles, radios, téléviseurs, enregistreurs, tout autre équipement électronique, instruments de musique, armes de défense personnelle et/ou de chasse, équipements de plongée, lunettes ou lunettes de soleil.  
**Matériel photokinétique** (appareil photo, caméra vidéo, jumelles, lampe torche, objectifs, piles, sacs, etc.) sont considérés comme un seul objet.
- bijoux, pierres précieuses, perles, montres, objets en or/argent/platine, fourrures et autres objets précieux,

Dans le plafond indiqué ci-dessus, Europ Assistance vous rembourse :

- jusqu'à 300,00 euros pour refaire la carte d'identité, le passeport et le permis de conduire/permis de bateau,
- jusqu'à 300,00 euros les dépenses imprévues que vous devez effectuer pour acheter des articles d'hygiène personnelle et/ou des vêtements nécessaires. Cela ne concerne que le cas de vol total des bagages ou si la compagnie vous les livre à l'aéroport de destination du trajet aller, avec plus de 12 heures de retard dans le cas des vols réguliers confirmés et des vols charter.

### D) GARANTIE DES FRAIS D'ANNULATION DE VOYAGE

Vous pouvez demander cette garantie lorsque vous devez annuler le billet acheté par le Assuré, avant le départ, pour l'une des raisons que vous indiquez dans cette liste, à condition qu'elles soient involontaires et imprévisibles, qui n'existaient pas au moment de la réservation au guichet et vous empêchent de participer au Voyage :

- a. maladie, accident (pour lequel il existe des certificats médicaux et des documents prouvant qu'ils ne peuvent pas participer au voyage), ou décès :
  - à toi ;
  - de l'un de vos compagnons de voyage qui doit être assuré et enregistré pour le voyage ensemble et en même temps que vous.
  - d'un membre de votre famille ou de votre compagnon de voyage ;
  - du copropriétaire de votre entreprise ou de votre supérieur direct ;

En cas de maladie grave ou d'accident de l'une des personnes mentionnées ci-dessus, les médecins d'Europ Assistance peuvent effectuer un bilan médical ;

- b. licenciement ou nouvelle embauche par l'employeur pour lequel vous ne pouvez pas utiliser le congé disponible ;
- c. dommages matériels à votre maison, bureau ou entreprise ou à ceux de vos membres de famille, et il est nécessaire que vous soyez présent et que personne ne puisse vous remplacer ;
- d. une catastrophe naturelle, déclarée par les autorités compétentes, survenue à l'endroit où vous résidez et qui vous empêche de vous rendre au lieu de départ ;
- e. une panne ou un accident du moyen de transport que vous utilisez qui vous empêche d'atteindre le lieu de départ ;
- f. votre convocation au tribunal ou votre convocation en tant que juge populaire après avoir réservé le guichet ;
- g. Vol des documents dont vous avez besoin pour l'expatriation. Vous devez prouver que vous ne pouvez pas les refaire à temps pour la date de départ ;
- h. changement de la date de la session d'examen scolaire ou de la qualification à exercer une activité professionnelle ou à participer à une compétition publique ;

Les annulations par l'Assuré dues à des actes terroristes survenus sur le lieu d'embarquement du navire dans les 3 jours précédant son départ sont également considérées comme incluses dans la garantie.

Europ Assistance indemnise la pénalité, contractuellement appliquée par l'assuré ou le tour-opérateur :

- à toi
- et si assuré et enregistré dans le même dossier que vous :
  - à vos membres de famille ;
  - à l'un de tes compagnons de voyage.

Dans le cas de plusieurs personnes assurées inscrites ensemble pour le voyage et en même temps, en l'absence d'autres personnes de la même unité familiale, vous devez indiquer une seule personne comme « compagnon de voyage ».

Europ Assistance rembourse la totalité de la pénalité facturée jusqu'à un maximum de 5 000,00 Euros par Assuré et 50 000,00 Euros par dossier (considéré comme le ticket sur lequel plusieurs Assurés impliqués dans l'accident sont listés par nom).

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

**Europ Assistance ne rembourse pas :**

- les coûts de la gestion pratique,
- Honoraires d'agence,
- les frais d'inscription pour le voyage.

**Attention !**

Cette garantie inclut un découvert. Consultez l'art. « Limitations des garanties » dans la section II.

**Le découvert n'est pas appliqué :**

- en cas de changement et/ou d'annulation forcée du voyage en raison d'une hospitalisation (à l'exception de l'hôpital de jour et des urgences)
- en cas de décès.

### E) GARANTIE D'INTERRUPTION DE VOYAGE EN CAS DE COVID-19

Si vous, vos proches voyageant avec vous ou votre compagnon de voyage enregistré sont contraints de vous mettre en quarantaine pour une infection au Covid-19 en même temps, **Europ Assistance rembourse** :

- pénalités prélevées pour les services au sol réservés et non utilisés **dans la limite de 2 000,00 euros par assuré** ;
- les frais supplémentaires que vous payez pour changer le guichet (billets) ou acheter de nouveaux billets pour retourner à votre domicile, jusqu'à un maximum de **2 000,00 euros par assuré** et au décompte des remboursements reçus par la compagnie ;
- toute dépense d'hôtel/hébergement devra être supportée pour la période de quarantaine, dans un **maximum de 300,00 euros par jour pour un maximum de 14 jours**, si cette quarantaine ne peut avoir lieu au domicile de l'Assuré.

### F) GARANTIE D'HOSPITALISATION QUOTIDIENNE EN CAS DE COVID-19

Si à cause du Covid-19 vous tombez malade et êtes hospitalisé dans un établissement de santé pendant plus de 5 jours, l'Aide Europ vous verse une allocation quotidienne de **100,00 euros pour chaque jour d'hospitalisation, jusqu'à un maximum de 10 jours par sinistre et par assuré**, par conséquent, le montant maximal pour chaque assuré ne peut jamais dépasser **1 000,00 euros**.

### G) GARANTIE D'INDEMNITÉ D'HOSPITALISATION EN CAS DE COVID-19

Si vous avez été hospitalisé en unité de soins intensifs pour Covid-19, Europ Assistance vous verse une indemnité de **1 500,00 euros par demande et pour la durée de la garantie**.

### H) GARANTIE ACCIDENT DE VOYAGE

Europ Assistance garantit les accidents qui pourraient vous survenir pendant votre voyage et qui pourraient entraîner un handicap permanent ou la mort lorsque vous effectuez une activité qui n'est pas de nature professionnelle.

**Le montant maximal est de 30 000,00 euros pour le décès et de 30 000,00 euros pour l'invalidité permanente (non cumulatif entre eux).**

Accidents causés par :

1. l'utilisation et la conduite de tous les véhicules à moteur et bateaux ;
2. asphyxie non d'origine morbide ;
3. intoxication aiguë due à l'ingestion ou à l'absorption de substances ;
4. noyade ;
5. électrocution ;
6. engelures ou engelures ;
7. coup de sol, chaleur ou froid ;
8. infections et empoisonnements résultant de blessures, morsures d'animaux et d'insectes ;
9. des accidents subis en état de maladie, d'inconscience ou à la suite d'un endormissement ;
10. inexpérience, imprudence ou négligence, voire grave ;
11. blessures par élévation, y compris déchirures musculaires et rupture sous-cutanée du tendon d'Achille, ;
12. émeutes populaires ou actes de terrorisme, actes de vandalisme, attaques, à condition que l'Assuré n'y ait pas participé activement.

### 1. HANDICAP PERMANENT

L'indemnisation pour invalidité permanente est calculée sur la somme assurée, proportionnellement au degré d'invalidité déterminé par un médecin légiste selon les critères et pourcentages prévus dans le « Tableau d'évaluation du degré d'invalidité permanente pour l'industrie » joint à la Loi consolidée sur l'assurance obligatoire pour accidents de travail du 30 juin 1965 n° 1124 et aux modifications ultérieures apportées jusqu'à la date de stipulation de cette police.

**Si la blessure entraîne un handicap, plutôt qu'une perte totale (anatomique ou fonctionnelle), les pourcentages ci-dessus sont réduits proportionnellement à la perte de fonction.**

Dans les cas d'invalidité permanente non spécifiée dans le tableau ci-dessus, la rémunération est établie en tenant compte de la diminution de la capacité générale de travail, quel que soit votre métier. La perte totale (anatomique ou fonctionnelle) d'un membre/organe ou de plusieurs membres/organes implique l'application d'un pourcentage d'invalidité égal à la somme des pourcentages individuels dus pour chaque blessure, avec un maximum de 100 %.

Si vous êtes gaucher, les pourcentages d'aptitude au travail réduite établis pour le membre supérieur droit ou la main droite sont destinés à s'appliquer au membre supérieur gauche et à la main gauche, et inversement.

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

En cas de décès pour d'autres causes que celles ayant causé une invalidité permanente, avant qu'Europ Assistance n'ait pu mener les enquêtes nécessaires, vos héritiers auront droit au paiement qui vous aurait été dû uniquement en démontrant l'existence du droit à une indemnisation en remettant à Europ Assistance la documentation attestant de la stabilisation des conséquences.

### Attention !

Cette garantie inclut une franchise. Consultez l'art. « Limitations des garanties » dans la section II

### 2. DÉCÈS

Si l'accident entraîne un décès, une indemnisation est versée à vos héritiers en parts égales.

L'indemnisation pour décès ne peut pas être ajoutée à celle pour l'invalidité permanente.

Si, dans les deux ans suivant le jour de l'accident, vous décédez à la suite de l'accident pour lequel vous avez reçu une indemnisation pour invalidité permanente, vos héritiers n'ont pas à rembourser un quelconque remboursement à Europ Assistance.

Si la somme assurée pour le décès est supérieure à celle déjà payée pour l'invalidité permanente, vos héritiers ont droit à la différence entre l'indemnisation du capital du décès et celle de l'invalidité permanente.

### 3. DÉCÈS PRÉSUMÉ

Si votre corps n'est pas retrouvé à la suite d'un accident pouvant être indemnisé par la Police, et que vous êtes présumé décédé, Europ Assistance verse à vos héritiers la somme assurée en cas de décès.

Le paiement de l'indemnisation aura lieu après un an à compter du dépôt de la demande de déclaration de décès présumé, conformément à l'art. 60 et 62 du Code civil.

Si, après paiement de la compensation, il est prouvé que vous avez existé de son vivant, Europ Assistance a le droit d'agir à la fois contre vos héritiers et contre vous pour le remboursement du montant versé. Une fois le remboursement effectué, vous pouvez faire valoir vos droits pour toute invalidité permanente restante.

### 4. BLESSURES CAUSÉES PAR LA GUERRE ET L'INSURRECTION

Vous êtes également assuré en cas d'accident causé par une guerre ou une insurrection soudainement éclatée dans un pays où vous voyagez, en dehors du territoire italien.

**L'assurance est valable pendant 14 jours à compter du déclenchement de la guerre ou de l'insurrection.**

### I) GARANTIE ASSISTANCE AUX ANIMAUX

Vous pouvez réclamer chacun des avantages décrits ici **jusqu'à un maximum de 3 fois pour chaque type, par animal voyageant avec vous ou restant à la maison pendant votre déplacement, et par année d'assurance.**

#### 1. CONSEILS VÉTÉRINAIRES

*Vous pouvez demander ce service 24h/24 et 7j/7.*

Si vous avez besoin de conseils vétérinaires en raison d'une maladie ou d'une blessure à votre animal, la structure organisationnelle vous fournira les informations demandées par téléphone.

Cette opinion n'est pas un diagnostic.

**Les conseils vétérinaires ne comptent pas comme un diagnostic et sont fournis sur la base des informations que vous avez acquises.**

#### 2. ORIENTATION DE CENTRES/CLINIQUES VÉTÉRINAIRES EN ITALIE

*Vous pouvez demander ce service du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, hors jours fériés en semaine.*

Si, en raison d'une maladie ou d'une blessure de votre animal, vous avez besoin d'informations sur des cliniques ou des centres vétérinaires en Italie (y compris la République de Saint-Marin et l'Etat de la Cité du Vatican), la structure organisationnelle indiquera le centre le plus proche de votre emplacement.

#### 3. RETOUR ANTICIPÉ DE L'ASSURÉ

Vous pouvez demander à retourner à votre domicile plus tôt que prévu, en cas de décès ou de danger imminent pour la vie de l'animal resté à la maison, comme attesté par le vétérinaire présent.

Europ Assistance prendra en charge les frais du billet de train en première classe ou d'un billet en classe économique.

Si vous devez organiser votre déclaration anticipée sans appeler la structure organisationnelle, Europ Assistance vous remboursera jusqu'à un maximum de 1 000,00 euros par demande.

### J) GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS VÉTÉRINAIRES LORS DES DÉPLACEMENTS

La garantie s'applique aux animaux :

- avec une carte de santé régulièrement mise à jour ;
- sous réserve des vaccinations et des rappels associés exigés par la loi selon les règles ou réglementations locales ;
- équipé d'une puce électronique.

La chirurgie et tout autre traitement thérapeutique sont remboursés à condition qu'ils soient réalisés ou prescrits par un vétérinaire autorisé à exercer sa profession conformément aux lois en vigueur.

Si :

- Pour une maladie ou un accident affectant l'animal pendant un déplacement, vous devez soumettre votre animal à des visites, examens, analyses, tests diagnostiques, interventions d'urgence nécessaires et non reportables, réalisés par un vétérinaire sur place. Europ Assistance vous rembourse ces frais **jusqu'à un maximum de 500,00 euros et une sous-limite de 250,00 euros pour les frais de diagnostic. Les plafonds et sous-limites sont par réclamation et par animal.**

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

- Pour une maladie ou un accident **affectant l'animal laissé à la maison**, vous devez soumettre votre animal à des visites, examens, analyses, tests diagnostiques, interventions d'urgence nécessaires et non reportables, réalisés par un vétérinaire sur place. Europ Assistance vous rembourse ces frais **jusqu'à un maximum de 1 000,00 euros et une sous-limite de 250,00 euros pour les frais de diagnostic. Les plafonds et sous-limites sont par réclamation et par animal.**

**Attention !**

La garantie prévoit une franchise. Consultez l'art. « Limitation des garanties » dans la section II.

### K) GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE (R.C.)

La garantie est effective à condition que la propriété et/ou la garde de l'animal soient réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

L'assistance Europ, jusqu'à 250 000,00 euros par accident et par animal, vous assure, ainsi que vos membres de la famille assurés et inscrit en même temps que vous **pour les dommages que vous avez causés involontairement à des tiers** et que, en tant que responsabilité civile légale, vous êtes tenu de payer, sous forme d'indemnisation (capital, intérêts et dépenses) pour un événement accidentel causé par la possession, la possession, l'utilisation de l'animal voyageant avec vous et qui a causé :

- décès ou blessures corporelles,
- Dommages matériels.

Europ Assistance indemnise ces dommages même si vous avez temporairement confié votre animal à un tiers, à condition que ces personnes n'exercent pas de profession professionnelle dans le soin et/ou la gestion animale.

**Attention !**

La garantie prévoit une franchise. Consultez l'art. « Limitation des garanties » dans la section II.

### L) GARANTIE DE FRAIS D'ANNULATION DE VOYAGE (ANIMAL DE COMPAGNIE)

Vous pouvez réclamer cette garantie lorsque vous devez annuler l'intégralité de votre voyage réservé, avant le début du voyage afin de :

- décès dans les 15 jours précédent le départ
- maladie ou blessure de ton animal de compagnie.

Ces événements doivent être documentés et vous empêcher de partir pour le Voyage.

Europ Assistance rembourse la totalité de la pénalité facturée jusqu'au montant maximal prévu dans le contrat avec l'Organisation de Voyage ou rapportée par l'opérateur touristique dans ses catalogues. Le remboursement ne peut jamais dépasser **5 000,00 euros par assuré**.

Si plusieurs assurés s'inscrivent ensemble pour le voyage et annulent simultanément, Europ Assistance rembourse la pénalité jusqu'à un montant attribué à la somme des plafonds assurés pour chaque personne, **avec un montant total de 50 000,00 euros par sinistre**. En cas d'enregistrement simultané d'un groupe de participants préétabli, la définition de « compagnon de voyage » peut ne désigner qu'une seule personne.

**Europ Assistance ne rembourse pas :**

- les coûts de la gestion pratique,
- Honoraires d'agence,
- Frais d'inscription aux voyages

**Attention !**

Cette garantie inclut un découvert. Consultez l'art. « Limitations des garanties » dans la section II.

Le découvert n'est pas appliqué :

- en cas de changement et/ou d'annulation forcée du voyage en raison d'une hospitalisation (à l'exception de l'hôpital de jour et des urgences)
- en cas de décès.

### Où sont valables les garanties ?



#### Art. 15. - EXTENSION TERRITORIALE

Indiquez les pays où l'accident s'est produit pour lesquels vous pouvez demander des garanties, sauf indication contraire à l'Art. « **EFFET DES SANCTIONS INTERNATIONALES SUR LA COUVERTURE D'ASSURANCE** ».

Ils sont divisés en trois groupes :

A) l'Italie, l'Etat de la Cité du Vatican et la République de Saint-Marin ;

B) tous les **pays européens et les pays du bassin méditerranéen** : Albanie, Algérie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Liechtenstein, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maroc, Moldavie, Principauté de Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine et Hongrie.

LES SERVICES D'ASSISTANCE AU VÉHICULE sont fournis à :

Italie, République de Saint-Marin et Cité du Vatican, Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark continental, Égypte, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Irlande et Irlande du Nord, Islande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte, Maroc, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

continental, Royaume-Uni, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne continentale et îles méditerranéennes, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Hongrie.

### Attention !

Les garanties ne s'appliquent pas dans les pays énumérés à l'Art. » Exclusions ».



### Quand les couvertures commencent-elles et quand se terminent-elles ?

#### Art. 16. - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Pour le **voyage aller**, les garanties commencent 48 heures avant l'heure officielle d'embarquement (basée sur l'heure réelle de départ du navire), sont valables dès le début de votre trajet jusqu'au port d'embarquement et se terminent à 24 heures le 15e jour suivant le jour de votre débarquement (basé sur l'heure réelle d'arrivée du navire).

Pour le **voyage de retour**, les garanties commencent 12 heures avant l'heure officielle d'embarquement (basée sur l'heure réelle de départ du navire), sont valables dès le début de votre trajet jusqu'au port d'embarquement et se terminent 48 heures après votre débarquement (en fonction de l'heure réelle d'arrivée du navire).

**La durée maximale de la couverture pendant la période de validité de l'assurance est de 15 jours consécutifs.**

La garantie « Annulation du voyage » commence à la date de réservation du voyage et dure jusqu'à la date de début du voyage. Le début du Parcours signifie le moment où vous commencez à utiliser le premier service acheté par la partie contractante.

#### • EFFICACITÉ TEMPORELLE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

La Garantie s'applique aux sinistres qui sont arrivés pour la première fois pendant la période d'effet de la Police, à condition qu'ils soient dus à des événements survenus pendant vos déplacements et déclarés dans les deux ans suivant la survenue de l'événement qui les a générés, à condition que cet événement soit survenu pendant la période de validité de cette Police.

Si l'accident survient à la suite de plusieurs actes successifs, il est considéré comme ayant eu lieu au moment où le premier acte a été commis.

Si cette police remplace une autre stipulée par Europ Assistance pour le même risque et la même discipline de l'efficacité temporelle de la garantie, sans interruption, la garantie sera effective pour les demandes d'indemnisation qui vous sont parvenues pour la première fois durant la période d'efficacité de la police, même si elles proviennent d'événements survenus durant la période d'effet de la police remplacée.

## SECTION II – RENONCIATIONS ET LIMITATIONS DES GARANTIES



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Art. 17. - EXCLUSIONS

#### • DES EXCLUSIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUENT A TOUTES LES GARANTIES

Pour toutes les garanties, les accidents causés par :

- a. faute volontaire ou négligence grave, sauf indication contraire dans les garanties individuelles ;
- b. des inondations, inondations, éruptions volcaniques, tremblements de terre, phénomènes atmosphériques ayant des caractéristiques de catastrophes naturelles, phénomènes de transmutation du noyau de l'atome, rayonnements causés par l'accélération artificielle des particules atomiques ;
- c. la guerre et les insurrections (sauf prévu dans les garanties individuelles) ;
- d. grèves, révoltes, émeutes ou mouvements populaires, pillages, actes de terrorisme (sauf prévu dans les Garanties individuelles) et vandalisme.
- e. des activités impliquant l'utilisation directe d'explosifs ou d'armes à feu ;
- f. épidémies ou pandémies selon ce qui a été déclaré par l'Organisation mondiale de la santé, à l'exception du Covid-19 ;
- g. conséquences indirectes de l'épidémie/pandémie de Covid-19.

Les cas suivants sont également exclus :

- le non-respect des ordonnances/règles imposées par les organismes de contrôle/pays hôtes ou pays d'origine ;
- les conséquences dues ou attribuables à des quarantaines ou des mesures restrictives sur la liberté de circulation décidées par les autorités compétentes qui isolent la municipalité/les zones territoriales plus larges dans lesquelles vous vous trouvez pendant le voyage.

Sauf indication contraire dans les garanties individuelles, les frais dus ou attribuables à/résultant de la quarantaine ou d'autres mesures restreignant la liberté de circulation, décidées par les autorités internationales et/ou locales compétentes, ne sont pas assurées, c'est-à-dire qu'aucune autorité compétente du pays d'origine ou de tout pays où vous avez planifié votre voyage ou par lequel vous transitez pour atteindre votre destination.

Elle est également exclue :

- tout déplacement effectué pour participer à des courses/compétitions impliquant des activités extrêmes ;
- voyages d'affaires ;
- Tout voyage que vous faites dans le but d'effectuer : visites, contrôles, hospitalisations, opérations.
- tout voyage que vous faites dans le but de traiter une pathologie qui s'est manifestée avant le départ ;
- les voyages effectués contre avis médical, ou dans tout cas avec une maladie aiguë au moment du départ ;
- des trajets extrêmes dans des zones isolées, accessibles uniquement à l'aide de véhicules de secours spéciaux.

## PAYS EXCLUS

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

Les voyages vers les pays suivants n'ont pas d'assurance : Antarctique, Afghanistan, Cocos, Géorgie du Sud, Heard et McDonald, île Bouvet, île Christmas, île Pitcairn, îles Chagos, îles Falkland, îles Marshall, îles Petites, îles Salomon, îles Wallis et Futuna, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Sahara occidental, Samoa, Sainte-Hélène, Somalie, Territoires du Sud français, Timor occidental, Timor oriental, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

### • EXCLUSIONS RELATIVES AUX GARANTIES INDIVIDUELLES RELATIVES À LA PERSONNE

#### A) GARANTIE DE SERVICE

Accidents dépendants ou causés par :

- a. des courses de voitures, de motos ou de bateaux à moteur ainsi que des tests et entraînements associés ;
- b. maladies présentant des symptômes en cours à la date de départ du voyage (valide pour les services d'assistance personnelle)
- c. les maladies mentales et troubles psychiques en général, y compris les syndromes cérébraux organiques, les troubles schizophrènes, les troubles paranoïaques, les formes maniaco-dépressives et les conséquences/complications associées ;
- d. les maladies dépendantes de la grossesse au-delà de la 26e semaine de gestation et le puerperium ;
- e. des accidents survenant avant le début du voyage ;
- f. prélèvement et/ou transplantation d'organes ;
- g. interruption volontaire de la grossesse ;
- h. abus d'alcool ou de drogues psychotropes ;
- i. maladies/blessures résultant du virus VIH ;
- a. usage de drogues et d'hallucinogènes ;
- j. la non-qualification pour conduire le véhicule conformément aux dispositions de la loi en vigueur ;
- k. tentative de suicide ou de suicide ;
- l. les sports aériens en général, la conduite et l'utilisation de deltaplanes et d'autres types de véhicules ultralégers, le parachutisme, les parapentes et autres, la luge, le bobsleigh, le ski acrobatique, le saut du trampoline avec des skis ou des hydroskis, l'alpinisme avec escalade ou accès aux glaciers, l'escalade libre, le kitesurf, la plongée sous-marine, les sports impliquant l'utilisation de véhicules à moteur et de bateaux, la boxe, la lutte sous ses différentes formes, les arts martiaux en général, l'athlétisme intense, le rugby, le football américain, la spéléologie,
- m. Des actes d'imprudence,
- n. blessures subies à la suite d'activités sportives pratiquées à titre professionnel, en tout cas non amateur (y compris les compétitions, les essais et les entraînements).

Les accidents survenant dans des pays où il n'existe pas de branches d'assistance ou de correspondants de l'Europ sont exclus.

#### DE PLUS, LES EXCLUSIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT AUX SERVICES INDIVIDUELS :

##### • RETOUR MÉDICAL

Les points suivants sont exclus :

- la maladie ou l'accident qui vous permet, selon l'évaluation des médecins de la Structure Organisationnelle, de continuer à voyager,
- la maladie ou l'accident qui peut être traité sur place,
- maladies infectieuses, lorsque le transport ne respecte pas les réglementations sanitaires nationales ou internationales,
- Sortie du centre médical ou de l'hôpital contre l'avis des médecins, à votre choix ou à celui de vos proches.

En cas de décès, les éléments suivants sont exclus :

- Frais funéraires, recherche de personnes, récupération du corps et autres dépenses non liées au transport.
- Le transport du corps vers des endroits qui ne sont pas praticables avec les moyens de transport normaux.

Le transport, toujours conforme aux lois en vigueur, peut se faire avec des véhicules adaptés au transport funéraire (par exemple, corbillards),

Le retour à résidence est exclu si vous n'êtes pas résident en Europe et que votre voyage a comme destination un pays non européen.

##### • ASSISTANCE ROUTIÈRE

Les points suivants sont exclus :

- les coûts des pièces détachées et de tous les frais de réparation ;
- les frais liés à l'intervention des moyens exceptionnels, lorsque ces moyens sont nécessaires à la récupération du véhicule ;
- les coûts de remorquage, lorsque le véhicule a subi un accident ou une panne alors qu'il circulait en dehors du réseau routier public ou dans des zones similaires (telles que : itinéraires tout-terrain).

Les crevaisons du pneu et le ravitaillement incorrect ne sont pas considérés comme une faute et/ou un accident.

##### • DÉPANNAGE

Les points suivants sont exclus :

- Dépenses pour les pièces détachées et tous les frais de réparation ;
- les frais liés à l'intervention des moyens exceptionnels, lorsque ces moyens sont nécessaires à la récupération du véhicule ;
- les coûts de remorquage, lorsque le véhicule a subi un accident ou une panne alors qu'il circulait en dehors du réseau routier public ou dans des zones similaires (telles que : itinéraires tout-terrain).

##### • ENVOI D'UN PLOMBIER POUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE

Réclamations dues à :

- interruption de l'approvisionnement par le prestataire,
- simple défaillance des robinets.

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

### • DÉPÈCHEZ UN ÉLECTRICIEN POUR LES TRAVAUX D'URGENCE

Réclamations dues à :

- en raison de l'interruption d'électricité par le fournisseur ;
- à cause de défauts dans le câble électrique des pièces de la maison en amont et en aval du compteur.

### B) GARANTIE DES FRAIS MÉDICAUX

Réclamations dues à :

- a. des courses de voitures, de motos ou de bateaux à moteur ainsi que des tests et entraînements associés ;
- b. les maladies mentales et troubles psychiques en général, y compris les syndromes cérébraux organiques, les troubles schizophrènes, les troubles paranoïaques, les formes maniaco-dépressives et les conséquences/complications associées ;
- c. les maladies dépendantes de la grossesse au-delà de la 26e semaine de gestation et le puerperium ;
- d. des maladies présentant des symptômes en cours à la date de départ du voyage ;
- e. des accidents survenant avant le début du voyage ;
- f. accidents résultant de l'exécution des activités suivantes : alpinisme avec escalade ou accès aux glaciers, sauts du trampoline avec skis ou hydroskis, conduite et utilisation de guides de traîneau, sports aéronautiques en général, conduite et utilisation de deltaplanes et autres types de véhicules aériens ultralégers, parapentes et similaires, kitesurf, actes d'imprudence ainsi que toutes les blessures subies lors d'activités sportives pratiquées à titre professionnel, en tout cas non amateurs (y compris les compétitions, répétitions et formations) ;
- g. prélèvement et/ou transplantation d'organes ;
- h. interruption volontaire de la grossesse ;
- i. l'alcool ou la toxicomanie psychotrope ;
- j. maladies/blessures résultant du virus VIH ;
- k. usage de drogues et d'hallucinogènes ;

De plus, Europ Assistance ne vous paie pas :

- toutes les dépenses engagées si vous n'avez pas déclaré directement à Europ Assistance, ni par l'intermédiaire de tiers ; hospitalisation ou premiers secours ;
- les dépenses pour le traitement ou l'élimination des malformations physiques ou congénitales, pour les applications esthétiques, pour les soins infirmiers, la kinésithérapie, les spas et les traitements de minceur ;
- les frais de soins dentaires après une maladie soudaine ;
- les dépenses liées à l'achat et à la réparation de lunettes, de lentilles de contact ;
- les dépenses pour les appareils orthopédiques et/ou prothétiques après une maladie soudaine ;
- Dépenses liées aux interruptions volontaires de la grossesse
- Dépenses pour les services et thérapies liés à la fertilité et/ou à la stérilité et/ou à l'impuissance

### C) GARANTIE BAGAGES

De plus, les sinistres dus à ou dépendants des éléments suivants ne sont pas assurés :

- a. un emballage insuffisant ou inadéquat, une usure normale, des défauts de fabrication et des événements météorologiques ;
- b. casse et dommages aux bagages, sauf s'ils sont causés par un vol, un vol, un vol ou un vol par le transporteur ;
- c. vol de bagages contenus à l'intérieur du véhicule non fermé ; Régulièrement verrouillés ainsi que le vol de bagages placés à bord des motos ou sur des supports à bagages extérieurs. Le vol de 20h à 7h est également exclu si les bagages ne sont pas placés à bord d'un véhicule verrouillé sur un parking surveillé.

De plus, les personnes suivantes ne sont pas assurées :

- d. de l'argent, chèques, timbres, billets et documents de voyage, pièces de monnaie, objets d'art, collections, échantillons, catalogues, marchandises ;
- e. des documents autres que la carte d'identité, le passeport et le permis de conduire ;
- f. des marchandises achetées pendant le voyage sans preuve régulière des dépenses (facture, reçu, etc.) ;
- g. des marchandises autres que des vêtements, qui ont été livrées, même avec des vêtements, à une société de transport, y compris la compagnie aérienne ;

Les éléments suivants sont également exclus :

- h. le cas de retard de livraison des bagages à l'aéroport de la ville de départ au début du voyage ;
- i. toutes les dépenses que vous engagez après réception de vos bagages.

### D) GARANTIE DES FRAIS D'ANNULATION DE VOYAGE

Vous n'êtes pas assuré si les cas d'annulation dépendent ou sont causés par :

- a. vol, vol qualifié, perte d'une pièce d'identité et/ou de documents de voyage ;
- b. les troubles mentaux et psychiques en général, y compris les syndromes cérébraux organiques, les troubles schizophrènes, les troubles paranoïaques, les formes maniaco-dépressives et leurs conséquences/complications ;
- c. les maladies dépendantes de la grossesse au-delà de la 26e semaine de gestation et le puerperium ;
- d. des maladies présentant des symptômes en cours à la date de réservation du voyage ;
- e. accident, qui survient avant la confirmation du voyage ;
- f. conséquences et/ou complications des accidents survenus avant la confirmation du voyage ;
- g. la faillite du transporteur aérien ou de l'opérateur touristique/agence de voyages/établissement d'hébergement non hôtelier ;
- h. les dépôts et/ou avances non justifiés par les documents fiscaux de pénalité ;
- i. Défaut d'envoi de la communication (conformément à l'art. « OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS D'ACCIDENT ») de votre part avant la date de début du voyage/séjour, sauf en cas d'annulation due au décès ou à l'hospitalisation d'au moins 24 heures consécutives (à l'exception de l'hôpital de jour et des urgences) d'un membre de la famille.

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

### H) ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE

Les accidents ne sont pas non plus assurés :

- a. causé par la conduite de tout véhicule à moteur ou bateau, si l'Assuré ne possède pas la qualification prescrite par les dispositions en vigueur, sauf en cas de conduite avec un permis expiré, mais à condition que l'Assuré aisse, au moment de l'accident, les conditions de renouvellement ;
- b. causé par l'utilisation, y compris en tant que passagers, d'aéronefs, y compris les deltaplanes, ultralégers, parapentes ;
- c. survenait dans un état d'intoxication, causé par l'abus de drogues psychotropes, l'usage de drogues et d'hallucinogènes ;
- d. causé par une chirurgie, des investigations ou des traitements médicaux non rendus nécessaires par l'accident ;
- e. causées par des troubles mentaux et psychiques en général, y compris les syndromes cérébraux organiques, les troubles schizophrènes, les troubles paranoïaques, les formes maniaco-dépressives et les conséquences/complications associées ;
- f. se sont produits dans les zones portuaires avant le début ou à la fin de la croisière.

Sont également exclues les blessures que vous subissez lors de votre entraînement :

- g. des sports impliquant l'utilisation de véhicules à moteur et de bateaux ;
- h. les sports de parachutisme ;
- i. les autres sports suivants : boxe, lutte sous ses différentes formes, arts martiaux en général, athlétisme intense, rugby, football américain, spéléologie, escalade sur roche ou glacier, escalade libre, luge, bobsleigh, ski acrobatique, ski à ski ou ski nautique, plongée sous-marine, kitesurf et sports professionnels ;
- j. toutes les activités impliquant l'utilisation de mines, d'armes et/ou de substances dangereuses, l'accès aux mines, les fouilles et/ou carrières, ainsi que les activités minières terrestres et maritimes ;
- k. Des sports qui constituent votre activité professionnelle, principale ou secondaire.

#### • EXCLUSIONS GENERALES RELATIVES AUX GARANTIES PET

Les races de chiens suivantes sont exclues de toutes les garanties : Perro da canapo Majoero, Perro da presa mallorquin, Caucasian Shepherd, Pitbull et croisements apparentés, Rottweiler, Doberman, Dogo, Bull Terrier, American Bulldog, Bull Mastiff, Neapolitan Mastiff.

Sauf indication contraire dans les garanties individuelles, les frais dus ou attribuables à/résultant de mesures restreignant la liberté de circulation, décidées par les autorités internationales et/ou locales compétentes, les autorités locales étant comprises comme toute autorité compétente du pays d'origine ou de tout pays où vous avez planifié votre voyage ou par lequel vous transitez pour atteindre votre destination, ne sont pas assurées.

LES EXCLUSIONS SUIVANTES SONT ÉGALEMENT PRÉVUES POUR LES GARANTIES INDIVIDUELLES :

### I) GARANTIE DU SERVICE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les accidents causés par ou dépendants des éléments suivants sont également exclus :

- a. faute volontaire ou négligence grave de votre part, de vos proches ou de tout autre parent ou personne similaire vivant avec vous ;
- b. faute volontaire ou négligence grave des personnes à qui l'animal de compagnie pour lequel l'assurance est fournie a été confiée ;
- c. guerres, actes de terrorisme, inondations, catastrophes naturelles, tremblements de terre, éruptions volcaniques, frappes, transmutation du noyau de l'atome, radiations causées par l'accélération artificielle des particules atomiques ou l'exposition à des radiations ionisantes ;
- d. participation à des activités de chasse, des compétitions sportives et événements similaires, des expositions, des critiques, des concours et compétitions canines et félines ;
- e. usage professionnel de l'animal (sauf pour les chiens-guides pour les aveugles) ;
- f. l'utilisation de l'animal en violation de la législation en vigueur, notamment les mauvais traitements, les bagarres organisées et les expositions interdites ;
- g. Accidents ou maladies de l'animal survenus avant l'entrée en vigueur de la couverture d'assurance.

### J) GARANTIR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS VÉTÉRINAIRES LORS DES DÉPLACEMENTS

Les accidents causés par ou dépendants des éléments suivants sont également exclus :

- a. faute volontaire ou négligence grave de votre part, de vos proches ou de tout autre parent ou personne similaire vivant avec vous ;
- b. faute volontaire ou négligence grave des personnes à qui l'animal de compagnie pour lequel l'assurance est fournie a été confiée ;
- c. guerres, actes de terrorisme, inondations, catastrophes naturelles, tremblements de terre, éruptions volcaniques, frappes, transmutation du noyau de l'atome, radiations causées par l'accélération artificielle des particules atomiques ou l'exposition à des radiations ionisantes ;
- d. le transport qui n'est pas effectué par des véhicules terrestres à roues et/ou des trains, navires ou avions spécialement équipés et conformément aux dispositions de la loi ;
- e. participation à des activités de chasse, des compétitions sportives et événements similaires, des expositions, des critiques, des concours et compétitions canines et félines ;
- f. usage professionnel de l'animal (sauf pour les chiens-guides pour les aveugles) ;
- g. l'utilisation de l'animal en violation de la législation en vigueur, notamment les mauvais traitements, les bagarres organisées et les expositions interdites ;
- h. les accidents ou maladies de l'animal survenus avant l'entrée en vigueur de la couverture d'assurance ;

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

- i. maladies ou défauts physiques de nature congénitale ou dans tous les cas référables à des facteurs héréditaires, y compris des examens pour les rechercher ;
  - j. les hernies en général ;
  - k. des services à des fins esthétiques (par exemple, coupe d'oreilles, coupe de queue, etc.) même s'ils sont réalisés à l'étranger. Cela est sans préjudice de la chirurgie plastique reconstructive rendue nécessaire par un accident.
- Les frais pour les éléments suivants sont également exclus de la garantie :
- l. des thérapies à valeur alimentaire incluant des aliments médicamenteux, des toniques et des sels minéraux, même si prescrites après une chirurgie ;
  - m. la grossesse ou la césarienne spontanée, par castration, stérilisation et/ou tout autre besoin reproductif ainsi que tout type de pathologie liée au système reproducteur ;
  - n. toute intervention dentaire et/ou hygiène dentaire ;
  - o. la chirurgie liée à l'ablation des néoplasies récurrents ;
  - p. une chirurgie effectuée après une blessure ou une rupture du ligament croisé ;
  - q. toutes les opérations concernaient la rotule ou la luxation de la rotule, que celle-ci ait été causée par des malformations génétiques ou des événements traumatisants ;
  - r. toutes les opérations effectuées au coude chez les chiens, qu'elles soient nécessaires en raison de malformations génétiques ou d'événements traumatisants ;
  - s. la suppression et la crémation pour la dangerosité, pour les tests diagnostiques post-mortem, pour les troubles comportementaux ;
  - t. des maladies qui peuvent être évitées par des vaccins ou une prophylaxie préventive ;
  - u. la leishmaniose ;
  - v. interventions chirurgicales et traitements thérapeutiques non réalisés ou prescrits par un vétérinaire autorisé à exercer sa profession conformément aux lois en vigueur.

### K) GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE (RESPONSABILITÉ CIVILE)

Les dommages sont également exclus :

- a) à des choses que vous et vos membres de la famille cohabitant avez en détention, garde ou possession pour quelque raison que ce soit ;
- b) dérivant de l'exercice des activités de chasse ;
- c) causée par des animaux non enregistrés dans le registre concerné ;
- d) à d'autres animaux appartenant à vous ou à vos membres de la famille cohabitant ;
- e) conséquence de l'utilisation professionnelle de l'animal (à l'exception des chiens-guides pour les aveugles) ;
- f) causée par des animaux lors d'hospitalisations temporaires dans des cliniques, vétérinaires, pensions pour animaux ;
- g) causé par l'animal lorsque les règlements en vigueur (règlements, ordonnances, etc.) sur les lieux de l'accident de l'animal ne sont pas respectés.

Les dommages causés par ou dus aux éléments suivants sont également exclus :

- h) votre intention, sauf celle des personnes pour lesquelles vous devez répondre par la loi ;
- i) guerres, actes de terrorisme, inondations, catastrophes naturelles, tremblements de terre, éruptions volcaniques, frappes, transmutation du noyau de l'atome, radiations causées par l'accélération artificielle des particules atomiques ou l'exposition à des radiations ionisantes ;
- j) participation à des activités de chasse, des compétitions sportives et événements similaires, des expositions, des critiques, des concours et compétitions canines et félines ;
- k) L'utilisation de l'animal de compagnie en violation de la législation en vigueur, notamment les mauvais traitements, les combats organisés et les expositions interdites.

### L) GARANTIE DE FRAIS D'ANNULATION DE VOYAGE (ANIMAL DE COMPAGNIE)

Les accidents causés par ou dépendants des éléments suivants sont également exclus :

- a. faute volontaire ou négligence grave de votre part, de vos proches ou de tout autre parent ou personne similaire vivant avec vous ;
- b. faute volontaire ou négligence grave des personnes à qui l'animal de compagnie pour lequel l'assurance est fournie a été confié ;
- c. guerres, actes de terrorisme, inondations, catastrophes naturelles, tremblements de terre, éruptions volcaniques, frappes, transmutation du noyau de l'atome, radiations causées par l'accélération artificielle des particules atomiques ou l'exposition à des radiations ionisantes ;
- d. participation à des activités de chasse, des compétitions sportives et événements similaires, des expositions, des critiques, des concours et compétitions canines et félines ;
- e. usage professionnel de l'animal (sauf pour les chiens-guides pour les aveugles) ;
- f. l'utilisation de l'animal en violation de la législation en vigueur, notamment les mauvais traitements, les bagarres organisées et les expositions interdites ;
- g. Blessures ou maladies d'animaux survenues avant la réservation du voyage ;
- h. maladies ou défauts physiques de nature congénitale ou dans tous les cas attribuables à des facteurs héréditaires.

Y a-t-il des limites de couverture ?



### Art. 18. - EFFET DES SANCTIONS INTERNATIONALES SUR LA COUVERTURE D'ASSURANCE

Europ Assistance Italia S.p.A. n'est pas tenue de :

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

- fournir une couverture d'assurance,
  - Réclamations salariales
- si cela vous expose à des sanctions, interdictions ou restrictions découlant des « SANCTIONS INTERNATIONALES ».

Cet article prévaut sur tout autre élément pouvant être inclus dans les présentes Conditions d'assurance.

Dans tous les cas, consultez la liste mise à jour des pays sanctionnés au lien :

<https://www.europassistance.it/contenuti-utili/international-regulatory-information-links>

Les « SANCTIONS INTERNATIONALES » sont des mesures restrictives, c'est-à-dire des limitations ou interdictions imposées par des dispositions nationales et/ou internationales. Ils s'appliquent aux individus, groupes ou entités.

À titre d'exemple et non de manière exhaustive, les sanctions internationales peuvent être adoptées par l'ONU, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, ou les nations individuelles.

**Si vous êtes une « personne des États-Unis »** et que vous êtes à Cuba ou au Venezuela, pour bénéficier de la couverture d'assurance, vous devez faire une déclaration à *Europ Assistance Italia S.p.A.* être à Cuba ou au Venezuela conformément aux lois américaines. Sans autorisation pour votre séjour à Cuba ou au Venezuela, *Europ Assistance Italia S.p.A.* ne peut pas fournir une couverture d'assurance.

### Art. 19. - LIMITATIONS DES GARANTIES

#### LIMITES SUR LES GARANTIES PERSONNELLES

- **RESTRICTIONS DE VOYAGE**  
Vous n'êtes pas couvert si vous voyagez dans un pays, une région ou une région pour lequel l'autorité gouvernementale compétente de votre pays de résidence ou du pays de destination ou d'hôte vous a déconseillé de voyager ou de résider autrement, même temporairement.
- **LIMITE CATASTROPHIQUE**  
Si vous êtes impliqué dans un acte terroriste affectant également d'autres assurés d'aide Europ, l'aide Europ pour les garanties
  - Soutien
  - Frais médicaux
  - Annulation du voyagedans l'ensemble et pour tous ses assurés impliqués, elle garantit un maximum de 10 millions d'euros par événement catastrophe.  
Si ce plafond n'est pas suffisant pour payer tous les assurés concernés, Europ Assistance réduit les remboursements de chaque assuré en tenant compte des plafonds indiqués dans leurs contrats. Pour les assurés à limites illimitées, Europ Assistance réduit les remboursements en utilisant 1 million d'euros comme plafond de référence.  
Le montant total des coûts ne peut pas dépasser le plafond prévu.
- **SÉJOUR CONTINU À L'ÉTRANGER**  
Vous pouvez séjourner à l'étranger un maximum de 15 jours consécutifs pendant la validité de cette Police. **Vous ne serez pas assuré pour les sinistres qui vous surviennent après 15 jours.**
- **LIMITES D'ABONNEMENT**  
Vous ne pouvez pas souscrire cette police plus de 30 jours avant le départ du voyage.  
De plus, vous ne pouvez pas souscrire à plus de formulaires d'adhésion pour prolonger votre séjour dans le lieu où vous voyagez ou augmenter les limites et garanties prévues par la police.
- **LIMITES D'ÂGE**  
Pour la garantie accident, cette police couvre les personnes jusqu'à 75 ans.  
Si vous atteignez 75 ans pendant la durée de la police, nous considérons toujours que vous êtes assuré jusqu'à la date d'expiration.

#### A) GARANTIE D'ASSISTANCE

- **LIMITES DE L'INTERVENTION**  
Europ Assistance ne vous fournit pas de services d'assistance dans les pays suivants :
  - impliqué dans des conflits armés, qu'ils soient déclarés ou de facto ;
  - dont l'état de belligerance a été donné publiquement ;
  - indiqué sur le site officiel [europassistance.it/paesi-in-stato-di-belligeranza](https://www.europassistance.it/paesi-in-stato-di-belligeranza), avec un degré de danger très élevé (très élevé) ;
  - dans lequel les autorités locales ou internationales empêchent l'intervention, même en l'absence de risque de guerre.
- **LIMITES DE L'OCTROI DES PRESTATIONS**  
Des services d'assistance sont fournis jusqu'à une fois par personne assurée, pour chaque type pendant la durée du voyage.

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

### • LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Europ Assistance n'est pas responsable des dommages :

- causée par l'intervention des autorités du pays où l'assistance est fournie,
- conséquence de toute autre circonstance fortuite et imprévisible.

Il convient également de noter que le fonctionnement des services est en tout cas soumis aux limitations et mesures imposées par les autorités gouvernementales, locales et sanitaires.

### B) GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX

#### • SCOPERTO

Pour les sinistres d'un montant supérieur à 1 000,00 euros, en cas de non-autorisation de la structure organisationnelle, un découvert de 25 % du montant à rembourser sera appliqué avec un minimum de 70,00 euros.

Si vous ne prouvez pas le paiement par virement bancaire ou carte de crédit pour des dépenses dépassant 1 000,00 euros, Europ Assistance ne vous remboursera pas.

### C) GARANTIE BAGAGES

#### • DÉCOUVERT

L'Assistance Europ applique un découvert de 50 % si :

- S'ils volent tout le véhicule dans lequel vous avez mis vos bagages,
- S'ils volent les choses que tu mets dans la tente. Cependant, vous devez être dans un camping régulièrement équipé et autorisé.

### D) GARANTIE DES FRAIS D'ANNULATION DE VOYAGE

#### • FORME D'ASSURANCE

La garantie de cette police est valable si vous y souscrivez pour la totalité du coût de votre voyage. Vous devez inclure les coûts de la gestion pratique dans le coût.

Si vous souscrivez à la police pour seulement une partie de la valeur du voyage, Europ Assistance vous remboursera l'amende proportionnelle à la valeur du voyage assuré. (Art. 1907 du Code civil italien, règle proportionnelle).

### H) ASSURANCE ACCIDENT

#### • FRANCHISE ABSOLUE POUR L'INVALIDITÉ PERMANENTE

Le paiement de l' allocation d'invalidité permanente sera déterminé par l'application d'une franchise de 5 %.

Europ Assistance ne vous versera aucune indemnisation si l'invalidité permanente est égale ou inférieure à 5 % du total.

Si l'invalidité permanente dépasse 5 % du total, vous ne serez indemnisé que pour la partie excédentaire.

En cas d'invalidité permanente supérieure à 20 % du total, l'allocation sera versée intégralement sans franchise.

### LIMITES DE GARANTIE PET

#### • LIMITES D'ÂGE

L'assurance est valable pour les animaux n'ayant pas plus de 10 ans au moment du voyage.

#### • LIMITES D'ABONNEMENT

Vous ne pouvez pas souscrire à d'autres polices de ce type avec l'aide Europ pour augmenter les limites et garanties prévues dans la police, et vous ne pouvez pas souscrire à cette police une fois le parcours commencé.

### I) GARANTIE ASSISTANCE AUX ANIMAUX

#### • LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Europ Assistance n'assume pas la responsabilité des dommages :

- causée par l'intervention des autorités du pays où l'assistance est fournie,
- conséquence de toute autre circonstance fortuite et imprévisible.

Il convient également de noter que le fonctionnement des services est en tout cas soumis aux limitations et mesures imposées par les autorités gouvernementales, locales et sanitaires.

### J) GARANTIE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS VÉTÉRINAIRES LORS DES DEPLACEMENTS

#### • DÉDUCTIBLE

Europ Assistance vous rembourse les frais vétérinaires et les examens diagnostiques que vous effectuez pendant le voyage pour votre animal, avec l'application d'une franchise de 75,00 euros par sinistre.

### K) GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE (RESPONSABILITÉ CIVILE)

#### • PERSONNES NON CONSIDERÉES COMME TIERCES PARTIES

Les éléments suivants ne sont pas considérés comme tiers :

- a) toutes les personnes assurées entre elles ;

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

b) Compagnons de voyage assurés enregistrés en même temps que vous.

• **DÉDUCTIBLE**

Europ Assistance indemnise tout dommage causé à des tiers par l'animal en appliquant une franchise de 150,00 euros par sinistre.

L) GARANTIE FRAIS D'ANNULATION DE VOYAGE (ANIMAL DE COMPAGNIE)

• **DÉCOUVERTE**

- Aucun découvert ne sera appliqué en cas de décès de l'animal ou en cas d'hospitalisation.
- Découvert de 15 % avec un minimum de 30,00 euros dans tous les autres cas.

**Exemple :**

Si vous avez une invalidité permanente de 7 % - la franchise est de 5 %, l'aide Europ verse une indemnité équivalente à 2 % du montant maximal assuré.

Si vous avez une invalidité permanente de 3 %, la franchise est de 5 % L'aide Europ ne verse aucune indemnisation.

Si vous avez une invalidité permanente de 5 %, la franchise est de 5 % L'aide Europ ne verse aucune indemnisation.

**Exemple de franchise :**

si la franchise convenue est égale à une somme fixe de 50,00 euros :

les dépenses inférieures à 50,00 euros ne seront pas indemnisées ou compensées

les dépenses dépassant 50,00 euros seront compensées par une déduction de 50,00 euros (dans les limites des plafonds prévus).

Visite spécialiste Euro 150,00

Dédicte 50,00 euros

Remboursement : 100,00 euros

**Exemples de franchise des frais médicaux vétérinaires**

**N° 1**

Montant des frais médicaux vétérinaires : 100,00 euros

Franchise : 75,00 euros

Montant du remboursement : 25,00 euros

Les réclamations jusqu'à 75,00 euros ne seront pas remboursées

**N° 2**

Dommages causés par votre chien au tiers : 250,00 euros.

Franchise : 150,00 euros

Europ Assistance couvre intégralement les dommages subis par la partie lésée (250,00 euros) et récupérer la franchise auprès de vous.

Les réclamations jusqu'à 150,00 euros ne seront pas indemnisées.

**Exemple de découvert :**

**Montant estimé des dégâts 100,00 euros**

**Découvert de 20 % 20,00 euros**

**dommages-intérêts indemnisés/remboursables dans les limites du maximum de 80,00 Euro (100,00 – 20,00)**

## SECTION III – OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ ET ASSISTANCE EUROPE

**Quelles obligations avez-vous et quelles obligations l'entreprise ?**



**Art. 20. - OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS D'ACCIDENT**

**POUR TOUTES LES GARANTIES AUTRES QUE LE SERVICE**

**Vous devrez déclarer la réclamation des manières suivantes :**

- en accédant au [portail https://sinistronline.europassistance.it](https://sinistronline.europassistance.it) ou au site web [www.europassistance.it](http://www.europassistance.it) la section RÉCLAMATIONS. Vous devez suivre les instructions.

ou

- en rédigeant une lettre recommandée avec accusé de réception à **Europ Assistance - Bureau de règlement des sinistres (indiquant la garantie pour laquelle vous déclarez la réclamation) - Via del Mulino n. 4 – 20057 Assago (MI)**.

**Vous devez fournir les données/documents suivants :**

- Votre prénom, votre nom de famille et votre adresse
- le nom de toutes les personnes assurées indiquées sur le billet acheté
- votre numéro de téléphone ;
- le code d'identification Europ Assistance + numéro de réservation ;
- les circonstances de l'incident ;
- la date de l'accident ;

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

- où vous ou les personnes responsables de l'accident se trouvent.  
**Les délais de déclaration de la réclamation sont indiqués dans les garanties individuelles.**

EN PLUS DE CELA, POUR CHAQUE GARANTIE, VOUS DEVEZ NOUS FOURNIR D'AUTRES INFORMATIONS/DOCUMENTS, COMME INDIQUE CI-DESSOUS :

**A) GARANTIE D'ASSISTANCE (PERSONNELLE ET ANIMALE)**

Appelez immédiatement et toujours la structure organisationnelle d'assistance Europ à :

+39 0258240635 d'Italie ou de l'étranger

ou

- en cliquant sur le lien <https://gnv.quickassistance.it/>

ou

- utiliser le code QR dans la case « Comment contacter l'assistance Europ »

La structure organisationnelle est active 365 jours sur 365, 24 heures sur 24.

**Ne rien faire sans d'abord contacter la structure organisationnelle.**

**En cas d'urgence,appelez les services d'urgence.**

**Si vous ne contactez pas Europ Assistance, cela ne vous garantit pas les avantages. L'article 1915 du Code civil s'applique.**

**B) GARANTIE DES FRAIS MÉDICAUX**

**En cas de réclamation, vous devez immédiatement appeler la structure organisationnelle à :**

+39 02.58.28.65.32 d'Italie ou de l'étranger.

**Vous devez faire un rapport au plus tard soixante jours après l'accident.**

**Vous devez soumettre les données/documents suivants :**

- le certificat de premiers secours écrit sur les lieux de l'accident indiquant la pathologie subie ou le diagnostic médical certifiant le type d'accident et la manière dont il s'est produit ;
- une copie certifiée conforme du dossier médical original, si vous avez été hospitalisé ;
- les originaux des factures, reçus ou reçus fiscaux pour les dépenses engagées, avec les données fiscales (numéro de TVA ou code fiscal) des émetteurs et détenteurs des reçus eux-mêmes ;
- ordonnance médicale pour l'achat de médicaments avec les reçus originaux des médicaments achetés ;
- rapport des tests de positivité au Covid-19 (prélèvement et/ou test sérologique).

**C) GARANTIE BAGAGES**

**QUE DEVRIEZ-VOUS FAIRE S'IL Y A UN PROBLÈME AVEC VOS BAGAGES ?**

Vous devez vous en souvenir

- en cas de vol ou de perte, signaler immédiatement aux autorités compétentes du lieu de l'accident et conserver une copie authentique pour Europ Assistance ;
- envoyer une plainte écrite à l'hôtelier, au transporteur ou à toute autre personne responsable des dommages ;
- en cas de responsabilité du transporteur, déposer un rapport selon les procédures indiquées par le transporteur lui-même au moment de l'accident ;
- dans les 60 jours suivant l'accident, envoyez le rapport de sinistre à Europ Assistance en accédant au portail <https://sinistrionline.europassistance.it> ou selon les modalités indiquées ci-dessous.

Il est important de conserver tous les documents à soumettre à Europ Assistance avec le rapport de réclamation et de lire attentivement les procédures listées ci-dessous.

**Vous devez signaler la réclamation dans les soixante jours suivant l'avoir subie. Envoyez les données/documents suivants :**

**Pour la garantie « bagages », vous devez envoyer les données/documents suivants :**

- copie des billets de voyage ou détails du séjour ;
- copie certifiée conforme du rapport avec l'approbation de l'autorité de police du lieu où l'événement s'est produit ;
- les circonstances de l'incident ;
- la liste des objets perdus ou volés, leur valeur et la date d'achat ;
- les noms des personnes assurées ayant subi les dommages ;
- copie de la lettre de plainte soumise à l'hôtelier ou au transporteur qui pourrait être responsable ;
- Preuve des coûts liés à la refonte des documents, s'ils sont engagés ;

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

- des copies de factures, reçus ou reçus fiscaux, accompagnés des données fiscales (numéro de TVA ou code fiscal) des émetteurs et détenteurs des reçus eux-mêmes, prouvant la valeur des biens endommagés ou volés et leur date d'achat ;
- facture de réparation ou déclaration d'irréparabilité des biens endommagés ou volés, rédigée sur papier en-tête par un revendeur ou un spécialiste du secteur.

Ce n'est qu'en cas de non-livraison et/ou de dommage à tout ou partie des bagages livrés au transporteur que vous devez joindre à la demande de remboursement :

- une copie du rapport immédiatement adressée au Bureau spécifiquement destinée aux réclamations pour bagages perdus ;
- Copie de la lettre de plainte envoyée au facteur avec la demande d'indemnisation et la lettre de réponse du facteur lui-même.

En cas de retard de livraison de vos bagages, vous devez envoyer les données/documents suivants :

- une déclaration de la société de gestion de l'aéroport ou du transporteur certifiant que les bagages ont été retardés au-delà de 12 heures et le délai de livraison ;
- des copies de factures, reçus ou reçus d'impôts, accompagnés des données fiscales (numéro de TVA ou code fiscal) des émetteurs et des détenteurs eux-mêmes des reçus, prouvant la valeur des biens achetés ;
- Copie de la lettre de plainte envoyée au facteur avec la demande d'indemnisation et la lettre de réponse du facteur lui-même.

### D) GARANTIE DES FRAIS D'ANNULATION DE VOYAGE

En cas d'accident, vous devez informer l'organisation ou l'agence de voyage ou le transporteur de l'annulation officielle du voyage et vous devez faire un rapport au plus tard 5 jours après la cause de l'annulation et, dans tous les cas, dans tout cas dans la date de début du voyage si la durée de 5 jours suit la date de début du voyage.

Si l'annulation et/ou la modification du voyage est due à une maladie et/ou à un accident, le rapport doit également inclure :

- le type de pathologie ;
- le début et la fin de la maladie.

Dans les 15 jours suivant le rapport ci-dessus, vous devez envoyer à Europ Assistance Italia S.p.A. les documents suivants :

- copie de la carte d'assistance Europ ;
- des documents prouvant objectivement la cause de la renonciation/modification, à l'origine ;
- des documents attestant du lien entre vous et toute autre personne ayant déterminé la renonciation ;
- en cas de maladie ou de blessure, un certificat médical indiquant la date de l'accident ou de l'apparition de la maladie, le diagnostic spécifique et les jours de pronostic ;
- en cas d'hospitalisation, une copie certifiée conforme du dossier médical original ;
- en cas de décès, le certificat de décès ;
- formulaire d'inscription de voyage ou document similaire ;
- reçus (dépôt, solde, pénalité) pour le paiement du voyage ;
- relevé de compte de confirmation émis par l'Organisation ;
- facture relative à la pénalité appliquée par le Souscripteur et l'Organisation ;
- copie du billet annulé ;
- les règlements de programmes et de voyage ;
- des documents de voyage (visas, etc.) ;
- Accord de confirmation de voyage.

En cas de pénalité appliquée par le transporteur aérien ou la compagnie maritime :

- la confirmation de l'achat du billet ou d'un document similaire, ou la réception du paiement ;
- Copie du billet aérien/navire annulé certifiant les montants facturés au client.

En cas d'annulation due au Covid-19 :

- rapport des tests de positivité au Covid-19 (prélèvement et/ou test sérologique) ;
- certificat de l'hôpital où vous avez été admis pour Covid-19.

### E) GARANTIE D'INTERRUPTION DE VOYAGE EN CAS DE COVID-19

Vous devez faire un rapport au plus tard soixante jours après l'accident.

Vous devez soumettre la documentation suivante :

- la documentation certifiant la quarantaine ordonnée par les autorités locales ;
- contrat/déclaration de réservation de voyage ;
- tout redirection des billets de voyage avec preuve du coût plus élevé payé ;
- déclaration de non-vol, émise par le transporteur aérien ;
- États de pénalité pour les frais de service perdus
- les factures de frais liées au séjour forcé ;
- des documents certifiant les remboursements reconnus par les fournisseurs.

### F) GARANTIE QUOTIDIENNE D'HOSPITALISATION EN CAS DE COVID-19

Vous devez faire un rapport au plus tard soixante jours après l'accident.

Vous devez soumettre la documentation suivante :

- dossier médical ou certificat de sortie de l'établissement de soins de santé où vous avez été hospitalisé pour Covid-19, indiquant la raison et la durée de votre hospitalisation.

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

### G) GARANTIE D'INDEMNITÉ D'HOSPITALISATION EN CAS DE COVID-19

*Vous devez faire un rapport au plus tard soixante jours après l'accident.*

*Vous devez soumettre la documentation suivante :*

- certificat de sortie de l'établissement de santé où vous avez été hospitalisé pour Covid-19 et ses variantes, indiquant la raison et la durée de l'hospitalisation.

### H) ASSURANCE ACCIDENT

*Vous devez faire le rapport dans les 3 jours suivant l'accident et envoyer la documentation suivante :*

- un certificat médical rédigé sur place ;
- Des certificats médicaux documentant l'évolution des blessures, jusqu'à la guérison complète ou la stabilisation des conséquences causées par la blessure.

*Vous ou, en cas de décès, les bénéficiaires, devez autoriser Europ Assistance à mener les enquêtes, évaluations et évaluations nécessaires à réaliser en Italie.*

### J) GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS VÉTÉRINAIRES LORS DES DEPLACEMENTS

*En cas de réclamation, vous devez :*

- a) faire intervenir un vétérinaire pour fournir à l'animal couvert, les soins ou traitements nécessaires ;
- b) faites le rapport à Europ Assistance dans les trois jours suivant la survenue de l'accident lui-même, sous peine d'en avoir pris connaissance, conformément à l'article 1913 du Code civil.

*Vous devez soumettre les données/documents suivants :*

- rapport détaillé du vétérinaire, sur l'en-tête de la même personne, certifiant les causes et les méthodes de l'accident ;
- des tests diagnostiques, des radiographies, des images, des dossiers médicaux et tout ce qui soutient le diagnostic, montrant la puce de l'animal assuré ;
- reçus dont la valeur fiscale est dûment reçue ;
- des certificats médicaux ou ordonnances supplémentaires attestant de l'évolution des blessures et de la maladie ;
- certificat d'enregistrement canin ;
- livret santé complet ;
- le nombre de micropuces de l'animal couvert ;
- copie du document d'enregistrement pour le registre des animaux de compagnie/registre national félin ;
- toute autre documentation ou information vétérinaire nécessaire à la gestion de la réclamation.

### K) GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE (RESPONSABILITÉ CIVILE)

*En cas d'accident, vous devez faire le rapport dans les trois jours suivant le moment où l'accident lui-même s'est produit ou où vous en avez pris connaissance, conformément à l'art. 1913 du Code civil.*

*Vous devez soumettre les données/documents suivants :*

- date de la déclaration ;
- circonstances de l'événement ;
- copie du document d'enregistrement pour le Registre des animaux de compagnie/Registre national félin.
- Nombre de micropuces de l'animal couvert.

### L) GARANTIE DES FRAIS D'ANNULATION DE VOYAGE (ANIMAL DE COMPAGNIE)

*Vous devez signaler la réclamation dans les 5 jours suivant son apparition et envoyer les documents suivants :*

- rapport détaillé du vétérinaire, sur l'en-tête de la même personne, certifiant les causes et les méthodes de l'accident ;
- en cas d'hospitalisation, dossiers médicaux et tout ce qui soutient le diagnostic, montrant la puce de l'animal assuré ;
- certificat vétérinaire sur l'en-tête de l'animal de compagnie attestant du décès de l'animal ;
- certificat d'enregistrement canin ;
- livret santé complet ;
- le nombre de micropuces de l'animal couvert ;
- copie du document d'enregistrement pour le registre des animaux de compagnie/registre national félin ;
- toute autre documentation ou information vétérinaire nécessaire à la gestion de la réclamation ;
- formulaire d'inscription de voyage ou document similaire ;
- reçus (dépôt, solde, pénalité) pour le paiement du voyage ;
- relevé de compte de confirmation de réservation ;
- Facture relative à la pénalité appliquée.

#### Pour la gestion des sinistres de toutes les garanties :

Europ Assistance peut vous demander d'autres documents nécessaires pour évaluer la réclamation.

Vous êtes obligé de les leur donner.

Si vous ne respectez pas vos obligations en cas de réclamation, Europ Assistance peut décider de ne pas vous rembourser.

Cela est établi par le Code civil à l'art. 1915.

**Art. 1915 Code civil italien** : l'article explique ce qui arrive à l'Assuré s'il ne signale pas l'accident à son assureur dans le délai qu'il a demandé.

L'assureur est tenu d'indemniser l'Assuré pour une somme égale au préjudice subi par l'Assuré.

Si l'Assuré agit intentionnellement de manière à causer ou agraver les dommages, l'Assureur peut ne pas les payer.

Si l'Assuré cause ou agrave involontairement les dégâts, l'Assureur peut payer moins.

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

### Art. 21. - CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION ET LA LIQUIDATION DES DOMMAGES

#### • PAIEMENT DE L'INDEMNISATION

Pour toutes les garanties, à l'exception de l'Assistance Europ, après avoir reçu la documentation nécessaire de votre part, après avoir vérifié le fonctionnement de la Garantie et effectué les vérifications nécessaires, il établit l'Indemnité/Allocation Journalière/Remboursement qui vous est dû et vous la communique.

**Europ Assistance vous verse dans les 20 jours suivant cette communication.**

**En cas de décès avant qu'Europ Assistance ne vous ait versé la compensation/l'allocation journalière/le remboursement, vos héritiers auront droit au paiement auquel vous auriez eu droit uniquement en démontrant l'existence du droit à une indemnisation/allocation journalière/remboursement en remettant à Europ Assistance la documentation requise à l'art. « Obligations de l'assuré en cas de sinistre ».**

### C) GARANTIE DE BAGAGES

#### • CRITÈRES

- En cas de dommage à vos bagages livrés à un transporteur/hôtelier, Europ Assistance vous verse, jusqu'au montant maximal prévu dans la Police, **en complément de la partie déjà remboursée par le transporteur/hôtelier responsable de l'événement.**

Dans le cas d'**articles achetés au plus tard trois mois avant la réalisation de la réclamation**, le remboursement sera effectué **en fonction de la valeur d'achat**, si la documentation pertinente est prouvée.

Dans le cas d'**objets achetés plus de trois mois avant l'accident, la dégradation de leur usage sera prise en compte.**

En cas de dommage à vos bagages, le coût de la réparation sera remboursé sur présentation d'une facture.

**En aucun cas les soi-disant valeurs sentimentales ne seront prises en compte.**

**Attention !**

**Europ Assistance ne rembourse que la personne assurée dont le nom figure sur le PIR dans le plafond prévu uniquement pour l'assuré.**

### D) GARANTIE DES FRAIS D'ANNULATION DE VOYAGE

#### • CRITÈRES

Le calcul du remboursement de la pénalité sera équivalent aux pourcentages existants à la date de l'accident (article 1914 du Code civil italien). Par conséquent, dans le cas où le séjour est annulé après l'accident, toute pénalité supplémentaire reste la responsabilité de l'assuré.

### H) ASSURANCE ACCIDENT

#### • CRITÈRES D'INDEMNISATION

Europ Assistance vous verse une indemnisation pour les conséquences directes, exclusives et objectivement déterminables de l'accident.

Si, au moment de l'accident, vous n'êtes pas physiquement indemne et en bonne santé, Europ Assistance ne vous indemnisa que pour les conséquences qui auraient survenues si l'accident avait affecté une personne physiquement intacte et en bonne santé.

En cas de perte anatomique ou de réduction fonctionnelle d'un organe ou d'un membre déjà handicapé, les pourcentages mentionnés à l'article « **OBJET DE L'ASSURANCE** » point « **Invalidité permanente** » de la garantie d'accident de voyage sont réduits en tenant compte du degré d'invalidité préexistante.

#### • RENONCIATION AU DROIT DE SUBROGATION (ART. 1916 DU CODE CIVIL)

Europ Assistance ne demande pas à la personne responsable de l'accident le montant qu'Europ Assistance vous a versé.

#### • ÉVALUATION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS – ARBITRAGE IRRÉGULIER

En cas de désaccord entre vous et Europ Assistance concernant l'indemnisation de la réclamation, les parties peuvent soumettre la résolution du litige par écrit à deux médecins, désignés un pour chaque partie, qui se réunissent dans la municipalité où l'Institut de médecine légale est situé le plus proche du lieu de résidence de l'assuré.

Ces médecins, en cas de désaccord sur ce qui précède, constituent un Conseil médical formé par eux-mêmes et par un troisième médecin nommé par eux ou, en cas de désaccord, par le Conseil de l'Ordre des Médecins ayant juridiction sur le lieu où le Conseil des médecins doit se réunir. Le troisième docteur ainsi nommé aura la fonction de président du conseil. Le Collège de médecine se trouve dans la municipalité la plus proche du lieu de résidence de l'Assuré, qui abrite l'Institut de médecine légale. Chacune des parties supporte ses propres frais et rémunère le médecin qu'elle nomme, contribuant à la moitié des frais et honoraires du troisième médecin.

Les décisions du Conseil médical sont prises à la majorité des voix, avec dispense de toute formalité légale, et sont contraignantes pour les parties qui renoncent à tout appel, sauf en cas de violence, de faute volontaire, d'erreur ou de violation d'accords contractuels.

Les résultats des opérations d'arbitrage doivent être recueillis dans un rapport spécial, à rédiger en double, un pour chacune des parties.

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

Les décisions du Conseil médical sont contraignantes pour les Parties même si l'un des médecins refuse de signer le rapport concerné ; Ce refus doit être certifié par les arbitres dans le rapport final.  
Cependant, cela porte sans préjudice à votre droit d'appel auprès de l'autorité judiciaire.  
Le jour de l'interruption du voyage et le jour de retour prévu au début du voyage sont considérés comme un jour unique.

### I) GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS VÉTÉRINAIRES

- **DROIT D'ACCÈS À L'ANIMAL**

Pendant la période de validité de la Police, Europ Assistance a toujours le droit de soumettre l'animal assuré aux contrôles et contrôles qu'elle ordonne et, en tant qu'Assuré, vous êtes tenu de les autoriser/faciliter et de fournir à la Société toute information demandée.

### K) GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

- **GESTION DES LITIGES ET DES DEPENSES DE RESISTANCE**

Europ Assistance prend en charge la gestion des litiges en votre nom tant qu'elle aura un intérêt, tant en justice qu'en dehors, civil ou pénal. Europ Assistance nomme, si nécessaire, des avocats ou des techniciens et fait valoir tous les droits ou actions dont vous disposez. Vous devez coopérer pour permettre que ces différends soient traités et vous devez comparaître en personne devant le tribunal si la procédure l'exige. Europ Assistance a le droit de réclamer contre vous tout dommage causé si vous ne respectez pas ces obligations. Europ Assistance prend en charge les frais de résistance à l'action intentée contre vous, jusqu'à un quart du montant maximal prévu dans la police pour les dommages auxquels la réclamation fait référence.

Si le montant dû à la personne blessée dépasse ce plafond, les frais sont répartis entre vous et Europ Assistance proportionnellement aux intérêts respectifs.

Europ Assistance ne prend pas en compte les frais que vous encourez pour les avocats ou techniciens qui ne sont pas désignés par Europ Assistance elle-même et ne paie pas les amendes, amendes et frais de justice pénale.

- **COEXISTENCE DE LA COUVERTURE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE**

S'il existe et existe une autre couverture d'assurance qui garantit votre responsabilité civile pour le même risque, la garantie de responsabilité civile de cette police s'applique au second risque.

### COMMENT CONTACTER L'AIDE EUROP

Pour recevoir des services d'assistance ou, dans le cas d'une garantie de frais médicaux, vous pouvez contacter la Structure Organisationnelle d'Assistance Europ, active 24h/24 ; la Structure Organisationnelle vous fournira toutes les informations nécessaires pour intervenir ou vous indiquera les procédures les plus appropriées pour résoudre tout type de problème de la meilleure manière possible ainsi que pour autoriser les frais éventuels.

**IMPORTANT : ne prenez aucune initiative sans consulter d'abord la structure organisationnelle au numéro : +39 02.58.24.06.35 d'Italie ou de l'étranger**

Vous pouvez également contacter l'assistance Europ en cliquant sur le lien : <https://gnv.quickassistance.it/>

Si vous ne pouvez pas appeler la structure organisationnelle, vous pouvez envoyer : un fax au 02.58477201.



La structure organisationnelle d'assistance Europ répond au téléphone 24h/24 à votre disposition pour vous aider ou indiquer comment résoudre au mieux tout type de problème, ainsi que pour autoriser les dépenses.

Afin de fournir les garanties prévues dans les Conditions d'assurance, Europ Assistance doit traiter vos données personnelles et, conformément au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données personnelles, elle a besoin de votre consentement pour traiter vos données de santé. En appelant, écrivant ou en faisant appel à Europ Assistance ou en faisant appel à Europ Assistance,

vous donnez librement votre consentement au traitement des données personnelles relatives à la santé, comme indiqué dans la politique de traitement des données que vous avez reçue. Pour plus d'informations sur la police, vous pouvez appeler le numéro vert 800-013529 du lundi au samedi, hors jours fériés, de 8h00 à 20h00.

### PLAINTES

Toute plainte concernant la relation contractuelle ou la gestion des sinistres doit être soumise par écrit, incluant une description détaillée des événements, le numéro de la police ou de la réclamation en question ainsi que toute information pouvant aider à identifier l'assuré ou l'assuré (comme le code fiscal, le nom, le nom de famille, les coordonnées, etc.) à : Europ Assistance Italia S.p.A. – Bureau des réclamations – Via

## Conditions du modérateur d'assurance. TAD478/2

del Mulino, 4 – 20057 Assago (MI) ; fax : 02.58.47.71.28 – PEC : [reclami@pec.europassistance.it](mailto:reclami@pec.europassistance.it) (autorisé à recevoir uniquement des messages de courrier électronique certifié - boîtes aux lettres PEC) - e-mail : [ufficio.reclami@europassistance.it](mailto:ufficio.reclami@europassistance.it).

Si vous n'êtes pas satisfait de l'issue de la plainte ou si vous ne recevez pas de réponse dans un délai maximum de quarante-cinq jours, vous pouvez contacter IVASS (Institut pour la Supervision des Assurances) - Service de Protection des Consommateurs - via del Quirinale, 21-00187 Rome, fax : 06.42.13.32.06, pec : [ivass@pec.ivass.it](mailto:ivass@pec.ivass.it), en joignant la plainte à la documentation relative à la plainte traitée par Europ Assistance. Dans ces cas et pour les plaintes concernant le respect des réglementations sectorielles devant être soumises directement à IVASS, vous devez indiquer dans la plainte :

- nom, nom de famille et domicile du plaignant, avec tout numéro de téléphone ;
- l'identification de la ou des personnes dont le travail fait l'objet de plaintes ;
- brève et exhaustive description des raisons de la plainte ;
- copie de la plainte soumise à Europ Assistance Italia et tout retour de sa part ;
- Tout document utile pour décrire plus en détail les circonstances pertinentes.

Le formulaire pour déposer une plainte auprès d'IVASS peut être téléchargé sur le site [web de www.ivass.it](http://www.ivass.it).

AVANT D'ALLER DEVANT LE TRIBUNAL, des systèmes alternatifs de résolution des litiges peuvent être utilisés, tels que :

- **Arbitre d'assurance (en vigueur à partir du 15.01.2026)** : en soumettant un appel à l'arbitre d'assurance via le portail disponible sur le site web de ce dernier ([www.arbitroassicurativo.org](http://www.arbitroassicurativo.org)) où il est possible de consulter les conditions d'éligibilité, d'autres informations relatives à la soumission de l'appel lui-même et toute autre information utile ;
- **Médiation** : En contactant un organe de médiation parmi ceux figurant sur la liste du ministère de la Justice, consultable sur le site [web de la www.giustizia.it](http://www.giustizia.it) (Loi 9/8/2013, n° 98).
- **Négociation assistée** : à la demande de votre avocat auprès d'Europ Assistance Italia S.p.A.

**Les litiges d'assurance concernant la détermination et l'estimation des dommages dans le cadre des polices contre le risque de dommages (lorsque prévu par les Conditions d'assurance).**

En cas de litiges relatifs à la détermination et à l'estimation des dommages, il est nécessaire de recourir à l'expertise contractuelle lorsque prévu par les Conditions d'assurance pour la résolution de ce type de litige. La demande d'activation de l'expertise contractuelle ou d'arbitrage doit être adressée à : Bureau de règlement des sinistres – Via del Mulino n. 4 – 20057 Assago (MI), par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier recommandé : à l'adresse [sinistri@pec.europassistance.it](mailto:sinistri@pec.europassistance.it).

Dans le cas de litiges dans le cadre de politiques contre le risque de dommage dans lesquelles l'expertise contractuelle a déjà été exercée ou n'est pas liée à la détermination et à l'estimation des dommages-intérêts, la loi prévoit la médiation obligatoire, condition de poursuite de procéder, avec le droit de recourir à une négociation assistée à l'avance.

**Litiges d'assurance sur des questions médicales (lorsque prévu dans les Conditions d'assurance).**

En cas de litiges relatifs à des questions médicales liées aux contrats d'accident ou de santé, l'arbitrage est nécessaire lorsque prévu dans les Conditions d'assurance pour la résolution de ce type de litige. La demande d'activation de l'expertise contractuelle ou arbitrale doit être adressée à : Bureau de règlement des sinistres – Via del Mulino n. 4 – 20057 Assago (MI), par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier recommandé : à l'adresse [sinistri@pec.europassistance.it](mailto:sinistri@pec.europassistance.it). L'arbitrage aura lieu à l'emplacement de l'Institut de médecine légale le plus proche de votre lieu de résidence.

Dans le cas de litiges relevant de politiques accident ou maladie où l'arbitrage a déjà été mené ou non concernant des questions médicales, la loi prévoit la médiation obligatoire, qui est une condition pour procéder, avec le droit de recourir à la négociation assistée à l'avance. Le droit d'appel devant l'autorité judiciaire reste intact.

Pour la résolution des litiges transfrontaliers, vous pouvez déposer une plainte auprès d'IVASS ou activer le système étranger compétent via la procédure FIN-NET (en accédant au site [web https://finance.ec.europa.eu/consumer-finance-and-payments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net/make-complaint-about-financial-service-provider-another-eea-country\\_it](https://finance.ec.europa.eu/consumer-finance-and-payments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net/make-complaint-about-financial-service-provider-another-eea-country_it)).

## POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

### QUE SONT LES DONNÉES PERSONNELLES ET COMMENT SONT-ELLES UTILISÉES PAR EUROP ASSISTANCE ITALIA S.P.A.

#### Informations sur le traitement des données à des fins d'assurance

(conformément aux articles 13 et 14 du Règlement européen sur la protection des données personnelles)

Les données **personnelles** sont des informations concernant une personne qui lui permettent d'être reconnue parmi d'autres personnes. Les données personnelles incluent, par exemple, votre prénom et votre nom de famille, votre carte d'identité ou numéro de passeport, des informations relatives à votre état de santé, comme une maladie ou un accident, des informations relatives aux infractions pénales et aux condamnations.

Il existe des politiques<sup>1</sup> qui protègent les données personnelles pour les protéger contre une mauvaise utilisation. Europ Assistance Italia, en tant que Responsable des Informations, se conforme à ces règles et, pour cette raison, souhaite également vous informer de ce qu'elle fait avec vos données personnelles.

Si ce qui est décrit dans cette politique n'est pas suffisant ou si vous souhaitez faire valoir un droit prévu par la loi, vous pouvez écrire au **responsable de la protection des données** d'Europ Assistance Italia - Bureau de la protection des données - Via del Mulino, 4 - 20057 Assago (MI) ou par e-mail à [UfficioProtezioneDati@europassistance.it](mailto:UfficioProtezioneDati@europassistance.it)

#### Pourquoi Europ Assistance utilise vos données personnelles et que se passe-t-il si vous ne les fournissez pas ou ne nous autorisez pas à les utiliser

Europ Assistance Italia utilise vos données personnelles, si nécessaire, pour la gestion des AVANTAGES et GARANTIES, y compris ceux relatifs à l'état de santé ou aux crimes et condamnations pénales, pour les besoins d'assurance suivants :

- pour exercer l'activité prévue par l'Accord ou pour fournir les SERVICES et GARANTIES ; pour mener à bien l'activité d'assurance ou par exemple, pour proposer et gérer la Convention, percevoir les primes, réassurer, réaliser des activités de contrôle et statistiques : vos données communes, qui peuvent également être liées à votre position (géolocalisation), sont traitées pour l'exécution contractuelle ; pour traiter, si nécessaire, Vos données de santé, vous devrez donner votre consentement ; Les processus automatisés de prise de décision sont utilisés lors du devis et de l'achat de certaines polices en ligne ainsi que dans certains processus de gestion des AVANTAGES et GARANTIES<sup>2</sup>.
- mener des activités d'assurance, prévenir et détecter la fraude, engager des actions en justice et informer les autorités des crimes possibles, recouvrer des dettes, mener des communications intragroupes, protéger la sécurité des actifs de l'entreprise (par exemple bâtiments et outils informatiques), développer des solutions, processus et produits informatiques : vos données, y compris celles relatives à l'état de santé pour lequel vous avez donné votre consentement ou relatives aux crimes et condamnations pénales, ils sont traités dans l'intérêt légitime de la société et des tiers ;
- effectuer les activités requises par la loi, telles que le stockage des documents de police et d'accidents ; répondre aux demandes des autorités telles que les Carabiniers, l'Institut de Surveillance des Assurances (IVASS) : vos données, y compris celles relatives à votre état de santé ou aux crimes et condamnations pénales, sont traitées conformément à la loi ou au règlement.

Si vous ne fournissez pas vos données personnelles et/ou ne consentez pas à leur utilisation, Europ Assistance Italia ne pourra pas exercer cette activité à des fins d'assurance et ne pourra donc pas fournir de SERVICES et GARANTIES.

#### Comment Europ Assistance utilise vos données personnelles et à qui vous les divulguez

Europ Assistance Italia, par l'intermédiaire de ses employés, collaborateurs et également de sujets/entreprises externes,<sup>3</sup> utilise les données personnelles qu'elle a obtenues de vous ou d'autres personnes (par exemple, de la Partie contractante de la Convention, d'un de vos proches ou du médecin qui vous a soigné, d'un compagnon de voyage ou d'un fournisseur) à la fois sur papier et via l'ordinateur ou l'application.

À des fins d'assurance, Europ Assistance Italia peut communiquer vos données personnelles, si nécessaire, à des entités privées et publiques opérant dans le secteur de l'assurance ainsi qu'à d'autres sujets impliqués dans la gestion des relations existantes avec vous ou qui exercent des tâches de nature technique, organisationnelle ou<sup>4</sup> opérationnelle.

<sup>1</sup> Le Règlement européen sur le traitement des données personnelles UE 2016/679 (ci-après le Règlement sur la vie privée) ainsi que la législation italienne primaire et secondaire

<sup>2</sup> La prise de décision automatisée est un processus de gestion qui n'implique pas l'intervention d'un opérateur : ce processus comporte des délais de gestion plus courts. Si vous souhaitez demander l'intervention d'un opérateur concernant l'achat de polices, vous pouvez appeler ou écrire au service client, pour les services vous pouvez contacter la structure organisationnelle et pour les garanties, vous pouvez écrire au règlement des sinistres via les contacts du site [web de la www.europassistance.it](http://web.de la www.europassistance.it) et sur la police.

<sup>3</sup> Ces sujets, conformément au Règlement sur la vie privée, sont désignés comme Tracteurs de données et/ou personnes autorisées à traiter le traitement, ou à agir en tant que Responsables indépendants ou Contrôleurs conjoints des données, et à exercer des tâches de nature technique, organisationnelle et opérationnelle. Cela inclut par exemple : agents, sous-agents et autres collaborateurs d'agences, fabricants, courtiers en assurances, banques, SIM et autres canaux d'acquisition ; assureurs, co-assureurs et réassureurs, fonds de pension, actuaires, avocats et administrateurs médicaux, consultants techniques, assistance routière, experts, garages, centres de démantèlement de véhicules automobiles, établissements de santé, sociétés de règlement de sinistres et autres prestataires de services sous contrat ; des entreprises du groupe Generali et d'autres sociétés qui assurent des services de gestion des contrats et de la performance, informatique, télématique, finance, administratif, archivage, gestion de correspondance, audit et certification des états financiers, ainsi que des sociétés spécialisées dans les études de marché et les enquêtes sur la qualité des services.

<sup>4</sup> À la partie contractante, aux autres branches d'Europ Assistance, aux sociétés du groupe Generali et à d'autres parties telles que les intermédiaires d'assurance (agents, courtiers, sous-agents, banques) ; les sociétés de co-assurance ou de réassurance ; les avocats, médecins, consultants et autres professionnels ; les fournisseurs tels que les ateliers de carrosserie, les sauveteurs, les ouvriers de démolition, les établissements de santé, les entreprises de gestion des sinistres, d'autres entreprises fournissant des

## POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Europ Assistance Italia, selon l'activité qu'elle doit exercer, peut utiliser vos données personnelles en Italie et à l'étranger et les communiquer également à des personnes situées dans des pays situés hors de l'Union européenne, ce qui peut ne pas garantir un niveau de protection adéquat selon la Commission européenne. Dans ces cas, le transfert de vos données personnelles à des parties hors de l'Union européenne s'effectuera avec les garanties appropriées et adéquates conformément à la législation applicable. Vous avez le droit d'obtenir des informations concernant le transfert de vos données personnelles hors de l'Union européenne en contactant le Bureau de la Protection des Données. Europ Assistance ne rendra pas vos données personnelles accessibles au public.

### Combien de temps Europ Assistance UK conserve vos données personnelles

Europ Assistance Italia conserve vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire pour gérer les finalités indiquées ci-dessus conformément aux dispositions de la loi ou, en cas d'absence, selon les délais indiqués ci-dessous.

- Les données personnelles contenues dans les contrats d'assurance, traités d'assurance et contrats de coassurance, ainsi que dans les dossiers de réclamations et litiges, sont conservées pendant 10 ans à compter du dernier enregistrement conformément aux dispositions du Code civil ou pendant 5 ans supplémentaires conformément aux dispositions des règlements d'assurance.
- Les données personnelles courantes collectées à n'importe quelle occasion (par exemple, stipulation d'une politique, demande de devis...) accompagnées d'un consentement/refus de consentement pour des promotions commerciales et du profilage sont conservées sans expiration, ainsi que des preuves des modifications apportées par vous au fil du temps pour obtenir votre consentement/refus. Votre droit de vous opposer à tout moment à ce traitement et de demander la suppression de vos données reste inchangé en l'absence de conditions contractuelles ou réglementaires permettant le stockage nécessaire.
- Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'exercice des droits des personnes concernées sont conservées pendant 10 ans à compter de la dernière inscription, conformément aux dispositions du Code civil
- Les données personnelles des personnes ayant fraudé ou tenté de frauder sont conservées même au-delà de la période de 10 ans.

En général, pour tout ce qui n'est pas expressément spécifié, la période de conservation de dix ans prévue par l'article 2220 du Code civil ou une autre clause spécifique prévue par la législation en vigueur s'applique.

### Quels sont vos droits pour protéger vos données personnelles

En ce qui concerne le traitement de vos données personnelles, vous disposez des droits suivants : accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, révocation, opposition, que vous pouvez faire valoir dans la manière décrite au paragraphe suivant « Comment pouvez-vous faire valoir vos droits à la protection de vos données personnelles ». Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité italienne de protection des données et vous pouvez trouver plus d'informations sur le [site web de www.garanteprivacy.it](#).

### Comment faire valoir vos droits à la protection de vos données personnelles

- Pour savoir quelles données personnelles Europ Assistance Italia utilise à votre sujet (droit d'accès) ;
- de demander à rectifier (mettre à jour, modifier) ou, si possible, supprimer, limiter et exercer le droit de portabilité sur vos données personnelles traitées chez Europ Assistance Italia ;
- de s'opposer au traitement de vos données personnelles sur la base de l'intérêt légitime du responsable ou d'un tiers, sauf si le responsable ou le tiers démontre que ces intérêts légitimes prévalent sur les vôtres ou que ce traitement est nécessaire à l'établissement, à l'exercice ou à la défense des réclamations juridiques ; pour s'opposer au traitement de vos données personnelles à des fins de marketing direct
- si le traitement effectué par le Responsable des Données est fondé sur votre consentement, pour révoquer le consentement donné, il est entendu que la révocation du consentement précédemment donné ne prive pas le traitement effectué avant la révocation de la légalité,

À tout moment, vous pouvez écrire à :

Bureau de la Protection des Données - Europ Assistance Italia SpA – Via del Mulino, 4 – 20057 Assago (MI),  
également par email : [UfficioProtezioneDati@europassistance.it](mailto:UfficioProtezioneDati@europassistance.it)

### Modifications et mises à jour de l'Avis

Également en tenant compte des futurs changements pouvant survenir dans la législation applicable sur la vie privée, Europ Assistance Italia peut compléter et/ou mettre à jour, en tout ou en partie, cette Politique. Il est entendu que toute modification, intégration ou mise à jour sera communiquée conformément à la législation en vigueur, également par publication sur le [site www.europassistance.it](#) où vous trouverez également plus d'informations sur les politiques de protection des données personnelles adoptées par Europ Assistance Italia.

---

services informatiques et télématiques, financière, administrative, archivage, envoi, profilage et qui détectent le degré de satisfaction client. Les informations sur le traitement des données des entités privées et publiques opérant dans le secteur de l'assurance ainsi que d'autres sujets qui exercent des tâches techniques, organisationnelles et opérationnelles en tant que responsables de traitement des données se trouvent dans les mêmes locaux (par exemple chez les fournisseurs) et/ou sur [www.europassistance.it](#).

## ANNEXE A - GLOSSAIRE

### ANNEXE A – GLOSSAIRE

**Animal de compagnie** : désigne le chien, d'un poids maximal de 5 kg, dont les données sont indiquées sur le formulaire de demande, appartenant à l'assuré.

**Assuré** : La personne physique à qui nous nous adressons en la tutoyant, qui est passager d'un navire conformément à la réservation effectuée par l'intermédiaire du Souscripteur, comme indiqué sur les titres de voyage émis, et qui a souscrit la police en Italie ou via le site italien du Souscripteur. Tes données personnelles doivent figurer sur le Formulaire d'Adhésion, tu dois avoir payé la prime et posséder l'animal domestique (chien) indiqué sur le Formulaire d'Adhésion.

**Actes de terrorisme/terrorisme** : Le terrorisme est considéré comme tout acte de violence ou menace de violence visant un groupe indéterminé de personnes et perpétré pour des raisons politiques, religieuses, ethniques, idéologiques et similaires. L'acte de violence ou la menace de violence est tel que cela propage la panique, la terreur, l'insécurité dans la population ou en partie, et exerce une influence sur un gouvernement ou des institutions étatiques pour forcer les personnes au pouvoir à prendre des décisions pour prendre ou tolérer des solutions qu'ils n'auraient pas acceptées dans des conditions normales. Les troubles internes ne sont pas considérés comme du terrorisme. En tant que tels, la violence contre des personnes ou des biens commencée à l'occasion de rassemblements, émeutes ou émeutes ainsi que les dommages dus à des pillages en lien direct avec des troubles internes sont valides.

**Panne** : Il s'agit de dommages aux bagages lors de la navigation ou du vol.

**Bagages** : La valise, le sac à dos que vous emportez en voyage et ce qu'ils contiennent.

**Compagnon de voyage** : la personne qui voyage avec vous et qui est assurée sous cette police.

**Conditions d'assurance** : clauses de la police contenant : Conditions générales d'assurance pour l'Assuré, la description des Garanties, les risques et limitations exclus des Garanties, ainsi que les obligations de l'Assuré et de l'Assistance Europ.

**Contractant** : GRANDI NAVI VELOCI S.P.A. avec siège social et gestion générale à Calata Marinai d'Italia - 90139 Palerme – TVA 13217910150.

**Conséquence indirecte** : toute situation non attribuable à un résultat positif au Covid-19 qui vous affecte et/ou vos membres de famille/compagnons de voyage.

**Hôpital de jour** : hospitalisation de jour avec un lit sans nuit, pour les services médicaux suivants :

- référé aux thérapies (à l'exclusion des recherches à des fins diagnostiques, y compris préventives) ;
- documenté par des dossiers médicaux ;
- Exerçait dans un hôpital, un établissement clinique ou une maison de retraite.

**Europ Assistance** : la compagnie d'assurance, c'est-à-dire Europ Assistance Italia S.p.A. avec siège social Via del Mulino n° 4 - 20057 Assago (MI) – Société autorisée à assurer des assurances, par décret du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat n° 19569 du 2 juin 1993 (Journal officiel n° 152 du 1er juillet 1993) – Enregistrée à la section I du Registre des Compagnies d'Assurance et de Réassurance sous le n° 1.00108 – Société appartenant au Groupe Generali, enregistrée au Registre des Groupes d'Assurance – Société uninominale soumise à la gestion et à la coordination d'Assicurazioni Generali S.p.A.

**Événement catastrophique** : l'accident impliquant plusieurs personnes/entités en même temps et assurées pour les mêmes risques. Un accident résultant d'une « **situation de crise** » est considéré comme un événement unique. Pour les actes de terrorisme, l'événement doit avoir eu lieu dans les 168 heures. Pour les épidémies/pandémies, un événement unique est considéré comme impliquant plusieurs personnes dans différents territoires/continents.

**Membre(s) de la famille** : conjoint/cohabitant plus uxorio, parents, frères, sœurs, enfants, beaux-parents, gendres, belles-filles, grands-parents, oncles et neveux jusqu'au 3e degré de parenté, cousins jusqu'au 1er degré de parenté, beaux-frères.

**Déductible** : c'est le montant qui reste à vos frais au moment du règlement de la réclamation.

**Garantie** : assurance différente de l'assurance assistance et pour laquelle, en cas de sinistre, Europ Assistance verse une indemnisation.

**Panne** : les dommages subis par le véhicule dus à l'usure, à un défaut, à la casse, à la défaillance de ses pièces, rendant impossible son utilisation dans des conditions normales.

**Indemnité/Indemnisation** : le montant que Europ Assistance vous verse en cas d'accident.

**Accident** : événement résultant de causes fortuites, violentes et externes qui provoque des blessures physiques objectivement déterminables pouvant entraîner la mort, un handicap permanent ou une incapacité temporaire à exercer vos activités quotidiennes normales.

**Établissement de soins de santé** : l'hôpital public, la clinique ou la maison de retraite, qu'il soit affilié au Service national de santé ou privé, dûment autorisé à fournir des soins hospitaliers. Les établissements thermaux, les maisons de convalescence et de vacances, ainsi que les cliniques à des fins diététiques et esthétiques ne sont pas considérés comme des établissements de santé.

**Règles régissant l'Accord en général** : Clauses de la Convention régissant les obligations de l'assuré et de l'Assistance Europ.

**Maladie** : toute modification de l'état de santé qui ne dépend pas d'un accident (à la fois pour la personne et pour l'animal).

**Maladie soudaine** : maladie à début aigu dont l'Assuré n'avait pas connaissance et qui, de toute façon, n'est pas une manifestation, bien que soudaine, d'une pathologie connue de l'Assuré et qui est apparue avant le début du voyage.

**Somme maximale/assurée** : le montant maximal versé par Europ Assistance en cas de sinistre.

**Formulaire de demande** : document signé par l'assuré contenant ses données personnelles, le montant de la prime due par celui-ci et la durée de la police.

**Police** : le document constitué des Conditions d'assurance et du formulaire de demande.

**Prime** : le montant dû à l'aide Europ.

**Service** : assistance fournie en nature, c'est-à-dire l'aide qui doit être fournie à l'Assuré, en cas de besoin, par Europ Assistance via la structure organisationnelle.

**Résidence** : l'endroit où vous habitez tel qu'indiqué sur le certificat d'enregistrement.

**Hospitalisation** : séjour dans un institut de soins de santé pendant au moins une nuit.

**Risque** : la probabilité que l'accident se produise.

## ANNEXE A - GLOSSAIRE

**Accident** : la survenue de l'événement nuisible pour lequel la garantie/la prestation d'assurance est reconnue.

**Découvert** : la partie du montant des dégâts, déclarée en pourcentage et qui reste contrainte à porter par vous, avec un minimum exprimé en valeur absolue.

**Frais médicaux/pharmaceutiques/hospitaliers** : cela inclut les frais chirurgicaux (honoraires du chirurgien, assistant, assistant, honoraires de l'anesthésiste, frais de salle d'opération et supports d'intervention) et les frais de santé (frais d'hospitalisation, consultations médicales spécialisées, médicaments, tests et tests diagnostiques). Les frais d'hospitalisation indiquent le coût du jour de l'hospitalisation dans un établissement de santé. Le coût inclut également l'assistance médicale et infirmière.

**Structure organisationnelle** : la structure d'Europ Assistance Italia S.p.A. - Via del Mulino n. 4 – 20057 Assago (MI), composée de gestionnaires, de personnel (médecins, techniciens, opérateurs), d'équipements et d'installations (centralisés et non) fonctionnant 24h/24, tous les jours de l'année, qui assure un contact téléphonique avec l'Assuré, l'organisation et la fourniture des services d'assistance prévus dans les Conditions d'assurance.

**Terrorisme** : le terrorisme est considéré comme tout acte de violence ou menace de violence dirigé contre un groupe indéterminé de personnes et perpétré pour des raisons politiques, religieuses, ethniques, idéologiques et similaires. L'acte de violence ou la menace de violence est tel que cela propage la panique, la terreur, l'insécurité dans la population ou en partie, et exerce une influence sur un gouvernement ou des institutions étatiques pour forcer les personnes au pouvoir à prendre des décisions pour prendre ou tolérer des solutions qu'ils n'auraient pas acceptées dans des conditions normales. Les troubles internes ne sont pas considérés comme du terrorisme. En tant que tels, la violence contre des personnes ou des biens commencée à l'occasion de rassemblements, émeutes ou émeutes ainsi que les dommages dus à des pillages en lien direct avec des troubles internes sont valides.

**Personne des États-Unis** : signifie :

- Citoyens américains et résidents permanents, peu importe leur localisation,
- toutes les personnes et entreprises se trouvant aux États-Unis d'Amérique,
- toutes les sociétés constituées aux États-Unis d'Amérique et leurs filiales où qu'elles soient situées ;

qui doit agir en pleine conformité avec les sanctions financières des États-Unis d'Amérique.

Il convient de noter que les filiales étrangères détenues ou contrôlées par des entreprises américaines et les étrangers détenant des actifs d'origine américaine doivent également se conformer aux sanctions américaines dans certains cas.

**Véhicule** : conformément aux articles 47 et suivants du Nouveau Code de la route, un véhicule à usage propre est défini comme un véhicule d'un poids total pouvant atteindre 3,5 tonnes avec une plaque d'immatriculation italienne de moins de 8 ans après la première immatriculation et en particulier :

- voiture
- remorques (annexe remorque ; caravanes) tractées par des voitures ;
- les camping-cars et camping-cars nécessitant un permis B pour conduire ;
- Moto.

**Transporteur** : avion, bus touristique, train, navire.

**Voyage** : l'itinéraire indiqué sur le billet de transport maritime que vous avez acheté directement auprès de la partie contractante ou par l'intermédiaire.